

État de siège au Nord-Kivu et en Ituri, et turbulences politiques en RD Congo

Revue semestrielle, *Regards croisés* constitue l'espace de réflexion aménagé par Pole Institute, pour maintenir une rencontre permanente entre des chercheurs intéressés par la Région des Grands Lacs et le public au sujet des questions que l'urgence du temps impose à la pensée et à l'action, et qui touchent à la fois l'économie, la politique et la culture, cette trilogie gnoséologique et praxique chère à l'Institut Interculturel dans la Région des Grands Lacs.

Depuis la parution du numéro 00 en janvier 1998 (bientôt 25 ans), cette revue ambitionne de constituer un vivier de pensée pensante et émancipatrice, pour une société en même temps plurielle et ouverte à la complémentarité mutuellement enrichissante, grâce à une intelligence éclairée, responsable et responsabilisante. Du choc des idées ici émises, il convient de faire jaillir la lumière de la compréhension mutuelle, pour une société non exclusive, promouvant une citoyenneté responsable ouverte au particulier et à l'universel, dans cette région où l'histoire est caractérisée par des exclusions et des injustices susceptibles de faire de notre pays un espace où la force fait la loi. *Regards croisés*, par les vues divergentes y exprimées, tient ainsi, depuis bien des années, la mesure d'un effort d'analyses sur les problèmes et défis qui freinent l'avènement d'un développement économique inclusif de la RDC et de l'Afrique, un vivre-ensemble harmonieux, une gouvernance politique et économique inclusive, transparente, redevable et pro-peuple.

Gardant sa constance, et tenant compte de la situation politique que traverse la République démocratique du Congo actuellement, une fenêtre a été ouverte pour des analyses sur « l'État de siège dans les Provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, et les turbulences politiques en RDC ». C'est cet ensemble de réflexions que Pole Institute, compte tenu de sa responsabilité sociétale, propose à travers ce numéro, pour éclairer la lanterne de divers acteurs engagés sur le terrain de la lutte contre toute forme de violence aussi bien symbolique que réelle.

Brot
für die Welt



Pole Institute
Institut Interculturel dans la Région des Grands Lacs



État de siège au Nord-Kivu et en Ituri, et turbulences politiques en RD Congo

**État de siège au Nord-Kivu et en
Ituri, et turbulences politiques en
RD Congo**

Pole Institute

Institut Interculturel dans la Région des Grands Lacs

Regards croisés

N° 39

**État de siège au Nord-Kivu et en
Ituri, et turbulences politiques en
RD Congo**

ISBN : 978-2-493862-00-6

EAN : 9782493862006

Les Éditions de Pole Institute, 2022

POLE INSTITUTE

Pole Institute est un Institut Interculturel dans la Région des Grands Lacs.

Son siège est basé à Goma, dans l'Est de la RDC. Il est né du défi que s'est imposé un groupe de personnes du Nord et du Sud-Kivu (RDC) de croiser leurs regards dans un contexte de crise émaillé de beaucoup d'événements malheureux, caractérisé par des cycles de violences, de pauvreté, de mauvaise gouvernance, et d'insécurité.

En conséquence, **Pole Institute** se veut un espace de :

- Analyse et recherche autour des grands défis locaux et leurs implications nationales, régionales et internationales (pauvreté exacerbée, violences sociales, fractures ethniques, absence de repères, culture de l'impunité, etc.) ;
- Analyse et renforcement des stratégies de survie des populations dans un contexte de guerre et de crise prolongée ;
- Analyse des économies de guerre pour dégager des pistes de renforcement des populations locales et de leurs activités économiques ;
- Recherche-action-lobbying en partenariat avec des organismes locaux, régionaux et internationaux.

Finalité et but :

Faire évoluer des sociétés dignes et non exclusives dans lesquelles agissent des personnes et des peuples libres en vue de contribuer à :

- La construction d'une SOCIÉTÉ dans laquelle chacun trouve sa place et redécouvre l'autre par le développement d'une culture de négociation permanente et l'identification des valeurs positives communes ;
- La formation d'un type nouveau de PERSONNE indépendante d'esprit enracinée dans son identité tout en étant ouverte au monde.

Politique :

- Initier, développer, renforcer et vulgariser les idées avant-gardistes en matière de paix, de reconstruction et de cohabitation des populations vivant en zones de crise.
- Initier l'émergence d'une culture de négociation (contre une culture de la mort) basée sur les intérêts des uns et des autres.

Regards Croisés

Editeur responsable : Pole Institute
Directeur de publication : Nene Morisho Mwana Biningo
Rédacteur en chef : Nene Morisho Mwana Biningo

Comité de rédaction : Nene Morisho Mwana Biningo
Joël Baraka Akilimali
Jean-Pierre Kabirigi
Aloys Tegera
Innocent Mpoze

Pole Institute

Avenue Alindi n°289, Quartier Himbi I
Ville de Goma / Nord-Kivu
B.P. 72 Goma (RDC) / B.P. 355 Gisenyi (Rwanda)
Tél.: (00243) 81 77 89 819 / (00243) 99 17 61 551
Web site: www.pole-institute.org
E-mail : poleinst@pole-institute.org, poleinst@free.fr

© Goma, Les Editions de Pole Institute, février 2022
ISBN : 978-2-493862-00-6 EAN : 9782493862006 N° de Dépôt légal : 3.02203-57105

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés pour tous les pays

Les contributeurs

Nene Morisho Mwana Biningo
Coordinateur de Pole Institute

Léopold Rutinagirwa Muliro
Chercheur Senior à Pole Institute

Mumbere Lubula Eugène
Chercheur Senior à Pole Institute

Joël Baraka Akilimali
Chercheur senior à Pole Institute

Phidias A. Senge Milemba
Professeur à l'Université de Goma

Ludovic Boris Pountounigni Njuh
Chercheur à l'Université de Dschang

Innocent Mpoze
Chercheur à Pole Institute

Muhamed Abdoul Fabien
Chercheur à Pole Institute

Muhindo Wema Kennedy
Chercheur à Pole Institute

Philippe Semivumbi Banzi
Chercheur à l'Université Catholique la Sapientia de Goma

Ulimwengu Biregeya Bernardin

Chercheur à l'Université Catholique la Sapiencia de Goma

Mashagiro Sosthène

Assistant à la Faculté de Droit de l'Université de Goma

Mwimba M.

Chercheur en Droit de l'environnement et en Droits humains

Nalukoma Irengé

Chef de Travaux à l'Université catholique de Bukavu

Nyaluma Mulagano

Professeur à l'Université catholique de Bukavu

Sommaire

Éditorial.....	11
Diagnostic institutionnel vers l'évaluation de l'état de siège	15
Évaluation rapide de l'état de siège dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri : perceptions locales.....	17
État de siège en RD Congo : une chance ultime à la restauration de la paix ou une nouvelle forme de cacophonie de gouvernance ?.....	25
État de siège dans les provinces d'Ituri et du Nord-Kivu, une opportunité pour la paix ou de l'opportunisme d'Etat ?	37
État de siège sans précautions de siège : chroniques d'une planification déficitaire au Nord-Kivu et en Ituri.....	57
En guise de conclusion.....	63
État de siège et accès à la justice au Nord-Kivu	65
État de siège et réceptivité des populations locales au Nord-Kivu et en Ituri	79
État de siège au Nord-Kivu : comprendre le scepticisme de la population locale.....	81
Nord Kivu - Ituri : État de siège, mauvais temps pour la presse.....	89
État de siège : vivier d'un autrement vivre en Province du Nord-Kivu ?	97
La République Démocratique du Congo au fil des turbulences politiques.....	109
Négrité, africanité et congolité : vétiller autour d'un pot politique aux multiples questions.....	111
Topologie de l'imaginaire et de la politique de la ville dans l'Afrique contemporaine : la perspective Beni	125
L'urgence du réveil de l'héritage de P.E. Lumumba pour une gouvernance d'espérance	141
Le Sisyphe de l'éducation au Congo-Kinshasa face aux incantations réformistes.....	155

Éditorial

Par Professeur Nene Morisho Mwana Biningo

Revue semestrielle, *Regards croisés* constitue l'espace de réflexion aménagé par Pole Institute, pour maintenir une rencontre permanente entre des chercheurs intéressés par la Région des Grands Lacs et le public au sujet des questions que l'urgence du temps impose à la pensée et à l'action, et qui touchent à la fois l'économie, la politique et la culture, cette trilogie gnoséologique et praxique chère à l'Institut Interculturel dans la Région des Grands Lacs.

Depuis la parution du numéro 00 en janvier 1998 (bientôt 25 ans), cette revue ambitionne de constituer un vivier de pensée pensante et émancipatrice, pour une société en même temps plurielle et ouverte à la complémentarité mutuellement enrichissante, grâce à une intelligence éclairée, responsable et responsabilisante. Du choc des idées ici émises, il convient de faire jaillir la lumière de la compréhension mutuelle, pour une société non exclusive, promouvant une citoyenneté responsable ouverte au particulier et à l'universel, dans cette région où l'histoire est caractérisée par des exclusions et des injustices susceptibles de faire de notre pays un espace où la force fait la loi. *Regards croisés*, par les vues divergentes y exprimées, tient ainsi, depuis bien des années, la mesure d'un effort d'analyses sur les problèmes et défis qui freinent l'avènement d'un développement économique inclusif de la RDC et de l'Afrique, un vivre-ensemble harmonieux, une gouvernance politique et économique inclusive, transparente, redevable et pro-peuple.

Gardant sa constance, et tenant compte de la situation politique que traverse la République démocratique du Congo actuellement, une fenêtre a été ouverte pour des analyses sur « l'État de siège dans les Provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, et les turbulences politiques en RDC ». C'est cet ensemble de réflexions que Pole Institute, compte tenu de sa responsabilité sociétale, propose à travers ce numéro, pour éclairer la lanterne de divers acteurs engagés sur le terrain de la lutte contre toute forme de violence aussi bien symbolique que réelle.

En effet, depuis l'instauration de l'État de siège par l'Ordonnance présidentielle n° 21/016 du 03 mai 2021 portant mesures d'application

de l'État de siège sur une partie du territoire de la République démocratique du Congo (provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri), l'on a noté une diversité de points de vue qui exigent l'ouverture d'une brèche de réflexions sereines et non partisans, sur les questions sécuritaire et socio-politique dans ces deux provinces. L'exigence fondamentale éclairant la lanterne de chaque chercheur est de prendre parti sans parti pris, afin d'éclairer les décideurs et autres acteurs de la société sur la mise en œuvre et le vécu quotidien de l'état de siège, ce que ça fait dire et ce que ça donne à penser, sans oublier les implications pour le présent et le futur non seulement des deux provinces directement concernées, mais aussi le reste de provinces du pays.

En effet, après la douzième prorogation de l'état de siège, les questions qui ont conduit à cette décision restent encore d'actualité en dépit des efforts fournis par les autorités militaires. Au cœur des interrogations multiples, il y a celles qui questionnent les méthodes par lesquelles procèdent ces autorités militaires pendant que d'autres cherchent à en faire le bilan soit du point de vue du soutien à cette décision, soit du point de vue du désaveu de cette décision, soit encore du point de vue aussi bien des forces que des aspects à améliorer.

Certes, il est possible que certaines des interrogations relèvent du sensationnel, mais il n'est pas exclu que partant du sensationnel et du vulgaire, les chercheurs en fassent ressortir des réflexions de fond. Il se peut aussi que quelqu'un se demande en quoi cette récupération, mieux, ce recours aux matériaux vulgaire par des chercheurs peut constituer une source d'analyses vigoureuses. Le rôle de chacun a été de passer de l'implicite à l'explicite, comme les textes que vous allez lire dans ce numéro l'attestent. Même les textes qui visiblement semblent être des écrits de circonstance empruntant la voie d'évaluation de l'état de siège, constituent, à n'en point douter, des coups d'essai dont la visée finale cherche à saisir ce à quoi ouvre cette décision de l'Autorité Suprême de la République démocratique du Congo sur les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri.

Par ailleurs, le destin de ces provinces étant intimement lié à celui de la République toute entière, les regards métissés à travers ce numéro touchent aussi la réalité générale du pays, avec comme guide d'analyse : où voulons-nous aller ? que faisons-nous pour y aller ? et quelles chances s'offrent à nous pour que notre pays prenne

définitivement l'envol et qu'il danse au même rythme que les autres pays dont l'ambition est de vaincre le mal moral et la médiocrité ambiante qui y bloquent tout processus de développement global et intégral ? L'on peut ici, donc, reconnaître que la moisson est abondante et multiple avec les différentes approches des contributeurs à qui j'exprime ma profonde gratitude pour avoir nourri le présent numéro.

Voudrais-je enfin, tout en espérant que les analyses contenues dans ce numéro tombent sur une bonne terre et à même de les fructifier, vous souhaiter une randonnée réflexive enrichissante en compagnie des textes ici proposés, tout en vous fixant en même temps rendez-vous pour la prochaine production de notre revue. Bonne lecture.

I

Diagnostic institutionnel vers l'évaluation de l'état de siège

Évaluation rapide de l'état de siège dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri : perceptions locales

Par Nene Morisho

L'actuel Président de la RDC Félix Tshisekedi a fait du retour de la paix à l'Est de la RDC un des principaux objectifs de son mandat. En effet, cette partie du pays fait face depuis bientôt trois décennies, à une crise sécuritaire persistante nourrie par la présence très active de nombreux groupes armés, aussi bien nationaux qu'internationaux. Le nombre de groupes armés n'y fait qu'augmenter du jour au lendemain, malgré les efforts du gouvernement, de la société civile, des ONGs, de la communauté internationale, etc. Plusieurs facteurs peuvent justifier la persistance de ces conflits, notamment :

- les conflits interethniques interminables parfois implicites, qui justifient la création de certains groupes armés à prétention protectrice des « siens », les membres de sa propre communauté. Une gestion efficace des conflits interethniques serait capitale pour lutter aussi contre les groupes armés, et pour cela on a besoin d'une amélioration de la gouvernance à tous les niveaux (local, provincial, et national) et dans différents domaines (politique, économique, social).
- Les intérêts économiques importants que tirent les groupes armés dans les zones sous leur contrôle. Sans mettre fin à ces intérêts économiques, difficile de mettre fin aux groupes armés.
- L'échec des processus de DDR (programme de désarmement, démobilisation et réinsertion) qui justifient des va-et-viens des combattants entre la communauté et les groupes armés.

C'est dans cette perspective que deux provinces de l'est de la RDC ont été mises sous une mesure sécuritaire exceptionnelle de l'état de siège. L'Ordonnance présidentielle n° 21/016 du 03 mai 2021 portant mesures d'application de l'Etat de siège sur une partie du territoire de la RDC a été lue sur la chaîne nationale RTNC (radio-télévision

nationale congolaise) pour instituer un état de siège dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri.

En effet, l'une des promesses électorales de l'actuel Président était de sécuriser l'Est de la RDC. Bien que cette décision soit légale et en conformité à l'article 85 de la Constitution, il est cependant important de se demander si l'état de siège est la meilleure solution pour éradiquer les groupes armés actifs dans cette partie du pays.

Perceptions locales du bilan de l'état de siège

Après près de 7 mois de mise en application de cette mesure, on peut faire les constats suivants : divorce entre l'armée et les populations civiles. Alors que la décision instaurant l'état de siège a été bien reçue par la population des zones touchées par l'insécurité permanente, comme celle de Beni, aujourd'hui, on assiste à une déception totale de celle-ci, vu que la situation d'insécurité ne semble pas avoir changé. Les crimes qui continuent dans ces zones ont fini par recréer la méfiance entre la population et les autorités militaires qui gèrent les deux provinces. Pour la population de ces provinces, le bilan des opérations militaires est très insatisfaisant, dans la mesure où depuis l'instauration de l'état de siège, les tueries, les massacres, les viols, les braquages, le kidnapping, les incendies de véhicules... se sont intensifiés¹. En guise d'exemple :

- Le 22 juillet 2021, 85 jours après la proclamation de l'état de siège, 17 Députés provinciaux s'adressaient au Président de la République, pour lui faire part de leur point de vue sur la gestion de l'état de siège. A cette occasion, ils lui signifiaient l'état de siège avait et plus médiatique qu'opérationnel ; qu'il était prorogé en raison du bon vouloir des décideurs ; que les opérations militaires n'étaient jusque-là pas encore lancées ; qu'une longue prolongation banaliserait le sens exceptionnel de la mesure...²

¹<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20211220-rdc-des-organisations-de-la-soci%C3%A9t%C3%A9-civile-appellent-%C3%A0-une-journ%C3%A9e-ville-morte-%C3%A0-goma>

² Point de vue des Honorables Députés provinciaux du Nord-Kivu sur la gestion de l'état de siège, adressé à Son Excellence Monsieur le Président de la République démocratique du Congo, le 22 juillet 2021.

- le 27 août 2021, au Nord-Kivu (Beni), 19 civils ont été tués par des rebelles ADF ;
- le 4 septembre 2021, environ 30 personnes ont été tuées par armes blanches dans la localité de Luna-Samboko, dans le territoire d'Irumu par les ADF ;
- le 1^{er} novembre 2021, 57 signataires signèrent une Déclaration dénonçant la persistance de l'activisme des groupes armés locaux et étrangers, les tueries quasi-permanentes de la population, le pillage des biens et incendies des infrastructures sociales de base, le déplacement massif de la population, l'occupation facile des entités par des groupes armés, le massacre et le pillage. À cette occasion, ils disaient désapprouver toute énième prorogation de l'état de siège.³
- Est-ce peut-être dans ce cadre que réalisant que l'état de siège ne parvenait pas à dépasser la promesse des fleurs qu'un honorable en arriva même jusqu'à s'adresser au Président de la république pour lui proposer, au nom du peuple meurtri à Beni où, selon lui, une moyenne de six personnes sont tuées par jour, que des mesures autorisant l'autodéfense populaire soient prises.⁴
- Dans la nuit du 11 au 12 novembre 2021, au moins 70 civils ont été massacrés au village Kisunga, en chefferie de Bashu, en territoire de Beni dans la province du Nord-Kivu.
- Dans la nuit du 14 au 15 novembre 2021, au moins 22 civils ont été tués au village Chabusiku, groupement Tsere, chefferie de Bahema en territoire d'Irumu en Ituri,
- Du 03 au 09 novembre 2021, 52 corps en décomposition ont été retrouvés dans différents villages du groupement Babila Bangolo, chefferie de Babila Babombi, en territoire de Mambasa, en Ituri⁵ ;

³ Déclaration politique des parlementaires de l'Ituri, Nord-Kivu et d'autres provinces sur la précarité de la situation sécuritaire en Ituri et au Nord-Kivu, 01/11/2021.

⁴ Daniel Kambale Musemo, Lettre N/Réf : 0012/DKM/2021 concernant « Mesures spéciales autorisant l'autodéfense populaire pour la sauvegarde de la paix et la défense du Territoire de Beni », 15 novembre 2021.

⁵ <https://actualite.cd/2021/11/17/etat-de-siege-les-deputes-de-lituri-et-du-nord-kivu-comptabilisent-impuissamment-les>

- En ville de Goma, des cambriolages diurnes et nocturnes, à mains armées sont fréquents dans divers quartiers (avec vol de biens de valeur et/ou mort d'hommes). Le phénomène 40 voleurs, le kidnapping (même ceux d'enfants), avec exigence de rançon, des assassinats, sont monnaie courante en dépit de l'état de siège.
- Contre toute attente, des incursions armées ont lieu en territoire de Rutshuru, depuis octobre 2021, contre les positions des Forces Armées de la République Démocratique du Congo et des éco-gardes. Par exemple : à Ndiza, Chanzu, Runyoni, Bikenke, Bukima, Ngugo et Nyesisi, dans les Groupements de Jomba, Bweza, Gisigari et Rugari, en Territoire de Rutshuru, avec des pertes en vies humaines.
- Incursion de l'armée rwandaise en groupement de Buhumba, territoire de Nyiragongo le 18 octobre 2021, avec comme conséquence, sept villages vidés de ses habitants qui n'avaient d'autre alternative que de sauver leur peau : Kabuye, Chegera, Nakabumbi, Rwibiranga, Kabagana, Kabuhanga et Ngobera⁶.

Les organisations de la société civile ainsi que les mouvements citoyens ont aussi un avis mitigé au sujet de l'état de siège. Ils dénoncent le fait que cette situation exceptionnelle n'a pas mis fin aux différents crimes (massacres, viols, etc.) que ces deux provinces ont toujours connus, en plus des restrictions importantes des droits civils imposées aux populations de ces deux provinces : les libertés d'expression réduites, la justice civile suspendue pendant...

Notons par ailleurs qu'alors que l'insécurité continuait à régner dans les zones rurales, les grandes villes comme Goma et Bunia avaient vu la sécurité urbaine s'améliorer tout au début de la période de l'état de siège. Cependant, après cette période d'amélioration de la sécurité qui a duré quelques mois, l'insécurité est redevenue de plus en plus préoccupante dans ces villes aussi. C'est le cas par exemple de la ville de Goma. Depuis le début de l'année 2022, Goma a enregistré trois cas d'assassinat, tous des jeunes de moins de 30 ans. Malgré les différentes

⁶ Cf. Coordination provinciale de la Société civile Nord-Kivu, Communiqué de presse n° 015/2021, du 18 octobre 2021.

mesures prises (couvre-feu imposé à 22h, interdiction de circulation des motos après 19h, imposition encore hypothétique de l'uniformisation de la couleur des taxis) pour éradiquer la recrudescence de l'insécurité dans cette ville, les résultats ne suivent jusque-là pas encore.

Ce bilan mitigé est dénoncé par les acteurs aussi bien locaux que nationaux. Partant, les contestations locales contre cette mesure exceptionnelle de l'état de siège ne cessent de prendre de l'ampleur. Ainsi on peut citer par exemple des manifestations du 24 Décembre 2021 à Goma où les jeunes demandaient que l'état de siège soit « évalué sans complaisance ⁷ » ; treize militants de la Lutte pour le changement (*Lucha*) qui manifestaient à Beni contre l'état de siège le 13 Novembre 2021 ont été arrêtés et confiés à la justice militaire. À Mahagi, les organisations de la société civile ont décrété le 29 Novembre 2021 deux jours de journées villes mortes pour dénoncer l'insécurité persistante et la criminalité pendant l'état de siège.

Au niveau national, on assiste aussi à des demandes de plus en plus pressantes pour que l'exécutif congolais fasse une évaluation rapide de cette mesure. La CENCO a par exemple demandé au Président de la République, qui avait reçu les évêques en audience en Novembre 2021 de « requalifier » l'état de siège. Bien plus, certains députés nationaux originaires des provinces du Nord Kivu et de l'Ituri dénoncent le manque de résultats de l'état de siège. C'est le cas par exemple de 57 députés de deux provinces qui ont, le 1^{er} Novembre 2022, signé un document dénonçant une énième prolongation de l'état de siège. Enfin, un député national originaire de l'Ituri, Monsieur Furaha Uma, a initié une motion de défiance contre le Ministre National de la Défense pour dénoncer la dégradation de l'état sécuritaire dans les deux provinces concernées par l'état de siège.

Soulignons toutefois que selon le rapport du Grip, depuis le début de l'état de siège, environ 700 rebelles, membres des ADF, se sont rendus, 500 en Ituri et 150 au Nord-Kivu. Les membres des groupes armés locaux ont aussi été neutralisés. Ce rapport fait état de 1929 rebelles Maï-Maï neutralisés, dont 729 en Ituri et 1200 au Nord-Kivu.

⁷<https://information.tv5monde.com/afrique/rdc-journee-ville-morte-et-manifestation-contre-la-criminalite-grandissante-goma-437241>

Pourquoi un tel bilan mitigé de l'état de siège ?

Un rapport parlementaire publié en Octobre 2021⁸ donne des informations pertinentes sur les raisons des résultats faibles de l'état de siège, entre autres :

- La mesure de l'état de siège n'a pas été soutenue par une planification rigoureuse par des actions stratégiques ;
- Elle a apparemment été décidée sans un montage financier conséquent et cohérent, sans définition d'objectifs militaires et sans un chronogramme d'actions stratégiques, opérationnelles et tactiques ;
- Le maintien (la sédentarisation) de certaines unités de l'Armée et des Forces de sécurité sur le champ des opérations pendant plusieurs années a conduit à l'inefficacité des forces de défense et de sécurité. Certaines unités sont déployées sur la zone des opérations depuis trop longtemps, certaines depuis plus de 10 ans.
- Les ressources disponibles au mois de mai 2021 pour les urgences de l'état de siège (environ 37 millions USD), 12 % ont été consommés pour liquider les arriérés de paie des militaires, 53 % pour les États-majors à Kinshasa et 3 % pour le Commandement et le contrôle. Seulement 32% de ces 37 millions sont donc arrivés sur terrain pour lutter contre les groupes armés !

Par ailleurs, il faut noter que la gestion financière des fonds alloués à l'état de siège pose problème. Non seulement que les moyens alloués aux opérations militaires sont faibles, mais leur gestion est aussi dénoncée, notamment par le Ministre du budget qui, selon lui, ne respecte pas les normes de gestion des finances publiques. Tout le monde est d'accord aujourd'hui, y compris le pouvoir (ce qui est nouveau) que la décision de décréter l'état de siège dans les deux provinces a été prise dans la précipitation. Ceci est aussi confirmé par un rapport parlementaire d'Octobre 2022.

⁸ https://afrique.lalibre.be/app/uploads/2021/11/D_Cfre_Desktop_rapport-parlementaire-etat-de-siege.pdf

Impact de l'état de siège sur le travail des ONGs

Pour nous acteurs travaillant dans le secteur humanitaire (les ONGs), nous devons reconnaître que notre travail n'a pas été sérieusement impacté par l'état de siège. Les mouvements sur terrain ne sont pas limités ; notre travail ne subit pas un contrôle au-delà du raisonnable. Bref, jusqu'à présent, la plupart d'ONGs fonctionnent normalement. Cependant, il faut noter que pour une organisation comme Pole Institute qui fait aussi de la recherche, le fait que l'état de siège limite la liberté d'expression est un handicap : il y a une sorte de peur pour les chercheurs d'écrire et de dénoncer les choses qui ne fonctionnent pas normalement dans la province pendant l'état de siège, de peur d'être inquiétés. Mais cela reste dans la sphère de la peur, et la plupart d'acteurs d'ONGs sont rarement inquiétés à cause de leur travail par les autorités militaires.

En guise de conclusion

Plus de 7 mois après sa mise en vigueur, le bilan de l'état de siège reste globalement mitigé. Sa prorogation sans débat sérieux au parlement commence à énerver les membres de la Société Civile, des mouvements citoyens et certains députés originaires de ces deux provinces. Il est aussi clair que malgré les résultats mitigés de cette mesure exceptionnelle, il n'est pas évident qu'elle soit levée dans les prochains mois. Lors du discours du Président de la République aux Nations Unies en Septembre 2021, il avait mentionné que la mesure instaurant l'état de siège ne pourrait être levée que si les conditions qui avaient conduit à la prendre disparaissaient. Et comme ces conditions ne sont pas prêtes à disparaître dans les prochains mois, voir les prochaines années, il est fort probable que ces deux provinces du pays vivent encore très longtemps dans une situation d'état de siège malgré les contestations locales. Il ressort clairement que les craintes exprimées par nombreux spécialistes au début de l'état de siège sur son efficacité commencent à se confirmer. Il était peut-être imprudent et précipité de confier autant de pouvoir et de responsabilités à une armée qui fait

encore face à plusieurs problèmes d'ordre fonctionnel et de commandement avant de procéder à sa réforme en profondeur.

Ainsi, étant donné les problèmes structurels que l'armée congolaise connaît, nous pensons que l'état de siège ne devrait pas être la seule solution envisagée aux problèmes que connaissent ces deux provinces. Les défis auxquels font face l'armée sont énormes, notamment le manque de logistique comme les équipements et munitions, tenues, bottines, médicaments, alimentations, le manque de salaire suffisant et régulier et/ou de la motivation et de la prime, sans l'indiscipline de certains militaires et officiers, sur base du passé éducationnel de chacun. Ainsi, même si l'on décrète un état de siège pour plusieurs années, avec les mêmes difficultés, il est très probable de ne pas avoir un changement majeur sur terrain, car dans les mêmes conditions de travail, les mêmes causes ne pourront que produire les mêmes effets.

Il est aussi clair qu'il n'y a pas de solution purement militaire au problème des groupes armés. Les solutions durables seraient aussi : mettre en place un vaste programme d'infrastructures pour accroître le contrôle des provinces et résoudre le problème de cloisonnement des territoires insécurisés (à ce point de vue saute aux yeux l'extrême nécessité d'un réseau routier reliant l'est à l'ouest et le nord au sud du pays, sans oublier l'amélioration du climat des affaires), la relance des secteurs importants comme l'agriculture, la réforme du secteur de la justice pour mettre fin à l'impunité, le déploiement des services publics, et l'accroissement du budget de la défense pour mieux équiper les services de sécurité.

Nous devons cependant reconnaître que le pays n'a pas de budget important pour faire face à ces différents défis. Par conséquent, reformer les finances publiques pour augmenter les recettes de l'État devait être la priorité pour résoudre le reste des problèmes. Nommer les autorités militaires en remplacement des civils ne résoudra pas durablement le problème. À l'époque de Mobutu, on avait des gouverneurs et autorités provinciales militaires qui avaient tous les pouvoirs ; le résultat ne fut qu'un désordre total et des populations qui étaient harcelées nuits et jours.

État de siège en RD Congo : une chance ultime à la restauration de la paix ou une nouvelle forme de cacophonie de gouvernance ?

Par Léopold Rutinagirwa Muliro

Note introductive

La RD Congo vit depuis plusieurs décennies un cycle de crises sécuritaires et de mal gouvernance. Lors de l'avènement de la démocratisation par vote du référendum et de la promulgation de la constitution de 2006, les institutions ont vu le jour, et les élections s'en sont suivies. Cet exercice s'est organisé à trois reprises déjà, sans avancées significatives pour le vécu des congolais qui restent à la traîne du concert des nations.

Depuis, la situation sécuritaire couplée à la mal gouvernance ont fait leur bon chemin malgré les espoirs nourris par le peuple tout entier à vivre la fin de la guerre et la cessation des rébellions, par la signature de l'Accord Global et Inclusif de 2003 adopté à Sun City⁹ « qui prévoyait la cessation des hostilités en insinuant que les parties au présent Accord et ayant des forces combattantes, à savoir : le Gouvernement de la RDC, le RCD, le MLC, le RCD-ML, le RCD-N, et les Mai-Mai renouvellent leur engagement, conformément à l'Accord de Lusaka, au plan de désengagement de Kampala et au sous-plan de Harare, ainsi qu'aux Résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, de cesser les hostilités et de rechercher une solution pacifique et équitable à la crise que traverse le pays », accord qui jetait de bonnes bases pour une constitution consensuelle entre belligérants de l'époque, votée et promulguée en environ trois ans après¹⁰. Malgré tout, les forces sorties des rébellions n'ont guère trouvé de bons comptes dans la gestion de la chose publique pour la plupart. Ce qui, pour la partie Est de la RD Congo, a fait que le phénomène des groupes armés s'est accentué si bien que leur activisme met à mal la gouvernance de l'état

⁹ Accord Global et Inclusif de Sun City, signé à Prétoria le 17 décembre 2002 et adopté à Sun City le 01^{er} avril 2003.

¹⁰ Constitution de la république Démocratique du Congo, 2006.

et la quiétude des communautés. Cette particularité de la crise s'est aggravée avec la présence des autres groupes armés étrangers d'antan telles les nébuleuses des ADF et de la LRA (Ougandais), les FDLR (Rwandais), les migrants Mbororo et bien d'autres.

Afin de mettre un terme à cet état d'insécurité chronique, les régimes successifs ont signé des accords de paix additionnels (Conférence de Goma de 2008¹¹ & l'Accord de Nairobi¹²) et ont lancé des opérations militaires de grande envergure du genre : « Umoja wetu¹³ », qui malheureusement ont donné naissance à de nouvelles crises sans jamais éradiquer les forces négatives. Au niveau interne, l'Etat Congolais a lui-même organisé des opérations de traque de ces groupes armés et rébellions « Sokola 1 & 2¹⁴ » qui aussi, n'ont donné aucune satisfaction aux soucis de sécurité des populations de ces zones, malgré le soutien de la communauté internationale à travers les forces onusiennes (Monusco¹⁵).

En passant d'un régime à l'autre, on se rend bien compte que tout a été essayé sans beaucoup de résultats, et l'actuel a choisi de recourir à l'ultime moyen proposé par les parlementaires en décrétant « l'état de siège sur une partie de la République dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri¹⁶ ». Ce recours ultime à la force régalienne de l'état pour rétablir la sécurité avait acquis l'unanimité de toutes les communautés par le vote de leurs élus, mais sa matérialisation pose des sérieux questionnements. Interroger les aspects suivants pourrait mener sur des pistes de sortie du cercle vicieux.

¹¹ Conférence de Goma sur la paix, la sécurité et le développement, Acte d'engagement du 23 janvier 2008.

¹² Accord de Nairobi, accord de paix entre le gouvernement congolais et le CNDP, Goma, 23 mars 2009.

¹³ Opérations militaires conjointes Rwanda-RD Congo, 20 janvier 2009.

¹⁴ Opérations Sokola 1 & 2.

¹⁵ Monusco, Mandat et Mission.

¹⁶ Ordonnance n° 21/015 du 03 mai 2021, portant proclamation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo et Ordonnance n° 21/016 du 03 mai 2021 portant mesures d'application de l'état de siège sur une partie de la République Démocratique du Congo.

Mise en place, acception et circonscription de la zone

Les ordonnances présidentielles

Elles ont été prises sur la base de la situation qui sévit dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, vu qu'elle était de plus en plus préoccupante de par sa nature et sa gravité, et qu'elle constitue d'une manière immédiate une menace contre l'intégrité du territoire national affectant ainsi le fonctionnement régulier des institutions. Eu égard à cette gravité de la crise sécuritaire chronique mettant à mal les populations et leurs biens, le président de la république s'est concerté avec le premier ministre et les présidents des deux chambres pour prendre lesdites ordonnances dont l'une décrétant l'état de siège et l'autre définissant les mesures d'application de cet état de siège.

Les nominations des animateurs

Elles ont été faites de manière régulière par la seconde ordonnance portant mesures d'application de l'état de siège, et les personnalités nommées auraient eu leurs notifications par la même occasion. Le hiatus qu'il y a eu, c'est que lues à la radio nationale, les affectations ont changé au lendemain car déjà ces commandants de l'armée étaient contestés dans les zones de leur affectation, au motif de participation présumée ou avérée aux différentes rébellions et donc indexés comme auteurs de crimes graves. Tout de suite, la situation a été récupérée et décantée par leur permutation pure et simple.

La tergiversation du déploiement sur terrain

- *Qui va où ?*

Les nominations des deux gouverneurs ont prêté à confusion dès leur lecture sur la voie des ondes à la Radio-télévision Nationale Congolaise, par le Directeur de cabinet du Président de la République. Tantôt l'un va ici tantôt l'autre va là, et enfin, ils savent où ils vont sans s'être préparé psychologiquement et moralement, car déjà indexés comme présumés auteurs de crimes graves à travers le RCD (Goma et KML). En date du 06 mai 2021, une inversion des ordonnances est finalement confirmée où Johny Luboya va en Ituri et Constant Ndima Kongba va au Nord-Kivu, texte confirmé par des sources de la présidence.

- *Qui est sous quelle tutelle ?*

Nommés pour venir commander des opérations de grande envergure, ils vont trouver sur terrain des forces déployées en amalgame en parlant de zones de défenses, zones d'opérations, régions militaires et puis des hommes de troupes rangés en brigades, régiments et autres. Le gouverneur militaire sera lui capable de mettre de l'ordre dans cette nébuleuse et en même temps organiser l'administration civile et les institutions de la province qui sont désormais mises en silence.

Très rassurant, en date du 11 mai 2021, le Gouverneur Militaire s'exprime devant la presse en ces termes : « je vais organiser des journées portes-ouvertes où je commencerai par les étudiants ; je vais écouter toutes les couches de la population, qu'on me dise exactement quelle est la solution pour cette crise ». Et plus tard, le 21 du même mois, il dit encore : « nous allons traquer les rebelles et frapper sans pitié », avant de dire quelques jours après par la bouche de son porte-parole : « nous avons nos compatriotes à 60% dans ces groupes armés ADF. L'éradication des rebelles des Forces Démocratiques Alliées (ADF) dans la région de Beni au Nord-Kivu, demeure de plus en plus compliquée ». Difficile donc d'évaluer les résultats des opérations précédentes qui ont été conduites avant l'actuel état de siège qui, par ailleurs, vient en appui à ce qui a fait faillite déjà.

- *Que deviennent les animateurs des institutions démocratiques et ceux de la société civile ?*

C'est clair que sous ce genre de régime d'exception, les institutions civiles sont suspendues et ne peuvent jouir d'aucune prérogative ni exercer les fonctions lui dévolues jusqu'à la levée de l'état d'urgence. Assemblée provinciale, gouvernement provincial, justice et éventuellement les organes de presse, selon ce qu'on veut entendre. Et cela jusqu'à quand ? Question pertinente et pendante car il faudrait que la Constitution en dispose et que la volonté politique suive. Cela n'est cependant pas évident, car cette matière laisse des brèches ouvertes à de la spéculation temporelle quant à la durée qui est de 30 jours et des

séquences de prorogations de 15 jours indéfiniment¹⁷ (jusqu'à ce que la paix soit rétablie dans cette partie du pays...).

- *Compréhension du mandat et rôle des animateurs de l'Etat de siège*

Des explications tordues fournies par la hiérarchie aux hommes des troupes sont suffisamment édifiantes pour certains comme : sortir les députés de leurs carapaces, faire subir aux journalistes et activistes des droits humains une traque proportionnelle aux propos dénigrants le corps de la Police, de l'expression du chien et de la caravane, des députés criblés de dettes, des difficultés de traquer l'ennemi car bénéficiant de la collaboration des jeunes des communautés, et bien d'autres incohérences.

- 1) Sortir les députés provinciaux du Nord-Kivu de leurs carapaces

Le gouverneur militaire qui, déjà dans ses communications, traite les élus du peuple d'entrepreneurs des conflits et leur fait une promesse ferme de les sortir de leurs carapaces¹⁸.

- 2) Faire subir aux journalistes une traque proportionnelle à leurs propos dénigrants

Le chef de la police en province du Nord-Kivu, lui, lors d'une parade au stade Afia en date 19 mai 2021, en matinée, promet aux policiers qu'il met en garde et s'en va en guerre contre les agents de la presse qui dans leurs pratiques ne font que dénigrer le travail que le corps de la police réalise par des critiques non fondées et gratuites ; que pendant cette période de l'état de siège, ils subiront une traque proportionnelle aux propos dénigrants qu'ils vont prononcer, autant que ces personnes qui prétendent être des défenseurs des droits de l'homme¹⁹.

¹⁷ Extrait du discours du Président de la République Démocratique du Congo, 76^{ème} sommet de l'ONU, New-York, 21 septembre 2021

¹⁸ Général Constant Ndima Kongba, Extrait du discours du gouverneur militaire de la province du Nord Kivu, où il promet de ne plus recevoir les députés provinciaux dans son cabinet et de les traiter comme des motards, Goma, Mai 2021.

¹⁹ Général Aba Van Ang, Commissaire Principal Divisionnaire de la Police, Parade animée de la matinée du 19 mai 2021, Goma, Stade Afya.

3) L'adage du « chien et de la caravane »

Des propos d'un général haut gradé et chef d'état-major des forces terrestres qui explique aux militaires de rang l'adage des fables de Lafontaine. De manière très crue et dure, il traite les citoyens (civils) de chiens qui se feront broyer par la caravane (les militaires) à leur passage si ces premiers se mettaient à aboyer. Pour prévenir le musellement, il faut que tout le monde soit prévenu que l'état de siège est une période où on ne badine pas avec l'armée et les autorités, et surtout les personnes qui ont l'habitude de s'exprimer au sujet des égarements des forces de sécurité.

4) Les honorables criblés de dettes de la banque

Sans vergogne, le porte-parole de l'armée s'attaque publiquement aux honorables députés en les taxant de pauvres gens extrêmement endettés qui s'agitent contre les résultats et efforts des actions des militaires car ne pouvant plus accéder aux ressources financières invisibles instituées par la province il y a quelque temps. Cette pratique, quoique peu orthodoxe, donnait une bouée d'oxygène à ces élus du peuple en vue de préserver leur honorabilité, qui, tout d'un coup, s'envole et est portée à la connaissance du grand public. Ceci fait partie du déclic des disputes et exigences de l'évaluation des effets et impacts de l'état de siège dont question.

a) Que de disputes autour de la compréhension du contexte

- Le rôle des juridictions civiles et militaires en cours de l'état de siège

Comme si les ordonnances signées restaient muettes par rapport à certains aspects de la vie, les juridictions civiles ne pouvant plus fonctionner, les tribunaux militaires ont commencé à trancher des questions liées à la gestion des terres et du pouvoir coutumier, comme relevant de leur mandat, en profitant du flottement des textes régissant cet état de siège et saisissant au bond les véritables nœuds des causes des conflits dans une bonne partie du territoire concerné (Nord-Kivu et Ituri).

- Les sessions de prorogation

On est allé de vote en vote à l'issue de la tranche de 30 jours réglementaires pour ce fait. À cet instant, le constat était que les difficultés de mise en place s'étaient avérées et que les mécanismes de départ aussi étaient faibles ou inexistants. C'est alors que les sollicitations de prorogation ont commencé et se poursuivent jusqu'à ce jour où les « représentants des chiens désignés » se disputent le pouvoir pour faire des évaluations des actions non programmées et qui se font sur des bases subjectives, car n'ayant pas d'indicateurs définis au départ pour mesurer l'état d'avancement du processus. Le constat pour certains analystes, est que « pour une paix durable en Ituri, l'état de siège peut aller au-delà d'une année²⁰ ». Selon Pilo Kamari, Professeur en sociologie et membre du conseil économique et social de la République, le constat est qu'il y a des personnes qui se mêlent des affaires dont ils ne maîtrisent pas les contours, notamment les députés qui font des évaluations des faits de l'armée.

- Les questions d'évaluation avant prorogation

À l'heure actuelle, on est à la onzième prorogation, soit de 15 jours multiplier par onze. Est-ce suffisant pour atteindre l'objectif de restaurer la paix dans les deux provinces qui sont en proie à l'insécurité depuis plus de deux décennies et où les groupes armés étrangers et milices locales se sont incrustés. Ceci relève des insuffisances des concepteurs de la Constitution elle-même qui consacre ce délai et qui ouvre une brèche à une éternité de prorogation tant que la situation ne se sera décantée.

Dire qu'il y a disputes ou acharnements des uns contre les autres est évident car le cadre d'application de cet état de siège reste lui-même confus. Exiger des évaluations sur des bases non fixées est hors de question et sans cohérence, car la loi fondamentale ne dit pas combien de temps ça prend. Ceux qui exigent les évaluations sont des civils qui n'ont pas suffisamment des notions d'organisation des opérations militaires, et les militaires qui sont supposés les mener se contredisent avec les politiques, au point de discréditer le bien-fondé de l'action.

²⁰ Professeur Pilo Kamari, Réflexions devant la presse de Bunia, Bunia 21 septembre 21.

Pour le citoyen ordinaire victime des affres de la guerre, il considère que c'est une nouvelle façon de se faire flouer pour que les tenants du pouvoir se pérennisent là et que la population continue à souffrir. Les tons haussent de partout, et les jours passent avec des résultats mitigés, car n'ayant pas d'indicateurs de base à réaliser pour arriver à l'objectif qui est la restauration de la paix et la sécurité dans la zone.

- Sondage des attentes et l'adhésion des communautés locales

L'état de siège décrété a suscité de nombreuses attentes dans les communautés qui vivent ces affres de guerre depuis des décennies déjà. À en croire certains, il ne restait que le recours ultime à la force militaire pour en finir avec les gens qui entretiennent l'insécurité dans cette zone.

Et même au niveau de l'Assemblée nationale, avant que le Président de la République ne décide de cet état de siège, le président de la chambre présumait déjà que parmi les députés du coin, il y en aurait qui soient de connivence avec les groupes armés, discours relayé plus tard par le porte-parole de l'armée²¹ quelque temps avant l'annonce du vote pour la sixième prorogation au niveau du parlement. En prélude de l'exercice d'évaluation de la situation, plusieurs voix s'élevaient déjà pour décrier le chaos qui règne.

La sécurité des populations civiles s'est en réalité globalement dégradée dans les deux provinces et le Kivu Baromètre de Sécurité (KST) y a enregistré la mort d'au moins 223 d'entre eux en mai 2021, contre 198 en avril.

En dépit des annonces des autorités congolaises, peu d'opérations militaires ont été menées depuis l'entrée en vigueur de l'état de siège, et la sécurité des civils s'est dégradée dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri²². Le discours du président de la République à la tribune des Nations Unies du 21 septembre 2021 ne reflète en rien ce que les communautés locales subissent, et son évaluation par le commun des mortels ne lui accorde pas beaucoup de faveurs avec les contrastes relevés tels qu'il les présente en parlant de la « neutralisation de plusieurs centaines de miliciens », sans en évoquer le chiffre et la « réduction sensible des incursions », alors que les populations

²¹ Général Ekenge, Réplique aux propos des députés provinciaux du Nord-Kivu, Juillet 2021

²² Pierre Boisselet, *coordonnateur du Baromètre sécuritaire du Kivu*, 10 juin 2021.

continuent à se faire massacrer. Le texte ci-dessous est un extrait de cette évaluation faite par le chef de l'Etat²³ :

Grâce à l'état de siège, des avancées importantes ont été réalisées, notamment :

1. La neutralisation de plusieurs centaines de miliciens ;
2. Les redditions de nombreux éléments de ces groupes armés ;
3. La récupération de plusieurs armes et munitions par les FARDC;
4. Le démantèlement de plusieurs réseaux de trafics illicites d'armes, de munitions, de minerais et de ravitaillement des groupes armés en produits divers ;
5. La récupération de nombreuses localités de l'Est du pays qui étaient jadis occupées par des rebelles ;
6. La libération de nombreux otages autrefois détenus par les Groupes armés, dont les ADF ;
7. La réouverture de certains axes routiers importants qui étaient jadis sous le contrôle des forces négatives ; et
8. La réduction sensible des incursions contre la population civile.

Ces résultats constituent une opportunité à capitaliser en nous mobilisant tous, communauté internationale, dirigeants et Peuple congolais, afin d'en finir, une fois pour toutes, avec le cycle infernal de la violence imposé par les forces négatives qui écument le Nord-Est de la République Démocratique du Congo, et de consolider la paix, la sécurité et la stabilité dans la Région des Grands Lacs.

C'est pour cette raison que le Gouvernement de la République Démocratique du Congo maintient et amplifie la pression sur les groupes armés et leurs complices, et que l'état de siège ne sera levé que quand les circonstances qui l'ont motivé disparaîtront.

²³ Extrait du discours du Président de la République Démocratique du Congo, 76^{ème} sommet de l'ONU, New-York, 21 septembre 2021.

Poser un diagnostic rétrospectif objectif, faire une analyse du paysage des acteurs et des facteurs des conflits

Des pistes à approfondir et qui auraient dû être exploitées avant d'arrêter la décision au sommet auraient été de se pencher sur des questions de fond du genre :

1) La thèse des ADF/NALU qui se muent en une branche terroriste

Cet aspect a commencé à être évoqué très récemment par le porte-parole du gouvernement Kabila, le ministre Lambert Mende qui a parlé de la guerre asymétrique que les rebelles imposent à l'armée et leur mode opératoire qui devenait hors du commun par les tueries et les mutilations des corps des morts. La présence présumée de la branche DAESH en RD Congo s'en est suivie, et le rouleau s'est compliqué.

2) Le foisonnement des milices

Dans la zone, la présence des milices est de l'ancien temps où l'on parlait de forces des « Kasindiens » ou de rebelles installés dans les montagnes de Rwenzori, qui s'est développé en mayi-mayi avec d'autres factions. Les jeunes qui sont nés de ces groupes, leurs descendants et ceux qui ont été emportés par les razzias des rebelles depuis de longs moments, au-delà de quarante ans maintenant, sont devenus à leur tour les forces négatives actuelles dans la zone, semant désolation et confusion autour de l'identité des tueurs.

3) Le professionnalisme et l'affairisme au sein de l'armée

Elle a montré ses limites à faire face à la force de l'ennemi, et on n'y met pas beaucoup de sérieux car l'encadrement des hommes des troupes laisse à désirer. Des fonds importants sont alloués à ce corps, mais ce sont les hauts placés qui en jouissent. Le trafic d'armes et munitions est décrié, les militaires vivent au dos des populations, et les autorités actuelles semblent s'intéresser à la perception des taxes et à jouer le rôle de raquetteurs des biens des civils que de s'employer à leur protection et à l'intensification des réelles opérations d'envergure²⁴.

²⁴ Pierre Boisselet, *op.cit.*

4) *Les mouvements citoyens qui s'invitent*

Dans cet amalgame de faits d'insécurité inédits, les mouvements des jeunes dits « citoyens » se sont invités à faire entendre leurs voix. Ils fusent de partout, et on ne sait qui les commande et ce qu'ils revendiquent, mais ils sont nombreux et forts, capables d'exiger l'inimaginable et de faire des prises de position hors du commun. Les principaux qui sont la Véranda Mutsanga et les jeunes de la Lucha ont fait une démonstration de force en narguant l'autorité, les forces de l'ordre et de sécurité et même en mettant à mal les forces de l'ONU cantonnées dans la zone.

5) *Les communautés locales et les autorités coutumières soupçonnées*

Avec la succession des événements et l'aggravation des crises, des présomptions de collaboration avec les forces négatives montent peu à peu, et les indexations des hommes politiques, des représentants des communautés, des autorités coutumières et même des cadres de base comme collaborant avec l'ennemi fusent de partout. Au niveau de l'Assemblée nationale, quand le président traite les députés ressortissants du coin comme des entrepreneurs des conflits, quand les officiers de l'armée arrêtent des jeunes présumés ADF identifiés aux communautés locales, cela réduit sensiblement l'engouement de rechercher l'ennemi et accroît la propension de se rétracter par rapport à l'appel à la collaboration pour la restauration de la paix.

Penser des perspectives efficaces

Loin l'idée de rester les bras croisés face à cette catastrophe humaine, des idées devraient continuer à être développées et des actions nouvelles amorcées, quoi que le constat fait ne soit pas reluisant.

La demande de requalification de l'état de siège²⁵ comme demandée par les députés provinciaux du Nord-Kivu sans penchant ni intérêts à protéger, en procédant à une analyse « SWOT » du processus en cours et aussi à prendre en compte comme ce que la société civile a aussi

²⁵ Note d'audience des honorables députés provinciaux du Nord-Kivu adressée au Premier Ministre, Beni, le 24 août 2021.

proposé : « de mutualiser les énergies pour une paix durable en vue de soulager les peines d'une population qui vit un calvaire depuis plus d'un quart de siècle ». Le vice-gouverneur de province (Policier) lui pense à des pistes réalistes en proposant que la population s'associe au processus de l'état de siège en fournissant de vraies informations aux forces de sécurité, et qu'il soit relevé les faiblesses de l'action en proposant des solutions idoines²⁶.

Des propositions de pistes comme celle consistant à formuler une stratégie complète en réponse au questionnement allant du « quoi, qui, où, quand, pourquoi et comment » et qui ne s'inscrive pas nécessairement dans une logique militaire de guerroyer, serait à adopter.

²⁶ Général Romuald Ipupo, Vice-Gouverneur de Province du Nord Kivu, Présentation d'exposé sur la gouvernance sécuritaire au Colloque International organisé par Pole Institute, Goma, 29 septembre 2021.

État de siège dans les provinces d'Ituri et du Nord-Kivu, une opportunité pour la paix ou de l'opportunisme d'Etat ?

Par Mumbere E. Lubula

Introduction

La question relative à l'insécurité dans les provinces de l'Est de la République Démocratique du Congo est restée troublante depuis un peu plus de deux décennies. Une étude récemment réalisée par Pole Institute indique que dans la seule zone australe de la province du Nord Kivu, il existe encore une trentaine de groupes armés identifiés (Kaganda et al., 2020). Au fil du temps, ces groupes armés qui étaient à caractère purement ethnique, chaque ethnie s'estimant non protégée par l'appareil sécuritaire national, se sont organisés compte tenu des visées plutôt économiques. Sematumba et al (2021) mentionnent qu'à part d'éventuels menus soutiens extérieurs qu'elles reçoivent, les FDLR, par exemple, réalisent annuellement à peu près 40 millions de dollars sur l'activité de production et de commercialisation du charbon de bois. A part les FDLR elles-mêmes, cet important montant bénéficie à plusieurs autres acteurs qui interviennent dans le circuit de distribution, notamment les commerçants revendeurs et des militaires ou policiers.

Plusieurs réponses ont pourtant été proposées à la problématique de l'insécurité à l'est du pays, mais, à s'en tenir aux rapports de différents observateurs, aucune d'entre elles n'a été efficace. Pire, elles ont été, les unes comme les autres mais à des degrés divers, davantage compromettantes. Parmi ces réponses il y a lieu de citer le « brassage », le « mixage », les opérations « Sokola I & II », Kimia I & II, « Umoja wetu », etc. Les unes aussi ronflantes que les autres, ces solutions ont, pour certaines, rendu impossible l'organisation d'une armée efficace, et pour d'autres, amplifié les cas des violations de droits de l'homme et le phénomène de déplacés internes.

Le brassage et le mixage avaient consisté à ouvrir la porte de l'armée nationale aux troupes des mouvements rebelles dans l'idéal de former une armée unique et républicaine, d'une part ; de créer de la paix

dans les milieux troubles par le rétablissement de l'autorité de l'Etat, d'autre part. Il se fait cependant que l'un comme l'autre procédés s'étaient révélés comme des opérations de blanchiment des criminels et d'hypocrisie. Blanchiment car, certains rebelles ayant commis des crimes innommables contre la population ne pouvaient être interpellés, au nom de la paix, qu'une fois intégrés dans les forces nationales de défense et de sécurité. Hypocrisie aussi, parce que, aucun mouvement n'avait joué franc jeu. Juste une poignée d'hommes de troupes s'était rendue avec le chef comme une façon de se protéger tout en entretenant leurs résidus sur le terrain²⁷.

Les opérations Kimia, Sokola, Umoja wetu etc. sont des opérations d'assainissement. Elles avaient été décrétées pour traquer et neutraliser les groupes armés tant nationaux qu'étrangers. Alors que les opérations militaires Kimia et Sokola ne relevaient que de l'armée nationale (brassée ou mixée, c'est selon), l'opération Umoja w'etu a été menée conjointement par les armées rwandaise et congolaise. Plusieurs années plus tard, les causes pour lesquelles ces opérations avaient été initiées persistent et se durcissent même. Ces échecs aussi déplorables qu'embarrassants sont à la base de l'entêtement de certains groupes armés combattus et la radicalisation d'autres au point que l'est de la RDC est devenu un véritable capharnaüm, un théâtre de violence récurrente et une menace permanente à l'intégrité du territoire national. C'est sans conteste que ce contexte a inspiré la proclamation de l'état de siège au Nord-Kivu et en Ituri.²⁸ Les résultats peu reluisants obtenus des opérations dans le cadre de cet état de siège amènent à se demander si cette décision était opportune ou traduit plutôt de l'opportunisme d'Etat.

Cet article procède par l'analyse des récits de presse, des rapports de recherche et des données d'observation. Cinq informateurs –clés ont également été consultés à Beni, Mangina Kamango et Kitshanga. Le reste de l'article est organisé comme suit : la deuxième section démontre en quoi la décision d'état de siège est une opportunité pour la paix en RDC, la troisième montre en quoi cette même décision relève

²⁷ Dianzenza, L., RDC : le Miss s'insurge contre le brassage et mixage des rebelles repentis, Agence d'information d'Afrique Centrale, mai 2020.

²⁸ Cf. Exposé de motif de l'ordonnance-loi n° 21/015 du 03 mai 2021 portant proclamation de l'état de siège sur une partie du territoire national.

de l'opportunisme d'Etat. La section quatre conclut le papier par quelques recommandations.

Etat de siège, une décision opportune pour la paix en RDC

L'émergence de l'État moderne est généralement analysée à l'aune de sa capacité à préserver l'ordre social et la sécurité par la concentration des moyens de coercition et l'exclusivité de l'exercice de la violence physique légitime à l'intérieur d'un territoire donné (Nahi, 2019). Pourtant, près d'un quart de siècle vient de passer sans que les violences ne cessent dans les provinces orientales de la RDC. Dans ces provinces, il est arrivé que le déficit de confiance en l'armée nationale amène chaque communauté ethnique à s'entretenir une organisation militaire pour sa propre protection. Que cette organisation militaire soit appelée milice, groupe armé, groupe d'autodéfense ou autrement, il s'agit là de la démocratisation d'un attribut que seul l'Etat devrait pourtant détenir. Dans cette perspective, les trois caractéristiques définitionnelles de l'Etat, que sont la population, le territoire et l'organisation politique souveraine²⁹, suggèrent que ce dernier détienne le monopole de la force pour en garantir durablement l'existence. La multiplication des forces de défense dans un Etat conduit sournoisement à l'émiettement de celui-ci et partant, vers sa disparition.

L'ampleur de l'insécurité et la gravité de la 10^{ème} épidémie de la maladie à virus Ebola au Nord Kivu avait été à la base de la non-participation de la population de la ville et du territoire de Beni aux élections présidentielles de 2018, du moins à s'en tenir à la justification de la Commission électorales nationales indépendantes. D'apparence justifiée, cette décision était plutôt curieuse parce qu'elle reniait implicitement, aux forces nationales de sécurité, dans leur diversité, la capacité de garantir l'exercice du pouvoir sur toute l'étendue du territoire nationale.³⁰ Par ailleurs, cette décision était d'autant plus

²⁹ Verpeaux, M. Droit constitutionnel 1 : Théorie générale de l'Etat- Histoire constitutionnelle de la France.

https://cours.unjf.fr/repository/coursefilearea/file.php/64/Cours/01_item/support01.pdf

³⁰ En ce qui concerne la maladie à virus Ebola pendant les élections, la population était déjà suffisamment sensibilisée au changement d'attitudes et de comportements pour en prévenir l'expansion.

grave qu'elle avait privé au peuple de Beni l'exercice d'un droit civique fondamental, celui d'exprimer son vote.

Plusieurs mois après, les nouvelles autorités semblent encore tâtonner par rapport à la vraie solution qu'il convient à l'insécurité dans les provinces de l'Est, à savoir celle d'Ituri, du Nord & Sud Kivu et du Tanganyika.³¹ Les atrocités qu'imposent les groupes armés dans ces provinces sont, à n'en point douter, innommables et laissent penser, jusqu'à un passé récent, à une situation d'anomie parfaite en RDC. On peut facilement comprendre que c'est en prenant conscience de cette menace d'anomie que le Président de la République a dû décréter l'état de siège en Ituri et au Nord Kivu. En effet, le serment fait par le Président de la République à l'occasion de son investiture l'oblige de mobiliser tous ses attributs du pouvoir pour protéger ce patrimoine commun qu'est l'Etat congolais. Faillir à cet engagement serait, loin s'en faut, de la trahison et, devrait, en toute logique, l'amener à démissionner. Ainsi, le temps que vient de durer l'activisme des groupes armés et les dégâts humains et matériels y relatifs é à ce jour sont irréfutablement des raisons de la décision de l'état de siège. De ce point de vue, la décision d'état de siège s'avère bien opportune ; elle traduit de la détermination du gouvernement à en finir avec un mal chronique et qui s'amplifie au fil du temps. D'après l'article 85 de la constitution de la RDC, le Chef de l'Etat décide de « l'état d'urgence ou l'état de siège » « lorsque des circonstances graves menacent, d'une manière immédiate, l'indépendance ou l'intégrité du territoire national, ou qu'elles provoquent l'interruption du fonctionnement régulier des institutions ».³²

La sécurisation du territoire national n'est pas négociable. Et, pour un Chef de l'Etat, elle est ce qu'est la préservation de la bonne santé est pour l'homme. Si le territoire national est constamment sujet aux attaques des bandes armées relevant de quelques aventuriers, qu'ils soient locaux ou étrangers, il est aisé de comprendre que tôt ou tard, le pays dont il est question devra être redéfini, reconfiguré. A ce sujet, il

³¹ Pour des raisons difficiles à deviner, les provinces du Sud-Kivu et de Tanganyika ne sont pas concernées par la mesure d'état de siège en dépit de l'insécurité qui les caractérise tout autant.

³² Constitution de la République Démocratique du Congo <https://www.cour-constitutionnelle.cd/wp-content/uploads/2021/02/Constitution-de-la-RDC.pdf>

existe quelques exemples sur le continent et non loin de la RDC. L’Ethiopie avait dû redéfinir ses frontières du Nord-Est lorsqu’en 1991, l’Erythrée s’en était détaché après 30 ans de guerre. Il en est de même du Soudan qui, en 2011, s’est vu scindé en deux Etats indépendants après près de trois décennies de guerre. Partant, c’est en toute rationalité que le gouvernement ne devrait point s’empêcher de faire feu de tout bois de forêt pour endiguer cette insécurité récurrente et éloigner de la RDC, voulue unie depuis son existence, du spectre de la balkanisation. L’état de siège étant la manifestation de cet engagement à la protection du pays, en décider passe naturellement pour une action opportune et louable. Il traduit la réponse au ressentiment qu’éprouve légitimement l’autorité quand il déclare : *"J'ai entendu le cri de détresse de notre population et je ressens les douleurs qu'éprouvent nos mères, nos sœurs, nos filles dans ces provinces ravagées par la barbarie"*³³. Aussi opportune qu’elle soit, la décision d’état de siège semble n’avoir pas été suffisamment préparée si bien qu’elle traduit plutôt de l’opportunisme dans le chef de l’Etat congolais.

État de siège ou de l’opportunisme d’État en RDC

L’objet de cette section est de montrer de quelle manière la décision de l’état de siège au Nord Kivu et en Ituri est une occasion des cas d’opportunisme au dépens de la population. L’analyse est faite à travers la théorie des coûts de transaction de Williamson.

Notion d’opportunisme à travers la théorie des coûts de transactions

L’économiste Oliver Williamson analyse la notion d’opportunisme à travers la théorie des coûts de transaction. La transaction, ou échange, implique au moins deux acteurs. Dès lors, les coûts de transaction consistent dans les coûts engagés à l’occasion d’une transaction, notamment du fait de la recherche d’informations et d’autres alternatives, du temps passé à découvrir les bons prix, à la comparaison

³³ Extrait du discours du chef de l’Etat le 03 mai 2021 cf. <https://information.tv5monde.com/afrique/rdc-une-promesse-de-resultats-apres-un-mois-d-etat-de-siege-au-nord-kivu-et-en-ituri-411319>

du meilleur rapport qualité/prix, à la négociation... mais aussi du temps passé à la surveillance et à l'exécution du contrat.³⁴ Aussi, les coûts de transaction peuvent-ils être *ex ante* ou *ex post* selon qu'ils sont engagés avant ou après la conclusion du contrat.³⁵

L'opportunisme relève de l'incomplétude de tout contrat. Celle-ci consiste dans le fait que les parties contractantes ne peuvent être capables de prendre en compte, à l'occasion de la signature, de toutes les éventualités possibles et déterminer parfaitement les conséquences de leur décision. C'est ce que Herbert Simon appelle le principe de la rationalité limitée.³⁶ L'incomplétude des contrats donne ainsi une marge de manœuvre aux acteurs et favorise les comportements opportunistes. L'opportunisme traduit la volonté des acteurs d'agir dans leur propre intérêt en trompant éventuellement autrui d'une façon volontaire.

L'opportunisme peut s'exercer *ex ante* en cachant des informations ou des intentions relatives à l'objet de la transaction ou *ex-post* en saisissant les éléments non-écrits du contrat ou de la situation interne à une organisation pour tirer avantage d'événements imprévus.³⁷ L'opportunisme *ex ante* s'appuie sur la tricherie sur les qualités relatives du produit ou du service, objet du contrat. L'opportunisme *ex post* émerge lors de la phase d'exécution du contrat ; il relève de la difficulté à surveiller et faire respecter la mise en œuvre effective de toutes les clauses du contrat. En cherchant à tricher, l'agent est sciemment ou non en quête du gain coûte que coûte, un gain qui ne procède plus par des principes et de la méthode qui gouverne le contrat. Une démarche opportuniste ignore le sens de la méthode et de la mesure ; elle se méfie de la conscience et ne vaut que par le résultat

³⁴ La théorie des coûts de transaction master EMO 2013/2014 Université Mohammed Premier Faculté Des Sciences Juridiques Economiques Et Sociales Oujda. Cf. <https://pdfcoffee.com/la-theorie-de-cot-de-transaction-pdf-free.html>

³⁵ Olivier Levastre, Les coûts de Transaction et Olivier E. Williamson : Retour sur les fondements, XIème Conférence de l'Association Internationale de Management Stratégique, 2001

³⁶ Pour Herbert Simon, la rationalité limitée traduit le fait que l'homme n'atteint pas de solution optimale mais s'arrête dans sa recherche d'information quand il atteint une solution correspondant à ses besoins.

³⁷ Ghertman, M, Olivier Williamson et la Théorie des Coûts de transaction, Revue Française de Gestion, n°160, vol. 32, 2006

qu'elle fait espérer.³⁸ Parler de l'opportunisme n'est dès lors pertinent que lorsqu'on a à faire à un contrat, celui-ci traduisant la transaction à laquelle les parties s'engagent. Il semble dès lors indispensable de démontrer le caractère contractuel de la mesure d'état de siège.

État de siège, un contrat entre l'État et la population

Par chaque décision qu'une institution ou organe de l'Etat prend, celui-ci noue explicitement ou non un contrat, une transaction avec la population. A cet égard, les théoriciens du droit public parlent de la « contractualisation des politiques publiques » dans un élan de contestation de l'Etat Léviathan et de l'Etat hiérarchique.³⁹ En concluant leur contrat, l'organe de l'Etat ou la population elle-même, via ses représentants ou directement, ne peuvent recenser et évaluer toutes les éventualités de manière à n'en choisir que celle qui optimise leur gain mutuel. Les discussions qu'ils peuvent en faire permettent à l'une et l'autre parties de s'éclairer mutuellement sur les principes et les méthodes, des gains escomptés et des ressources disponibles pour les atteindre. Le temps et l'énergie consacrés à ces discussions, les moyens à mobiliser pour le pilotage de la mise en œuvre de la décision prise sont autant des facteurs qui déterminent l'importance des coûts de transaction d'une décision publique. Bien que le contrat puisse rester incomplet, cette démarche permet de réduire le niveau d'opportunisme et de relever son niveau d'efficacité. Plus le niveau de l'opportunisme est faible, plus efficace est ce contrat et moins contesté il sera.

Dans cette acception, la décision d'état de siège traduit un contrat entre l'Etat congolais et la population, notamment celle vivant dans les provinces de mise en œuvre. Par ce contrat, le gouvernement congolais promet fermement le retour de la sécurité dans les provinces visées. La sécurité est donc le service faisant l'objet du contrat ou de la transaction. Cela suppose, dans l'imaginaire du citoyen que l'Etat, de par son statut

³⁸ Blog Philosophie et éthique : <https://ethique-des-affaires.essca.fr/loportunisme-peut-il-etre-permanent/>

³⁹ Lire à cet effet Eric Guérin , la contractualisation des politiques publiques cf. <https://www.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/bin/view/vitrine/La%20contractualisation%20des%20politiques%20publiques%20>

de monopole de la violence physique légitime⁴⁰, en a évalué les moyens et en dispose effectivement. Au fond, le citoyen s'attend alors à jouir d'un service comme seul l'Etat peut savoir en fournir à sa population, c'est-à-dire une sécurité tous azimuts. Dans la mesure où le besoin de la sécurité est resté très récurrent à cause de la chronicité des violences au Nord Kivu et en Ituri, l'état de siège a été accueilli avec émerveillement et enthousiasme, signe de l'acquiescement de la transaction proposée. L'état de siège est donc un arrangement contractuel avéré entre deux acteurs, l'état congolais et la population congolaise ; et partant, n'est pas exempt des risques susceptibles d'en altérer la réalisation des objectifs. A cet égard, Oudot et Menard soutiennent que ces risques peuvent être interprétés comme résultat des comportements opportunistes des parties ; et sont, par ce fait, susceptibles de conduire à des renégociations ou même à la rupture du contrat, de sorte qu'il s'agit là d'un élément structurant de la relation entre les parties, comme le met en avant la théorie des coûts de transaction.⁴¹ Sans être exhaustif, il est identifié et analysé trois cas d'opportunisme émergent du de la mise en œuvre de la mesure d'état de siège.

Etat de siège : quelques cas d'opportunisme

Pour n'avoir pas fait l'objet d'une évaluation rigoureuse préalable entre les deux parties concernées, il y a à penser que l'état de siège tel que proclamé au Nord Kivu et en Ituri soit un contrat truffé des cas d'opportunisme au dépens de la population, bénéficiaire du service qu'il sous-tend : la sécurité.

a) La puissance des forces de sécurité

Si la fin rapide de l'insécurité et le rétablissement de l'autorité de l'Etat constitue l'objectif de l'état de siège, il n'en reste pas moins que les risques y relatifs paraissent avoir été mal calibrés et aucune

⁴⁰ Cette expression est empruntée au sociologue allemand Max Weber, à travers son œuvre séminale, « le savant et le politique ». Elle reste aujourd'hui une des caractéristiques essentielles de la définition de l'Etat contemporain.

⁴¹ Oudot, J.-M. et C.Pénard, Opportunisme ou Equité ? Le cas des contrats d'approvisionnement de défense, *Révue Française d'Economie*, 3, vol XXIV, 2009

disposition n'était manifestement prévue pour les contenir. En effet, sitôt après sa mise en œuvre, le 6 mai 2021, on a assisté à une prolifération d'attentats dans la zone sous contrôle des ADF. En septembre 2021, par exemple, le trafic sur l'axe routier Kamanda-Luna à 75 km au Nord de la ville de Bunia, était suspendu à la suite de la dégradation de la situation sécuritaire sur ce tronçon où des rebelles ADF multiplient les attaques contre des civils et l'armée.⁴² Tout récemment le 2 février 2022, c'est dans le camp des déplacés de Belu, en territoire de Djugu, en province d'Ituri, que plus de 60 personnes ont perdu la vie, du fait de l'attaque de la milice Codeco.

Dans son étude, Adenonga Chober montre dans quelle mesure les résultats de l'état de siège sont peu convaincants. Sept mois après la proclamation de l'état de siège, écrit cet auteur, aucun groupe armé n'a été démantelé, aucun axe routier n'est épargné des attaques des bandes armées, le nombre des nouveaux déplacés est deux fois plus élevé que celui des retournés, etc.⁴³ Face à un bilan aussi mitigé, il est légitime de se demander où se trouve l'armée et la police congolaises, mises aux faites de l'administration des provinces sous état de siège. L'impression est que l'armée congolaise venait de fouler son pied dans une fourmilière sans savoir comment contenir les fourmis qui s'échappent dans tous les sens et font mal partout. L'importance de la mesure d'état d'urgence contraste avec la faible qualité du service rendu.

La récurrence de ces impostures et le temps anormalement allongé que dure l'état de siège met en évidence l'opportunisme *ex ante* que l'Etat fait subir la population. Il se traduit par le fait que l'autorité publique, en décidant de l'état de siège, a fait croire à sa population qu'il existe les forces des sécurités congolaises, comme elles sont aguerries, capables d'assainir rapidement les provinces sous l'emprise des groupes armés. L'autorité aurait à tort ou à raison surévalué la capacité des forces de sécurité nationale, sur laquelle la promesse du retour de la sécurité reste pourtant fondée. Si l'état de siège a impliqué la mise en congé des autorités civiles au profit d'une gouvernance

⁴²<https://www.radiookapi.net/2021/09/05/actualite/securite/ituri-le-traffic-routier-entre-komanda-et-luna-suspendu>

⁴³ Adenonga Chober, A. (2021), Est de la RDC : le paradoxe d'un état de siège et d'une insécurité grandissante, GRIP, Bruxelles

absolument militaire dans les entités visées par la décision⁴⁴, il y a lieu de croire que c'était pour que cette puissance militaire se déploie aisément pour un résultat certain et rapidement obtenu. A ce jour, l'état de siège a été reconduit près de 15 fois ⁴⁵ sans que la sécurité revienne.

b) L'état de droit et l'éveil de l'appareil judiciaire

Alors que la loi proclamant l'état de siège renseigne en son article 4, que l'état de siège n'est pas antinomique à l'état de droit⁴⁶, il est déconcertant que des cas de violation des droits de l'homme se multiplient ici et là dans les deux provinces concernées. La criminalité n'a cessé de prendre de l'ascenseur au Nord Kivu comme en Ituri. L'enlèvement et le meurtre de l'ambassadeur italien en visite de « travail » au Nord Kivu, les kidnappings sur la route Sake des agents de CIRC et de Concern, les meurtres à Goma, du jeune Kitoga et du chanteur Balume, et, à Beni, du jeune militant de la LUCA, Mumbere Ushindi⁴⁷, etc. sont autant de preuves que les droits humains restent incertains dans les provinces sous état de siège. Un notable de Kitshanga avec lequel nous nous sommes entretenus dit « ne pas comprendre comment en période d'état de siège les barrières officieuses persistent sur les routes et pistes de sa chefferie, et, aussi curieux que cela puisse paraître, sont tenues conjointement par des militaires et des membres des groupes armés à la fois. A Mweso-JTN, par exemple, pour passer ces barrières, il est exigé un paiement de 1000 à 2000 francs congolais par personne.⁴⁸ » Cette collaboration insolite est incompréhensible dans l'imaginaire collectif. Tout est comme si l'état de siège a été institué pour « piéger » la population, relève un avocat du barreau de Goma avec lequel nous nous sommes entretenu.

En même temps, un pouvoir exceptionnel est reconnu aux cours et tribunaux militaires pour les règlements des conflits et autres crimes dans les provinces sous état de siège.⁴⁹ Pourtant, au moment où la plupart des rapports des ONG font état des tireurs des ficelles qui

⁴⁴ Lire article 2 de l'ordonnance –loi n°21/015 du 03 mai 2021

⁴⁵ Après la 13^{ème} reconduction intervenue en mi-décembre 2022, on n'en parle plus

⁴⁶ Lire Ordonnance –loi n°21/015 du 03 mai 2021 portant proclamation de l'état de siège dans une partie du territoire de la République Démocratique du Congo

⁴⁷ Ces incidents ont été commis entre novembre 2021 et janvier 2022.

⁴⁸ Entretien avec un enseignant de Kitshanga.

⁴⁹ Article 3 de l'ordonnance –loi n°21/015 du 03 mai 2021

activent les guerres à l'Est du pays⁵⁰, très peu d'entre ces derniers ont été, à ce jour, conduit devant les cours et tribunaux pour répondre de leurs actes.⁵¹ Certains siègent majestueusement dans les institutions d'Etat, d'autres se gavent opulemment à travers l'exploitation des ressources naturelles ou d'autres types d'affaires sans qu'aucun compte ne leur soit demandé.⁵² Tout est comme si, en période d'état de siège, c'est la justice qui a peur de ces brebis galeuses, et non l'inverse. Cette évanescence judiciaire traduit, à n'en point douter, de l'opportunisme *ex ante* relativement à la capacité de l'appareil judiciaire à prendre en charge les auteurs de l'insécurité et de la criminalité dans les provinces sous état de siège. En levant les immunités des élus provinciaux de ce provinces, l'Etat lançait pourtant un signal fort séducteur à la population visant à rassurer que la justice lui sera désormais rendue. Interpellée par le parlement à ce sujet, la ministre de la Justice Rose Mutombo Kiese avait brièvement reconnu « le dysfonctionnement de l'appareil judiciaire » dans les deux provinces concernées⁵³ par l'état de siège. Nombreux observateurs pensent cependant que le dysfonctionnement de l'appareil judiciaire est un fait général en RDC et mérite une réforme profonde, notamment en y faisant valoir des aspects de la justice transitionnelle.⁵⁴ Pour plus d'efficacité de l'état de siège, une réforme même sommaire de la justice aurait dû précéder sa proclamation.

L'émergence de ces quelques cas d'opportunisme a pour conséquence la hausse des couts de transaction. Ceux-ci dans leur version implicite peuvent être compris en termes de la montée de

⁵⁰ Lire, par exemple, P.Kaganda et al. (2020), La cartographie des groupes armées dans la Zone Prioritaire autour de Kitshanga

⁵¹ On parle uniquement de deux députés provinciaux jusque-là arrêté pour leur relation avec l'insécurité au Nord Kivu : un élu de Lubero et un élu de Beni. Cf. <https://www.election-net.com/nord-kivu-le-depute-jean-paul-ngahangondi-arrete-a-goma/>

⁵² Lire par exemple Kaganda, P et al. (2020) Pour le cas des Masisi, Rutshuru, Walikale et Sud-Lubero

⁵³ Nombreux observateurs restent pensé le dysfonctionnement de l'appareil est un fait général en RDC et mérite une réforme de fond en comble notamment en y associant des acquis de la justice transitionnelle

⁵⁴ Felices-Luna, M. La Justice en République Démocratique du Congo : transformation ou continuité ? *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], Vol. VII | 2010, mis en ligne le 12 février 2019, consulté le 27 janvier 2022. URL : <http://journals.openedition.org/champpenal/7827> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/champpenal.7827>

l'exaspération populaire que la mise en œuvre de l'état de siège occasionne de plus en plus. L'enthousiasme avec lequel l'état de siège a été accueilli, s'est effiloché ; il disparaît progressivement face aux divers ratés subis par la population, « l'état de siège ne semble pas apporter la solution attendu ». Les réclamations de l'arrêt de cette mesure peuvent être mis au compte des coûts implicites à supporter. Ceux –ci sont d'autant importants que pour les réduire, le gouvernement a dû recourir à l'expertise de l'armée ougandaise. Cependant, ce recours ne traduit pas moins un autre cas d'opportunisme.

c) Les actions ciblées et concertées, une expression de l'opportunisme *ex post*

Les terroristes ADF sont un ennemi commun à la RDC et l'Ouganda. Le 16 novembre 2021, Kampala, la capitale ougandaise avait subi un double attentat dont les auteurs seraient des ouailles ADF. Autant ce groupe gêne la RDC, autant il peut gêner n'importe quel autre pays dans la région. D'ailleurs, pour les Etats-Unis, la RDC et l'Ouganda, les ADF, qui sont d'origine ougandaise appartiennent à un réseau terroriste régional, qui étend ses tentacules bien au-delà des frontières congolaises ; la situation au Mozambique est liée à celle de l'Est de la RDC.⁵⁵ De ce point de vue, les ADF méritent de faire l'objet de la pression concertée des pays de la région, et plus particulièrement celle de l'Ouganda et de la RDC aux fins de les anéantir autant que faire se peut. C'est sans doute dans cette perspective, qu'ils ont fait l'objet, dès le 30 novembre 2021, des actions dites concertées des armées congolaises et ougandaises. Leurs bastions ont ainsi été détruits ; et en janvier 2022, leur communicateur chargé de la propagande, Salim Muhammad, a été arrêté. Loin s'en faut, l'intervention de l'armée ougandaise apparaît comme une action de renforcement de celles commises dans le cadre de l'état de siège. Aussi, ce recours à la « sous –traitance » pour sécuriser une partie de sa population peut-il être perçu comme la conséquence de l'inefficacité des actions jusque-là déjà menée.⁵⁶ Les contestations populaires que la mise en œuvre de l'état de

⁵⁵ Gras, R. RDC : l'intervention ougandaise, nouveau casse-tête pour Tshisekedi, Jeune Afrique du 9 décembre 2021

⁵⁶ A cet égard un analyste politique ougandais déclarait à la Deutsch Welle : "La manière la plus efficace de combattre les ADF aurait dû être conduite par l'armée congolaise. Mais

siège occasionne, surtout dans la région de Beni, repère des terroristes ADF, sont vraisemblablement l'une des justifications majeures du lancement des « actions ciblées et concertées » avec l'armée ougandaise.

Même si cette intervention ougandaise en RDC est pertinente dans le contexte socio-sécuritaire actuel de la RDC, elle n'est pas moins une supercherie à s'en tenir à l'esprit de la loi proclamant l'état de siège. A cet égard, il est judicieux de rappeler que ce recours à une armée étrangère n'est pas envisagé par l'ordonnance-loi proclamant l'état de siège, pas plus qu'il n'a fait l'objet des discussions au parlement et traduit au mieux un cas d'opportunisme *ex post* dans le chef de l'autorité publique congolaise. A ce qu'il paraît, l'Etat semble exploiter un aspect non écrit dans le contrat le liant à sa population pour relever le niveau de son gain attendu.⁵⁷ Du point de vue interne, cet opportunisme fait craindre que l'autre partie au contrat, la population en l'occurrence, subisse à terme un coût indu. Celui-ci peut être financier ou économique, ou en termes des attitudes en marge des droits humains etc.⁵⁸ Par rapport aux pays de la sous-région, il n'est pas certain que cette intervention ougandaise les enchante tous. Le Rwanda par exemple n'a pas caché sa frustration pour n'avoir pas été associé à l'opération. Au reste, faut-il croire que par son succès éventuel, le montant de dommages-intérêts à charge de l'Ouganda du fait de ces incuries précédentes en RDC il y a une trentaine d'années⁵⁹, sera toujours ainsi payé ?

étant donné que cette dernière n'est pas capable de le faire, cela va sans dire que c'est le gouvernement ougandais qui doit accomplir cette tâche". Cf. <https://www.dw.com/fr/rdc-population-civile-p%C3%A2tit-des-attaques-contre-adf/a-59990645>

⁵⁷ Ce gain peut être compris en termes d'un surcroît de réputation et d'acceptabilité. Dans ce cas, le succès de l'armée ougandaise pourrait redorer vaille que vaille le blason du gouvernement congolais aux yeux de sa population.

⁵⁸ L'histoire récente renseigne que l'intervention militaire de l'Ouganda en RDC entre 1998 et 2002 était caractérisé par le pillage systématique des ressources et la violation des droits humains

⁵⁹ Au terme de cette condamnation, l'Ouganda doit payer 325 millions de dollars de dommages-intérêts pour le pillage de ressources naturelles dont il avait été accusé.

En guise de conclusion

Le chemin pour un Etat qui se remet debout est rude. Il est fondé sur l'exercice d'auto-remise en cause permanente. Pour le cas de la RDC, un pays fragile depuis un peu plus d'un quart de siècle, toute initiative en vue de sa restauration et, partant, son développement, doit procéder préalablement par un toilettage de fond de sa propre cour. C'est ce qu'il faut avant de penser aux nouveaux intrants. Ces intrants peuvent être de divers ordres, mais il me semble essentiel de revenir sur quelques quatre à savoir :

- Séduire la population et la réconcilier avec son armée
- Se regarder dans le miroir
- Se faire exorciser du démon des commandements superposés
- Se rappeler les vertus de la planification

C'est là les quatre intrants qui ne forment qu'une vertu pour un Congo uni, pacifié et exorcisé du spectre de la balkanisation.

a) Séduire la population et la réconcilier avec son armée

La restauration de la confiance de la population dans son armée est, me semble-t-il, le premier intrant à considérer. On ne peut faire une guerre sans accompagnement de la population, surtout dans un contexte des groupes armés dont les racines se trouvent enfoncées en son sein. La population participe un tant soit peu à la collecte des renseignements qu'elle met à la disposition des forces de sécurité. Mais, les opérations militaires en cours en Ituri et dans le Nord-Kivu sont exécutées pendant qu'au fond, la population est en divorce avec l'armée. Le niveau de confiance est au plus bas. Les ADF et les autres forces négatives sont une émanation de la population, en général, et le traquer devrait requérir l'implication et la collaboration de cette population. C'est là le point de départ. Renforcer la confiance entre population et forces de sécurité signifie qu'il faut écouter cette population et discuter avec elle sur la méthode à adopter, surtout lorsqu'il s'agit de combattre une nébuleuse comme le mouvement ADF. A ce sujet, les forces vives au Nord Kivu et en Ituri ont souvent demandé qu'on procède à des (per)mutations des militaires. Car, pour elles, il en existe qui sont devenus des véritables roitelets et des hommes d'affaires chevronnés dans leurs zones

d'opérations au point qu'on ne peut rien attendre d'eux en termes de productivité.

b) Se regarder dans le miroir

Les délices de l'histoire, ce sont les leçons qu'on en tire. A s'en tenir aux opérations passées en vue d'assainir les provinces orientales de la RDC des groupes armés qui les infestent, l'état de siège est apparu comme du « déjà vu ». Pour donner de la chance à la mesure d'état de siège, on aurait dû évaluer à fond pourquoi les opérations sokola I et II en cours dans ces provinces peinent à produire des résultats et, le cas échéant, en tirer des leçons. On aurait aussi dû évaluer les autres opérations précédentes (Kimia I & II, Umoja w'etu, etc.) qui les unes comme les autres n'avaient produit aucun soulagement à la population. Plus encore, il était de bon ton d'évaluer la configuration des forces armées, elles-mêmes.

A la suite des opérations de brassage et de mixage, l'armée congolaise s'est béatement ouverte, au nom de la paix, à des multiples bandes armées. Faute d'un programme cohérent et soutenu d'immersion en vue de doter tous les « sous-le-drapeau » d'un esprit militaire pour la protection d'un bien commun qu'est l'Etat congolais, l'armée nationale est restée un ensemble hétéroclite, en tout cas une sommation d'éléments aux convictions diverses et, parfois, antagonistes. A cet égard, il n'est pas incongru de rappeler que sitôt après l'opération de brassage, Nkundabatware, pour n'avoir pas été convaincu que la sécurité de son terroir sera garantie par l'armée dont il venait de faire partie, en venant du Rassemblement Congolais pour la Démocratie, avait préféré faire défection et organiser une autre rébellion dans le Masisi. A sa suite, les cas de Bosco Ntaganda et de Sultani Makenga restent encore frais dans la mémoire collective des populations du Nord et Sud Kivu. On compte des cas similaires en Ituri où on a vu émerger le CODECO, prétendument protectrice des Lendus. Cette milice est ainsi responsable de plusieurs massacres parmi les populations Hema et Alur qu'elle accuse, à tort évidemment, d'être étrangères. Si donc l'appartenance à l'armée nationale n'est que de façade pour une partie de ses constituants, pourquoi prétendre mener une opération d'envergure de sécurisation du pays ? L'intelligence commande que l'on commence d'abord par reformer cette armée dans

l'optique de lui conférer véritablement sa double identité, militaire et nationale. C'est alors qu'elle peut défendre un idéal commun qui est aussi son destin : la patrie ou la mort.⁶⁰

C'est sur la base de ces leçons qu'une autre opération d'envergure aurait dû être conçue. Au stade actuel, tout est comme si la mesure d'état de siège étouffe les opérations Sokola ou l'inverse au point qu'aucun résultat ne peut nettement en sortir. Cela est d'autant évident que le texte de loi instituant l'état de siège ne fait aucune allusion aux opérations militaires antérieures ou encore en cours dans la région intéressée.⁶¹

c) Se faire exorciser du démon des commandements superposés

La pluralité de plusieurs opérations militaires dans une zone contraste parfois avec l'unicité de commandement que requiert tout action voulue efficace. En effet, d'après l'article 5 de l'ordonnance –loi n°21/016 du 03 mai 2021, pendant toute la période de l'état de siège, le commandement des opérations relève des gouverneurs militaires pendant toute la période de l'état de siège.⁶² Cependant les hommes de troupe dépendent du commandant du secteur opérationnel dont le pouvoir doit s'être effrité en conséquence de la proclamation de l'état de siège. La loi ne précise pas nettement les principes de collaboration entre le gouverneur militaire, les commandants des secteurs opérationnels et les responsables des 32^{ème} et 33^{ème} régions militaires dont relèvent la province d'Ituri et celle du Nord-Kivu respectivement. Par ailleurs, sous état de siège, les territoires sont mis sous la responsabilité des Administrateurs ou bourgmestres policiers sans qu'il soit précisé leur rôle effectif par rapport aux responsables de la Police nationale dans ces entités.⁶³ Il s'ensuit que pendant la période d'état de siège, les commandements parallèles sont apparus, impliquant un défaut de coordination des opérations et des hommes de troupe. Il n'en faut plus pour déboucher à des résultats mitigés par rapport à

⁶⁰ Cette périphrase est parmi les slogans mythique de Fidel Castro. Thomas Sankara, dans son élan panafricaniste et anti-impérialiste, l'utilise souvent dans ses discours dans une formulation renouvelée : « la patrie ou la mort, nous vaincrons ».

⁶¹ L'ordonnance-loi n°16/021 du 03 mai 2021 instituant les mesures d'application de l'Etat de siège

⁶² Lire ordonnance –loi n°21/

⁶³ Lire ordonnance –loi n°21/016 du 03 mai 2021

l'importance des attentes entretenues. C'est sans doute pour cette raison que la commission « défense et sécurité » sollicite, en urgence, une restructuration profonde et un renouvellement de la chaîne de commandement militaire et de commandement à tous les niveaux, dans l'Ituri et le Nord-Kivu. L'importance de l'enjeu aurait dû inspirer l'urgence qu'il y a à procéder au toilettage nécessaire des forces de sécurité, car en effet, il n'y a pas que des petites saletés en matière de sécurité d'un peuple.

d) Se souvenir des vertus de la planification

Une des fables de la Jean de Fontaine montre qu'on ne peut faire face aux aléas de la vie que si l'on est un planificateur habile. En effet, dans *la cigale et la fourmi*⁶⁴, Jean de la Fontaine montre comment, contrairement à la cigale, la bonne chanteuse, la fourmi avait réussi à agir sur son destin et le maîtriser grâce à ses réflexes de planificateur. L'impression que donne le déploiement des opérations sur le terrain, c'est que la mise en œuvre de l'état de siège n'a fait l'objet d'aucune planification. A ce sujet, un résident de Beni déclare : « nous apprécions que l'armée soit mobilisée pour combattre ces ADF, mais j'implore les autorités du pays de mettre à la disposition de l'armée des camions pour le transport des militaires quand il le faut » ; un autre renforce en disant : « on en voit parfois qui nous demande à manger, c'est comme si on ne leur donne pas assez de nourriture ».

C'est en fait ce que confirme le ministre de la défense et des anciens combattants, Monsieur Kabanda Kurhenga, quand il déclare devant la commission parlementaire « défense et sécurité » : l'état de siège a été proclamé « dans un contexte difficile sans un soubassement quelconque de chronogramme et sans un montage financier conséquent à même de couvrir les besoins opérationnels sur le terrain »⁶⁵. Aussi curieux que cela puisse paraître, ce paradoxe entre l'importance de la décision et de l'enjeu y relatif et le relâchement dans la planification qui auraient présidé à son application est déplorable et l'on ne peut aucunement en attendre rien qui soit rassurant en terme du devenir du pays.

⁶⁴ Il était une histoire : https://www.iletaitunehistoire.com/genres/fables-poesies/lire/la-cigale-et-la-fourmi-bibliidpoe_003#histoire

⁶⁵ Jeune Afrique du 28 octobre 2021

Bibliographie

- Adenonga Chober, A. (2021), Est de la RDC : le paradoxe d'un état de siège et d'une insécurité grandissante, GRIP, Bruxelles Anedonga.
- Constitution de la République Démocratique du Congo <https://www.cour-constitutionnelle.cd/wp-content/uploads/2021/02/Constitution-de-la-RDC.pdf>
- De la Fontaine, J. La cigale et la fourmi cf. Il était une histoire : https://www.iletaitunehistoire.com/genres/fables-poesies/lire/la-cigale-et-la-fourmi-bibliidpoe_003#histoire
- Dianzenza (2020), RDC : le Miss s'insurge contre le brassage et mixage des rebelles repentis, Agence d'informations sur l'Afrique Centrale, www.adiac-congo.com
- Felices-Luna, M. La Justice en République Démocratique du Congo : transformation ou continuité ? Champ pénal/ Penal field [En ligne], Vol. VII | 2010, mis en ligne le 12 février 2019, consulté le 27 janvier 2022. URL : <http://journals.openedition.org/champpenal/7827> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/champpenal.7827>
- Gras, R. RDC : l'intervention ougandaise, nouveau casse-tête pour Tshisekedi, Jeune Afrique du 9 décembre 2021
- <https://www.election-net.com/nord-kivu-le-depute-jean-paul-ngahangondi-arrete-a-goma/>
- Kaganda P. et M.J.Kasiwa (2020) Cartographie des groupes armés dans la zone prioritaire autour de Kitshanga, Pole Institute, Goma
- La CIJ condamne l'Ouganda à réparer les conséquences de son invasion de l'Est de la RDC : <https://news.un.org/fr/story/2005/12/84572>
- La théorie des coûts de transaction master EMO 2013/2014 Université Mohammed Premier Faculté Des Sciences Juridiques Economiques Et Sociales Oujda. Cf. <https://pdfcoffee.com/la-theorie-de-cot-de-transaction-pdf-free.html>

- Les sept étapes du processus décisionnel
<https://www.lucidchart.com/blog/fr/etapes-processus-decisionnel>
- Levastre, M. Les coûts de Transaction et Olivier E. Williamson : Retour sur les fondements, XIème Conférence de l'Association Internationale de Management Stratégique, 2001
- Nahi, P.C. (2019). L'Etat et le monopole de la coercition : vers la fin du mythe ? ADILAAKU, Droit, politique et Société africaine, Vol 1, numero 2.
<https://www.revues.scienceafrique.org/adilaaku/texte/nahi2019/>
- Ordonnance-loi n°21/015 portant proclamation de l'état de siège sur une partie du territoire de la Rép.Dem.Congo
- Ordonnance-loi n°21/016 portant mesures d'application de l'état de siège sur une partie du territoire de la Rép.Dem.Congo
- Oudot, J.-M. et C.Pénard (2009) Opportunisme ou Equité ? Le cas des contrats d'approvisionnement de défense, Revue Française d'Economie, 3, vol XXIV
- Sematumba, O. , P. Senzira et A.Barengék, M. Lubula, Morisho N., (2021) Les financement des groupes armée, les germes d'une économie criminelles au Nord-Kivu, Pole Institute, inédit.
- Verbeaux, M. :Droit constitutionnel 1 : Théorie général de l'Etat.
https://cours.unjf.fr/repository/coursefilearea/file.php/64/Cours/01_item/support01.pdf

État de siège sans précautions de siège : chroniques d'une planification déficitaire au Nord-Kivu et en Ituri

Par Dr. Joël Baraka Akilimali

En date du 03 mai 2021, un régime d'exception fut annoncé à travers l'Ordonnance présidentielle n°21/015 du 03 mai 2021 portant « proclamation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo ». Cette mesure politique fut complétée par l'Ordonnance n°21/016 du 03 mai 2021 « portant mesures d'application de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo ». Huit mois après la proclamation de l'état de siège dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu dans l'Est de la RDC, de nombreuses voix s'élèvent pour dénoncer l'échec d'une telle mesure autour des contestations grandissantes au sein de la société civile, plus particulièrement des mouvements citoyens ainsi qu'une partie de la classe politique. Nous essayons à travers cette analyse de démontrer qu'un tel échec de la mesure politique portant proclamation de l'état de siège dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu devait être prévisible pour la raison fondamentale d'une mauvaise planification en amont.

Sans revenir sur les débats de contestation de la valeur juridique des actes réglementaires encadrant l'état de siège dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu, en l'absence de toute œuvre législative⁶⁶ ; nous

⁶⁶ L'article 85 de la Constitution congolaise dispose que « les modalités d'application de l'état d'urgence et de l'état de siège sont déterminées par la loi ». Il s'agit ici de la Loi comme œuvre législative issue du Parlement. Cette loi n'existe pas à ce jour bien qu'il existe un projet de loi déposé au parlement depuis 2020 mais qui n'a jamais été soumis à la délibération) en dépit des dispositions disparates qui évoquent dans d'autres lois les aspects du régime spécial lié à l'état de siège notamment dans le Code judiciaire militaire, la loi portant organisation et fonctionnement de la Police Nationale congolaise, etc. L'article 145 de la Constitution congolaise dispose quant à elle qu'« en cas d'état d'urgence ou d'état de siège, le Président de la République prend, par ordonnances délibérées en Conseil des ministres, les mesures nécessaires pour faire face à la situation. Ces ordonnances sont, dès leur signature, soumises à la Cour constitutionnelle qui, toutes affaires cessantes, déclare si elles dérogent ou non à la présente Constitution ». Néanmoins cette ordonnance ne se substitue pas à la loi visée à l'article 85. Elle ne constitue qu'une

allons nous focaliser en particulier sur les débats politiques entourant les décisions de proclamation et de mise en application des mesures de l'état de siège.

En clair, ce sont les conséquences politiques de l'Ordonnance n°21/016 du 03 mai 2021 « portant mesures d'application de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo » qu'il nous importe d'analyser dans la mesure où elles comportent les germes d'une mauvaise planification à la fois politique et militaire. Dans un premier temps, nous allons démontrer les défis d'une telle mauvaise planification conduisant à l'instauration d'un « état de siège sans précautions de siège » avec ses conséquences au plan politique et plus spécialement au plan de la jeune démocratie. Dans un second temps, nous allons analyser les conséquences d'une telle mauvaise planification au plan politique tout en chutant sur des leçons à tirer de l'actuel état de siège instauré dans ces provinces depuis huit mois au regard d'une analyse systémique.

Instauration d'un régime dérogatoire sans mécanismes clairs de contrôle démocratique

D'une part, la mauvaise planification politique consacrée par l'Ordonnance susvisée ressort de son silence quant à la détermination des mécanismes de contrôle politique de la gestion des Gouverneurs militaires et de leurs collaborateurs⁶⁷. Cette imprécision de l'Ordonnance n°21/016 du 03 mai 2021 met en péril la gestion démocratique des moyens publics en temps d'état de siège alors qu'il s'agit là de deux provinces qui pèsent des millions des dollars en termes des recettes publiques mais qui se trouvent dépossédées de tout mécanisme de contrôle démocratique, au regard de leur position géostratégique et de leurs potentialités en ressources économiques. Il en

mesure réglementaire de mise en œuvre de l'état d'urgence ou de siège sans se substituer à la loi visée par l'article 85.

⁶⁷ Dans un régime d'exception tel que celui de l'état de siège, la probabilité d'une justice militaire à se saisir des tous les faits infractionnels est hypothétique. Elle est d'autant plus hypothétique dans un contexte de la RD Congo où les subterfuges politiques (position politique, capacité d'influence), socioéconomiques et même juridiques (grades, fonctions, ...) sont nombreux pour faire échapper une catégorie d'officiers aux poursuites et/ou au contrôle démocratique.

ressort un péril démocratique dans un contexte où le régime d'exception ne ménage pas une moindre place pour les élus provinciaux, les députés provinciaux, ne serait-ce que pour un minimum de contrôle politique de la gestion publique faite par les gestionnaires militaires. L'article 5 de ladite Ordonnance donne de pleins pouvoirs au Gouverneur sans préciser un minimum de mécanisme de contrôle politique de leur gestion politique par le bas.

D'autre part, la mauvaise planification politique consacrée par l'Ordonnance susvisée ressort de son maintien des « avantages sociaux » en faveur des membres des Gouvernements provinciaux et des Assemblées provinciales qui sont pourtant dans une période de non-emploi. Ceci ressort du dernier alinéa de l'article 1 de ladite Ordonnance. Une telle disposition présente un danger pour les finances publiques de la province dans la mesure où elle facilite des dépenses excessives pour des acteurs qui n'offrent aucun service public dans un contexte d'exception où la même ordonnance affirme la suspension de leurs prérogatives qui sont transférées aux autorités militaires provinciales. Dès lors, l'état de siège, plutôt que de venir à bout des problèmes criants autour de l'insécurité et des conflits violents, pourrait se voir détourné par le risque d'un compromis d'intérêts politiques entre militaires et civils : les premiers « se retrouvant » dans la gestion publique sans aucun contrôle public assuré par un contre-pouvoir conséquent ; les seconds « se retrouvant » dans un congé politique durant lequel ils n'offrent aucun service public mais en bénéficient des fonds publics liés à leurs « avantages sociaux » pour reprendre l'expression de l'Ordonnance n°21/016 du 03 mai 2021. Dans un tel contexte on peut courir le risque de voir « l'état de siège » se transformer en un régime dérogatoire à temporalité indéfinie (continuellement prorogée sans besoins de bilan concret). Il pourrait alors s'exposer à servir les intérêts politiques par le haut et par conséquent à ralentir non seulement les efforts de développement socioéconomique par le bas⁶⁸ mais aussi l'objectif d'endiguer durablement l'insécurité publique et les conflits violents issus des

⁶⁸Lors de l'évaluation de l'état de siège par la Commission défense et sécurité de l'Assemblée nationale, les députés nationaux avaient soulevé la problématique de non décaissement par le pouvoir central, des fonds de développement des infrastructures dans ces deux provinces.

groupes subversifs. Il faut signaler que lors de l'évaluation de l'état de siège par la Commission défense et sécurité de l'Assemblée nationale⁶⁹, les députés nationaux avaient soulevé à juste titre la problématique du non décaissement par le pouvoir central, des fonds de développement des infrastructures dans ces deux provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu.

Il en ressort qu'un état de siège prolongé pourrait être contre-productif pour le développement local dans la mesure où il pousse les décideurs à se focaliser sur des investissements militaires de guerre au mépris des investissements de développement. Paradoxalement, les décideurs ne font aucune concession quant aux politiques fiscales qui continuent comme auparavant sans que les populations en tirent des contreparties en termes des projets de développement.

Imprécisions sur la temporalité d'action et déficit dans la logistique vers une intervention militaire idoine

L'état de siège dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu est à ce jour à sa seizième prorogation depuis sa proclamation. Si la prolongation de ce régime juridique d'exception semble s'expliquer aussi longtemps que des solutions ne sont pas trouvées selon les motifs initiaux de sa proclamation ; il pose néanmoins la question pour un régime d'exception de devenir un régime ordinaire voire normalisé de manière intemporelle. Au regard de nombreuses restrictions des libertés publiques qu'il impose sur la vie des citoyens du Nord-Kivu et de l'Ituri, il importe de situer les défis d'une telle prorogation sans fin dans la mauvaise planification politico-militaire notamment à deux niveaux.

D'un côté, il se pose le défi de la temporalité maximale, que ne pourrait dépasser un état de siège (le nombre des prorogations en particulier). La Constitution congolaise prévoit à son article 144 un délai de 30 jours prorogeable par l'Assemblée Nationale et le Sénat pour des périodes successives de 15 jours sans toutefois limiter ces délais des prorogations qui peuvent être successives sans limitation du nombre maximal des prorogations afin de favoriser une politique axée

⁶⁹ Rapport-Synthèse des auditions sur l'évaluation de l'état de siège proclamé par l'Ordonnance n°21/015 du 03 mai 2021, sur une partie de la République Démocratique du Congo, tel que prorogé à ce jour, Assemblée Nationale, 3^{ème} Législature de la 3^{ème} République, Commission défense et sécurité, Palais du Peuple, Lingwala, Août 2021.

sur des résultats en fonction d'une temporalité précise et restrictive. Cette situation peut paraître banale en supposant qu'il revient aux parlementaires le pouvoir d'appréciation des faits dans le vote de la prorogation de l'état de siège alors qu'ils peuvent ne s'en tenir qu'aux motifs des résultats attendus (qu'importe le temps que cela prend) sans tenir compte des contraintes longuement imposées aux populations en temps exceptionnel (y compris des populations non directement affectées par le conflit armé).

En réalité, l'intérêt de restreindre ce pouvoir par une temporalité restrictive tient à l'utilité d'une précaution fondamentale afin de ne pas placer des populations entières dans une situation d'état de siège sans fin, les abandonnant dans un régime de normalisation de la privation continue de certaines de leurs libertés publiques acquises au prix des luttes sociales et historiques. Il n'est donc point nécessaire de rappeler que les mesures juridiques de l'état de siège imposent à ces populations des sacrifices immenses d'adaptation aux restrictions diverses qui viennent avec un tel régime d'exception. Dès lors, poser le débat d'une temporalité maximale est très cruciale car elle aurait l'avantage d'entraîner des répercussions sur le type des réponses militaires à apporter stratégiquement autour d'un délai maximal connu légalement d'avance afin de prévenir les abus potentiels. Sans un tel délai, les militaires bénéficiaires des avantages liés au régime d'exception pourraient se complaire au goût du pouvoir, au risque de ne pas apporter une solution rapide, exhaustive et durable. Dans le contexte des provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu, un tel danger de la normalisation infinie de la gestion militaire n'est jamais loin du sentiment collectif. Un tel danger exige une réponse légale rapide pour parer aux éventuels abus militaires.

D'un autre côté, il se pose le défi d'un traitement adapté aux besoins militaires notamment en termes de prise en charge des militaires sur le front ainsi que de la prise en charge de leurs dépendants. On semble attendre beaucoup des réalisations de la part du militaire congolais à qui on ne donne pas pourtant assez des moyens nécessaires pour venir à bout des problèmes d'insécurité de masse : on décrète ainsi une opération militaire qui emporte un régime juridique d'exception sans déboursier les moyens de sa politique militaire. Malgré la proclamation des régimes d'exception comme celui de l'état de siège, l'on ne saura

pas venir à bout d'un problème d'insécurité devenue chronique dans l'Est de la RDC en particulier et en RDC en général sans prendre fondamentalement le problème à sa racine dans un contexte où les militaires (et policiers) sensés résoudre le problème font partie du problème. Dès lors, plutôt que de s'investir au quotidien dans leur mission première qui est celle de maintenir l'ordre public et la tranquillité publique ; plusieurs officiers et subalternes se voient tentés par les impératifs de la survie, les uns en s'invitant dans l'affairisme de tous bords⁷⁰ et le trafic d'influence, les autres en devenant des acteurs de la petite insécurité.

Dans un tel contexte, les acteurs du banditisme de masse et les ennemis de la République en profitent d'une faiblesse structurelle de l'armée et de la police et voient leurs capacités de nuisance s'agrandir. Il en ressort que l'état de siège proclamé par l'Ordonnance n°21/015 du 03 mai 2021 ne saurait donner des résultats idoines ni magiques s'il ne pousse pas les autorités congolaises à se questionner substantiellement sur un traitement adéquat des militaires, des policiers et des services des renseignements civils et militaires. En fait, l'état de siège n'est pas la première mesure exceptionnelle qui se soit imposée sur le terrain des opérations militaires en Ituri et surtout au Nord-Kivu afin de tenter de venir à bout de l'insécurité grandissante dans ces provinces au cours de la dernière décennie. Pour rappel, la province du Nord-Kivu a connu plusieurs opérations militaires antérieurement à l'actuel état de siège telles que les opérations « Amani leo », « Kimia 1 », « Umoja wetu », « Opération Sokola » 1 et 2, etc. Toutes ces opérations n'ont pas apporté de solution durable. Il faut en conséquence une réponse holistique, structurelle et pas conjoncturelle afin d'en finir une fois pour toutes avec l'attitude de l'autruche dans le chef des hauts décideurs congolais qui feignent d'ignorer les préalables de base dans l'avènement d'une paix durable. Cette paix durable nécessite une armée forte, disciplinée et stratégiquement dotée des moyens matériels adéquats et des ressources financières conséquentes en sus d'une coordination hiérarchique responsable, dévouée et compétente. En analysant le

⁷⁰ A titre d'exemple, l'Assemblée nationale a relevé la présence des militaires dans les sites miniers ainsi que dans les exploitations agricoles privées dans les zones sous état de siège. Ce rapport note également la perception des taxes par les militaires et les services de sécurité sur les tronçons routiers.

Rapport de l'Assemblée nationale sur l'état de siège, on y lit un décaissement financier sporadique et non planifié pour l'état de siège mais répondant à une logique des besoins ponctuels de terrain dans une approche de gestion des urgences (acquisition des matériels de transport, déploiement des troupes, etc.).

En guise de conclusion

L'opération conjointe entre les FARDC et l'armée Ougandaise en plein état de siège traduit une forme d'aveu d'échec de la part de l'armée congolaise mais aussi une faible planification stratégique. Cependant, les efforts politiques exprimés en termes de mise en place du PDDRCS (Programme de démobilisation, désarmement, réinsertion communautaire et social) pourrait être une opportunité favorable à l'état de siège, si ce programme s'accompagne d'une volonté politique résolue pour le changement afin de se démarquer de nombreux autres programmes du même style qui ont échoué par le passé. L'état de siège ne peut aboutir que s'il se dote d'un mécanisme clair de réinsertion des anciens combattants dans la vie civile (à défaut des poursuites exemplaires). C'est donc tout l'Etat qu'il faut réinventer autour d'une bonne culture de planification stratégique qui demeure quasi-absente dans la gouvernance publique en RDC. L'état de siège dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri n'est qu'un exemple parmi tant d'autres de la faible culture de planification politique bien que son caractère urgent pourrait excuser certaines failles sans les justifier.

État de siège et accès à la justice au Nord-Kivu

Mashagiro S.⁷¹, Mwimba M.⁷², Nalukoma I.B.⁷³, Nyaluma M.A.⁷⁴

Introduction

L'état de siège est régi par les articles 61, 85, 119.2, 144, 145 de la Constitution congolaise du 18 février 2006 telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011. Les articles 85 et 119 alinéa 2 concernent la proclamation de l'état de siège et l'état d'urgence, tandis que les articles 61, 144 et 145 encadrent les mesures exceptionnelles prises et précisent le rôle et le pouvoir des institutions pendant la période de crise. Le régime traduit un équilibre délicat. D'une part, des mesures exorbitantes à la légalité ordinaire sont nécessaires pour faire face aux événements à l'origine de l'état de siège. D'autre part, l'inclinaison à abuser de ces pouvoirs excessifs peut être quasi inéluctable. Ce qui impose un cadre strict de protection des droits humains en cette période où ils sont particulièrement menacés.

S'agissant de l'accès au juge, objet de la présente réflexion, l'article 61 de la Constitution et l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques rangent parmi les droits intangibles, le droit d'accès à la justice. En même temps, l'article 156 de la Constitution ouvre la possibilité de substituer les juridictions militaires aux juridictions civiles. Sur cette base, le Chef de l'Etat congolais ordonnera (1) que « l'action des juridictions civiles sera substituée à celle des juridictions

⁷¹ Assistant à la Faculté de Droit de l'Université de Goma, Avocat au Barreau du Nord-Kivu, sosthenemash@gmail.com.

⁷² Chercheur en Droit de l'environnement et en Droits humains, Avocat au Barreau du Sud-Kivu, mwimbaplat@gmail.com;

⁷³ Chef de Travaux à l'Université catholique de Bukavu (UCB), Avocat au Barreau du Sud-Kivu, nalukoma.irenge@ucbukavu.ac.cd;

⁷⁴ Professeur à l'Université catholique de Bukavu (UCB) et à l'Institut supérieur des Techniques Médicales (ISTM-Bukavu), Avocat (Barreau du Sud-Kivu, Cr.ADHP, CPI). nyaluma.mulagano@ucbukavu.ac.cd

militaires » dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri. Suivront, une série de mesures administratives et matérielles.

Se pose alors une question théorique, celle de la compatibilité du cadre juridique mis en place avec les standards constitutionnels et conventionnels du droit au juge naturel. Et une question pratique ; les mesures prises assurent-elles l'équilibre requis entre les intérêts fondamentaux de la nation et les droits humains ?

Il se peut que la constitutionnalité et la conventionalité du cadre légal comporte des limites qui auraient légitimé des pratiques attentatoires à l'accès au juge que la loi assigne à la population du Nord-Kivu. Il s'observe en effet que les contours de ce cadre (I) semblent insaisissables pour les administrés et les autorités publiques avec des effets négatifs sur le droit d'accès à la justice (II).

Régime juridique de l'état de siège appliqué au Nord-Kivu

La justification de l'état de siège

A la lecture de l'article 85 de la Constitution congolaise, trois conditions cumulatives sont requises pour justifier l'état de siège sur tout ou partie du territoire national.

La première est la survenance des circonstances graves. Aucun texte ne précise la nature et l'ampleur des circonstances à prendre en considération. Le Président de la République dispose en cette matière d'un large pouvoir d'appréciation. En France par contre, une vieille loi de 1878 limite l'application de l'état de siège « à la guerre étrangère : état de siège militaire ou à l'insurrection à mains armées : état de siège politique » (2). Le contexte du Nord-Kivu cumule les deux circonstances.

L'immédiateté de la menace est la seconde condition. L'état de siège apparaît ainsi comme une réponse immédiate à un événement soudain et périlleux pour les institutions et les citoyens. L'activisme des groupes armés, nationaux et étrangers, à l'est de la RDC remonte à plus de deux décennies (3). Il ne constitue pas une menace imminente mais permanente. L'immédiateté fait donc défaut. Sa proclamation peut

néanmoins s'expliquer par le fait que, parfois, « la déclaration d'état d'urgence permet à l'État, par son seul effet, de signifier son autorité et d'affirmer sa légitimité à intervenir » (4). L'état de siège pourrait servir ainsi de réponse aux manifestations des élèves de Beni (5) ou aux multiples dénonciations de l'incapacité du gouvernement à tenir sa promesse de relever le défi sécuritaire à l'est par rapport au régime sortant.

La troisième justification est l'intérêt protégé. L'état de siège est décrété pour préserver l'indépendance ou l'intégrité territoriale et devancer l'interruption du fonctionnement régulier des institutions. Il ne fait l'ombre d'aucun doute que l'activisme des « égorgeurs » met en mal le pouvoir régalien de l'Etat congolais. De ce point de vue, l'état de siège se trouve justifié.

Les modalités de mise en œuvre de l'état de siège

L'article 85 soumet la proclamation de l'état de siège à la concertation préalable, par le Président de la République, des autres animateurs des institutions de la République que sont le Premier ministre et les présidents des chambres parlementaires (Assemblée Nationale et Sénat) *conformément* aux articles 144 et 145. Il en informe la nation par un message conformément à l'alinéa 2 de la même disposition. Les dispositions des articles 144 et 145 n'ont pas été suivies dans le cas du Nord-Kivu et de l'Ituri.

Le même article 85 stipule que les modalités d'application de l'état de siège sont déterminées par une loi. De ce fait, la proclamation de l'état de siège devrait être précédée par le vote au Parlement d'une loi portant modalités d'application de l'état de siège d'autant plus qu'à ce jour cette loi n'existe pas en RDC. Contrairement à la brusque urgence sanitaire, le caractère chronique de l'insécurité à l'est de la RDC offrait au nouveau régime l'opportunité d'initier la loi avant de proclamer l'état de siège. De surcroît, les multiples prolongations devraient réveiller les élus pour combler ce vide juridique.

De même, l'article 119 alinéa 2 prévoit que : « *les deux chambres du Parlement se réunissent en congrès notamment pour l'autorisation de la proclamation de l'état d'urgence ou de l'état de siège (...)* »

conformément à l'article 85 de la Constitution ». Ainsi, deux conditions semblent être cumulatives pour proclamer l'état de siège. Il s'agit, d'une part, de la concertation entre le Président de la République, le Premier ministre ainsi que les deux Présidents des chambres et, d'autre part, l'autorisation de l'Assemblée nationale et du Sénat réunis en congrès.

Cependant, la Cour constitutionnelle semble ignorer, bien évidemment à tort, l'exigence prévue par l'article 119 alinéa 2. Dans son arrêt R.Const. 1550 du 06 mai 2021 en appréciation de la conformité à la constitution des ordonnances n° 21/016 du 03 mai 2021 portant mesures d'application de l'état de siège sur une partie de la République Démocratique du Congo et n° 21/018 du 04 mai 2021 portant nomination des membres des gouvernements provinciaux militaires dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu, la Cour dit : « dans la législation de la République démocratique du Congo, lorsque les circonstances graves menacent d'une manière immédiate, l'indépendance ou l'intégrité du territoire national ou qu'elles provoquent l'interruption du fonctionnement régulier des institutions, le régime à suivre est celui prévu aux termes des articles 85, 144 et 145 de la constitution, qui prévoient : la proclamation de l'état de siège ou de l'état d'urgence par le Président de la République après concertation avec le premier ministre et les Présidents des deux chambres du Parlement ; l'information à la nation par un message de la décision de proclamation de l'état d'urgence ou de siège par le Président de la République ; la signature par le Président de la République des ordonnances délibérées en conseil des ministres, portant mesures nécessaires pour faire face à la situation exceptionnelle ; l'obligation pour le Président de la République de soumettre dès leur signature et toutes affaires cessantes, ces dernières ordonnances au contrôle de constitutionnalité à la Cour constitutionnelle ; après la proclamation de l'état d'urgence ou de siège, l'Assemblée nationale et le sénat, saisis par le Président de la République, se réunissent séparément de plein droit pour proroger ou mettre fin à tout moment, par une loi, à l'état d'urgence ou l'état de siège ».

Les implications pratiques de l'état de siège

Tel qu'appliqué en RDC, l'état de siège a entraîné le remplacement des autorités civiles par les autorités militaires et policières au niveau de la province et des entités territoriales décentralisées et déconcentrées. Le gouvernement provincial et l'assemblée provinciale sont mis en congé ; leurs membres conservent les avantages financiers et sociaux liés à leurs postes (6).

Le gouverneur militaire et son adjoint policier disposent de l'administration et de l'ensemble des institutions et moyens humains et matériels de l'Etat. Le gouverneur nomme cinq collaborateurs par voie d'arrêté. Le remplacement s'est étendu sur les maires des villes de Goma, Butembo et Beni, les bourgmestres et administrateurs des territoires. Seuls les chefs des chefferies échappent à ce filtrage. Les officiers militaires et policiers nommés exercent le pouvoir régalién de l'Etat ; ils appliquent la loi et assurent le bien-être collectif de la population sous la tutelle du ministre de la défense.

Pour endiguer l'activisme des groupes armés, les autorités se voient nanties des prérogatives exorbitantes. Elles sont habilitées à effectuer les perquisitions domiciliaires nocturnes et diurnes et à éloigner les repris de justice et les individus qui n'ont pas leur domicile au Nord-Kivu.

Les autorités militaires et policières disposent du pouvoir de rechercher et ordonner la remise des armes et munitions. Elles peuvent interdire les publications et les réunions qu'elles jugent de nature à porter atteinte à l'ordre public, interdire la circulation des véhicules et des personnes dans les lieux et les heures qu'elles fixent.

Il rentre dans la compétence des hommes en uniformes qui dirigent actuellement le Nord-Kivu le droit d'instituer, par décision, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé , le droit d'interdire le séjour dans tout ou partie de la province à toute personne cherchant à entraver, de quelque manière que ce soit, l'action du pouvoir public.

Relève aussi de leurs prérogatives, le pouvoir d'interpeller toute personne impliquée dans les troubles de la paix et de l'ordre public et le déférer devant les juridictions militaires compétentes.

Enfin, les autorités de l'état de siège sont dotées d'un large pouvoir de prendre toute décision qu'elles jugent utile dans l'accomplissement de leur mission.

Il sied de noter que la Constitution congolaise ne confrère pas au Chef de l'Etat le pouvoir de remplacer des autorités civiles par les autorités militaires en cas d'état de siège. Il peut uniquement « suspendre sur tout ou partie de la République et pour la durée et les infractions qu'il fixe, l'action répressive des Cours et Tribunaux de droit commun au profit de celle des juridictions militaires » (article 156). Certes, l'article 145 confère au Chef de l'Etat le pouvoir de prendre « les mesures nécessaires pour faire face à la situation ». Néanmoins, la suspension des institutions élues semble ne pas être de l'ordre de la simple nécessité. Au contraire, il eut été plus judicieux de laisser les hommes en uniformes se concentrer aux opérations militaires et les autorités civiles s'occuper des questions sociales.

Les mesures prises par les ordonnances du Chef de l'Etat ayant pour effet de substituer les autorités militaires aux autorités civiles sans que cela ne soit prévu par la constitution sont tout simplement un copier-coller du droit français qui pourtant distingue quatre situations : état d'urgence, état de siège, état de guerre et le régime d'application des mesures exceptionnelles. Lors de la proclamation de l'Etat de siège, « elle entraîne un transfert de compétence de l'autorité civile à l'autorité militaire des pouvoirs de police dont l'autorité militaire estime avoir besoin, l'attribution de pouvoirs spéciaux aux autorités chargées du maintien de l'ordre, et enfin le transfert aux tribunaux militaires de la répression des infractions relevant normalement des tribunaux judiciaires » (7). Une telle précision manque en droit congolais.

Les prérogatives exorbitantes reconnues au Chef de l'Etat se justifient par la nécessité de mettre fin à la crise sécuritaire et ses conséquences néfastes sur les populations au Nord-Kivu. Néanmoins, au regard de leur portée, leur abus pourrait générer des effets pervers, aussi

dramatiques que ceux contre lesquels elles sont instituées. C'est pourquoi elles doivent s'exercer dans « le respect de la dignité humaine, de la vie et de la propriété privée ». En aucun cas, ces prérogatives ne peuvent justifier une atteinte aux droits indérogeables. Par ailleurs, leur mise en œuvre ne se conçoit que de la stricte nécessité proportionnelle à l'objectif poursuivi (8). On se trouve donc dans une étrange alternative pour cerner les rapports ambigus qu'entretiennent la nécessité et la loi : « Nécessité fait loi » l'inclut, « Nécessité n'a point de loi » l'exclut (9).

L'état de siège et l'état d'urgence sont dangereux pour trois raisons : parce qu'ils sont nés dans des contextes historiques propices à la restriction des libertés ; parce qu'ils ont des conditions trop souples de mise en œuvre ; et parce qu'ils permettent des augmentations de pouvoirs excessifs (2). En RDC, « le régime spécial a été mis en place sans que cela n'ait été notifié aux Nations unies, comme le prévoit l'article 4.3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Tel qu'il a été conçu, l'« état de siège » n'est pas la réponse adaptée pour répondre au conflit et à ses conséquences en matière de droits humains dans les deux provinces » (10).

L'accès à la justice en période d'état de siège

Le rôle de l'accès à la justice en période de crise

Les mesures d'exception sont dangereuses aux libertés fondamentales, particulièrement lorsqu'elles ne sont pas encadrées (11). L'encadrement est d'abord législatif, dans la mesure où tous autres actes soumis au principe de légalité doivent respecter la loi. Celle-ci doit prévoir le contexte d'intervention possible des mesures d'exception, les conditions de mise en œuvre desdites mesures, leurs limites ainsi que les critères ou caractéristiques qu'elles doivent remplir pour assurer un équilibre entre leurs objectifs et les intérêts en présence, particulièrement les droits fondamentaux des personnes et les intérêts vitaux de l'Etat. Ces considérations manquent à la disposition de l'article 145 de la Constitution qui prévoit que le président de la république « prend les mesures nécessaires pour faire face à la situation ». Le cadre et les limites de la nécessité ne sont pas définis.

L'absence de la loi prévue à l'article 85 de la Constitution est une carence législative liberticide.

Le rôle du juge devient dès lors déterminant, notamment pour le contrôle de la légalité des mesures exceptionnelles. En période normale, le contrôle de la légalité effectué par le juge administratif assure un équilibre entre les prérogatives étatiques et les droits humains (12). Dans le contexte du Nord-Kivu en état de siège, le contrôle effectué par le juge administratif se trouve utile davantage. Les innovations introduites en contentieux administratif congolais (13) offrent un cadre idoine d'encadrement des prérogatives exorbitantes reconnues aux autorités militaires et policières qui dirigent actuellement le Nord-Kivu. Il en est ainsi du référé, de l'initiative accordée au Ministère public... Malheureusement, la suspension de l'action de toutes les juridictions(14), y compris la Cour d'Appel qui fait office de juridiction administrative, a étouffé littéralement cette garantie procédurale. La restauration tardive du juge administratif (15) n'y apportera aucun effet, les citoyens ayant incarné l'idée d'un état de siège émancipé de toute exigence de légalité. Ce qui explique l'absence de contestation judiciaire d'un quelconque acte des autorités administratives installées après le 03 mai 2021.

Certes, « face à des régimes législatifs aussi dangereux pour les libertés, le juge ne fait pas de miracles. Sa vigilance, davantage teintée de prudence que d'audace, conduit son contrôle à enregistrer quelques succès, mais aussi, des demi-succès voire des échecs » (2). Néanmoins, le maintien du contrôle de légalité en période d'état de siège constitue un rempart fondamental pour les libertés individuelles et collectives. Le modèle français peut en effet nous inspirer la voie de l'accès à la justice.

Ainsi, par exemple, « dans son arrêt d'assemblée Rolin et Boisvert de 2006, le Conseil d'État estime que le décret en Conseil des ministres déclarant l'état d'urgence n'est pas un « acte de gouvernement insusceptible de tout contrôle juridictionnel (...) » (2). « On considère en général que la nécessité correspond au besoin, plus ou moins impérieux, devant lequel on est, à des degrés divers, dépourvu de capacité à choisir. Quand on n'a pas le choix, c'est la nécessité qui motive l'action. Mais en réalité l'argument de la nécessité peut

déterminer l'action ou bien permettre de la justifier une fois qu'elle a été accomplie » (9). « Afin que la nécessité soit prise au sérieux et qu'elle ne soit pas regardée comme un prétexte, il faut qu'elle soit évidente. Mais tenter de donner un contenu à cet adjectif souvent invoqué est chose délicate. L'idée d'évidente nécessité trouve une traduction en contentieux à travers par exemple la notion d'« erreur manifeste » ou dans les procédures de référé-liberté. On considère plus généralement que le juge des référés est celui de l'évidence » (9). Le juge administratif peut ainsi, et à ces égards, jouer un rôle très important dans la protection des droits fondamentaux dans les Provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri d'autant plus que la loi organique n° 16-027 du 15 octobre 2016 portant organisation, compétence et fonctionnement des juridictions de l'ordre administratif offre un ensemble de ressources procédurales susceptibles de venir à la rescousse des droits des administrés menacés par des situations d'urgence décrétées par les pouvoirs publics (a fortiori par les services militaires (16)).

Une limitation excessive et abusive du droit d'accès à la justice

Au Nord-Kivu, l'état de siège entraînera une confusion préjudiciable au droit d'accès à la justice. Pour certains, les dossiers civils et pénaux seront tous déferés devant les juridictions militaires, d'autres par contre pensent que c'est plutôt les dossiers pénaux qui seront déferés devant les juridictions militaires. Le 10 mai 2021, dans un courrier adressé aux procureurs généraux près les cours d'appel du Nord-Kivu et de l'Ituri, le procureur général près la Cour de cassation précisera les juridictions d'ordre judiciaire ne pourront plus entreprendre une quelconque action pénale. Face à cette situation, les juridictions civiles cesseront de fonctionner pendant plus de deux mois, cédant tout aux juridictions militaires. Cette décision a produit des effets dévastateurs pour les justiciables. Seuls les dossiers civils peuvent être instruits par les magistrats civils. De centaines des dossiers suivis par un grand nombre de magistrats civils sont confiés à peu de magistrats militaires. Presque tous ne seront pas fixés devant le juge. Les dossiers civils, commerciaux ... sont placés au placard. Les mineurs sont arrêtés sans être jugés. Les recours en légalité devant le juge administratif sont relégués aux oubliettes. Toutes les procédures urgentes, toutes les procédures gracieuses sont paralysées.

C'est seulement après plusieurs protestations, dénonciations et interpellations par les acteurs de la justice et la société civile que la ministre nationale de la justice adressera une note circulaire aux chefs des juridictions des deux provinces sous état de siège dans laquelle elle faisait état de plusieurs revendications lui parvenues en rapport avec la suspension des activités judiciaires dans leurs ressorts respectifs. Elle y rappelait que cette situation était consécutive à la confusion née du fait d'une mauvaise interprétation de l'article 6 de l'ordonnance n°21/016 du 03 mai 2021 portant mesures d'application de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo.

De ce fait, elle invita ces chefs de juridiction à observer le monopole de l'action des juridictions militaires en matière pénale. Elle invita par ailleurs celles-ci à accorder priorité aux dossiers avec prévenu en détention. Les juridictions de droit commun restent compétentes pour connaître des affaires en matière civile, commerciale, administrative et sociale.

C'est donc grâce à cette note circulaire de la Ministre de la justice que les juridictions de droit commun vont recommencer à fonctionner après près de trois mois de suspension de toutes les activités judiciaires. Certes, la Ministre de la justice se conforme à l'Ordonnance du Chef de l'Etat mais en consolidant la violation de la Constitution telle que démontré supra. La circulaire n'efface pas non plus les conséquences néfastes de la paralysie totale de la justice pendant trois mois sur base d'une interprétation erronée.

L'état de siège au Nord-Kivu et en Ituri est caractérisé par une absence continue d'une véritable justice (10). L'article 3 de l'ordonnance n°21/015 du 03 mai 2021 prévoit que : « *l'action des juridictions civiles sera substituée par celles des juridictions militaires* ». Cette disposition s'écarte de l'article 156 de la Constitution qui limite la substitution à la seule action pénale des juridictions civiles. Une tentative de correction interviendra avec l'article 6 de l'ordonnance n°21/016 du 03 mai 2021 : « *pour toute la durée de l'état de siège, la compétence pénale des juridictions civiles est dévolue aux juridictions militaires* ». A la lumière de l'article 156 de la Constitution, la substitution ne devrait pas être générale mais limitée aux seules infractions que le Chef de l'Etat

aurait pu énumérer limitativement. Cela n'aurait aucune influence sur la conduite des opérations d'autant que la notion d'extension des compétences est le propre des juridictions militaires. Par contre, le constituant semble ouvert l'exercice complémentaire de l'action pénale entre juridictions civiles et militaires en période de crise. Il permet ainsi de désengorger les juridictions martiales et faciliter l'accès à la justice. Les autorités congolaises gagneraient à se ressaisir et ouvrir les portes du palais de justice aux populations du Sud-Kivu.

Une interruption préjudiciable du service public

Le juge est pilier indéniable de l'état de siège (17). En dépit de ses limites et défaillances, la justice reste un service public demeure vital. Dans un contexte de déliquescence de la protection étatique, le juge joue au minimum un rôle de dissuasion. Son arbitrage offre une alternative au règlement violent et arbitraire à certains conflits individuels et collectifs.

Au Nord-Kivu, des foules de personnes attendent impatiemment voir leurs dossiers être instruits, les parquets militaires débordés. Les victimes attendent impatiemment l'occasion de faire valoir leurs droits et solliciter réparation. Les présumés auteurs croupissent en détention préventive dans un contexte de pandémie de Covid-19.

Par ailleurs, substituer l'action répressive des juridictions militaires à celle des Cours et Tribunaux de droit commun sans organiser la transition des règles procédurales revient à dire que lorsque les justiciables civils auront commis des infractions de droit commun (abus de confiance, occupation illégale, vol simple, coups et blessures volontaires...), les juridictions militaires appliqueront le Code pénal ordinaire mais la procédure pourrait être celle prévue par le Code judiciaire militaire au mépris des garanties procédurales de droit commun.

Il s'observe, de surcroît, une insuffisance criante des magistrats dans les juridictions militaires du Nord-Kivu, causant d'énormes préjudices aux justiciables et même aux Conseils des parties. Ainsi, on assiste à des arrestations sans audition préalable, à la gestion des dossiers par des

stagiaires (pour la plus part des jeunes juristes sans qualité de magistrat) qui posent des actes judiciaires (émission des mandats de comparution ou d'amener, instruction des dossiers) au mépris du secret de l'instruction, à des cas des détenus sans dossiers au cachot de l'auditorat, au dépôt des plaintes et correspondances moyennant paiement des frais, à l'existence des dossiers au parquet sans numéros d'enregistrement (RMP), à l'humiliation des Conseils par certains magistrats qui le font trainer dans les couloirs et privilégient de recevoir les justiciables seuls, à la gestion des dossiers civils (travail, administratif...) par les magistrats militaires (18).

Conclusion

Le recours à l'état de siège est d'une ambition noble et d'un intérêt indéniable pour le salut de la nation (19). En droit congolais, ce recours trouve assise dans la Constitution qui, cependant, ne le règlemente pas suffisamment de manière à disposer des garanties protectrices à la fois des intérêts de l'Etat et des droits des Congolaises et des Congolais. Les conditions de mise en œuvre du régime d'état de siège semblent réunies dans le contexte du Nord-Kivu. A bien d'égards, les modalités de sa mise en œuvre s'écartent des exigences constitutionnelles et conventionnelles, particulièrement en rapport avec le droit d'accès au juge. Il en résulte un fort dysfonctionnement de la justice au préjudice des justiciable qui, à son tour, compromet les objectifs poursuivis par la proclamation de l'état de siège. C'est à juste titre que les voix se lèvent pour appeler à un recadrage. Comme le suggère Luzolo Bambi (20), il convient de combiner les opérations militaires avec les mécanismes de la justice transitionnelle. Il se peut en effet, que la crainte d'une juridiction pénale internationale spécialisée ou des chambres mixtes complètent bien la dissuasion des chefs des guerres.

Il nous revient par ailleurs, qu'une implication plus active du juge de la légalité et du juge judiciaire, du reste conforme à la Constitution, apporterait un concours certain à la réduction de l'activisme armée dans la région, en conciliation avec les droits fondamentaux des administrés. Une loi organique devrait finalement régir cet équilibre délicat tant attendu. Une question demeure néanmoins pendante : celle de la

réparation des préjudices des victimes de la paralysie de la justice ainsi entretenue.

Références

- (1). Ordonnance n°21/025 du 03 mai 2021 portant proclamation de l'état de siège sur une partie du Territoire de la RDC.
- (2). Gilles Lebreton, « Les atteintes aux droits fondamentaux par l'état de siège et l'état d'urgence », *Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux*, 6|2008, consulté le 05 décembre 2021, <http://journals.openedition.org/crdf/6847>.
- (3). Child Rights International Network, *Conflits armés : lumière sur la république démocratique du Congo*, <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources.pdf>, consulté le 8 mars 2022.
- (4). Conseil d'Etat (français), *Les états d'urgence : la démocratie sous contraintes*, Paris, Documentation française, 2021, p.79.
- (5). <https://information.tv5monde.com/afrique/rdc-paralysie-manifestations-et-enquete-beni-apres-une-tuerie-261926>, consulté le 8 mars 2022.
- (6). Ordonnance n°21/016 du 03 mai 2021 portant mesures d'application de l'état de siège sur une partie du territoire de la République démocratique du Congo.
- (7) Michel Rousset. « L'État face aux situations exceptionnelles: État de siège, état de guerre, Article 16 de la constitution de la 5^e République, état d'urgence » in *Paix et sécurité européenne et internationale*, Université Côte d'Azur 2017. ffhalshs-03156235 .
- (8). Observation générale No 29, Observation Générale Sur l'Article 4 (adoptée le 24 juillet 2001 à sa 1950^e session), CCPR/C/21/Rev.1/Add.11 (2001).
- (9) François Saint-Bonnet, « L'état d'exception et la qualification juridique », *Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux* [En ligne], 6 | 2008, mis en ligne le 11 décembre 2020, URL : <http://journals.openedition.org/crdf/6812> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/crdf.6812> .
- (10) Amnesty International, « RDC : l'« état de siège » au Nord-kivu et en Ituri et l'absence de justice et rendement de compte soulèvent de

graves préoccupations en matière de droits humains. » Lettre adressée à la présidente du Conseil des droits de l'homme des NU, 5 octobre 2021.

(11). Jacqueline Morand-Deville, *Réflexions sur l'état d'urgence*, <https://www.redalyc.org/> consulté le 8 mars 2022.

(12). NYALUMA MULAGANO Arnold, Les modes alternatifs de règlement des conflits : une clé d'accès à la justice administrative congolaise ?, Bruxelles, Bruylant, 2016.

(13). Loi organique n° 16/027 du 15 octobre 2016 portant organisation, compétence et fonctionnement des juridictions de l'ordre administratif, *J.O.*, n° spécial, 18 octobre 2016.

(14). Lettre du Procureur Général près la Cour de Cassation, n° 2014/D.024/248/PGCCAS /SEC/2021 du 10/05/2021.

(15). Note circulaire n°003/CAB/ME/MIN/J&GS/2021 du 09 juillet 2021 relative au fonctionnement des cours et tribunaux ainsi que des parquets y rattachés dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu.

(16). TINKO Weibezahl, *L'armée de l'Etat de droit en République démocratique du Congo*, Fondation Konrad Adenauer, mars 2012.

(17). Andriantsimbazovina, Francos, Schmitz & Touzeil-Divina, « Etat d'urgence » (dir.) *Journal du Droit Administratif (JDA)*, 2016, Dossier 01.

(18). Etat de siège au Nord-Kivu : le sous-effectif des magistrats militaires affecte le fonctionnement de la justice ; <https://www.radiookapi.net/2022/02/18/actualite/justice/etat-de-siege-au-nord-kivu-le-sous-effectif-des-magistrats-militaires>

(19). Elliot Bulmer, *Pouvoirs d'urgence. Guide introductif à l'élaboration d'une constitution n° 18*, <https://www.idea.int/publications/catalogue/emergency-powers?lang=f>

(20). Luzolo Bambi : « il faut compléter l'état de siège par une politique de justice transitionnelle tout en le maintenant » <https://actualite.cd/2022/03/03/luzolo-bambi-il-faut-completer-letat-de-siege-par-une-politique-de-justice>.

II

État de siège et réceptivité des populations locales au Nord-Kivu et en Ituri

État de siège au Nord-Kivu : comprendre le scepticisme de la population locale

Par Muhamed Abdoul Fabien et Innocent Mpoze

« Ibi pote valere populus, ubi leges valent. Ibi semper est victoria, ubi concordia » (Publius Syrus).

Introduction

Dans sa partie orientale, la République démocratique du Congo est secouée par des conflits aux enjeux et acteurs multiples.⁷⁵ Des conflits ethniques et des affrontements meurtris, l'Etat semble incapable d'y instaurer définitivement un ordre de paix, voire d'y imposer son autorité. Après plusieurs tentatives sans issue favorable, les autorités politiques viennent d'y décréter un état de siège, dont les effets s'avèrent drastiques à première vue. En effet, à la suite de la lecture de l'ordonnance du 3 mai 2021 portant mesures d'application de l'état de siège sur une partie de la République démocratique du Congo, les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri seront sous état de siège où les pouvoirs seront sous autorité et coordination militaires⁷⁶, une métamorphose de taille dans l'accoutumance sociale de la population locale.

Cette décision, étant à la fois nécessaire (pour des besoins de paix et sécurité) et critique (étant donné des restrictions des droits et libertés des populations), pose deux questions en rapport avec la compréhension de l'effroi de la population et les alternatives possibles pouvant conduire à l'élimination du scepticisme de la population locale qui pourtant attend plus de l'état de siège. Telles sont les préoccupations auxquelles nous nous proposons de répondre à travers ce papier. Pour y arriver, nous procéderons par trois moments ; en situant d'abord les

⁷⁵ Nsabua Tshiabukole José and Ngila Kikuni Ibrahim, La protection des victimes des conflits armés au Nord-Kivu : Evaluation critique des interventions du Comité International de la Croix-Rouge (CICR), *disponible* sur [IJIAS-20-341-05.pdf](#) , P.43 ; 2021.consulté le 27 août 2021 à 8H.

⁷⁶ Lire l'ordonnance N° 21/016 du 3 mai 2021 portant mesures d'application de l'état de siège sur une partie du territoire de la RDC.

questions en étude au niveau de la compréhension de l'état de siège (première étape) en cherchant à saisir le sens de l'acceptation du musèlement pourtant justifié (deuxième étape). Dans la suite, il sera question de voir l'importance de la composition civils-militaires (troisième étape) en montrant l'urgence d'un engagement communément partagé par les peuples face aux divisions tribales fragilisantes.

L'état de siège, de quoi est-il le nom ?

Méconnu par plus d'uns avant son instauration, ce mot en vogue aujourd'hui en provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri est perçu comme synonyme de ce qu'on a pris coutume d'appeler « circonstances exceptionnelles ». Comme on peut le lire à l'article 85 de la constitution, « lorsque des circonstances graves menacent d'une manière immédiate, l'indépendance ou l'intégrité du territoire national ou qu'elles provoquent l'interruption du fonctionnement régulier des institutions, le Président de République proclame l'Etat d'urgence ou l'Etat de siège, après concertation avec le Premier Ministre et les Présidents de deux chambres, conformément aux articles 144 et 145 de la constitution. Il en informe la nation par un message. Les modalités d'application de l'Etat d'urgence et de l'Etat de siège sont déterminées par la loi. » La spécificité de l'Etat de siège est le remplacement des autorités civiles par des autorités militaires pour une durée de 30 jours renouvelables pour 15 jours autant de fois que cela prendra.⁷⁷ L'Etat de siège est donc une situation exceptionnelle comme réponse à des questions sécuritaires posées par des circonstances qui menacent l'intégrité nationale ou le bon fonctionnement des institutions du pays.

Malgré sa justification constitutionnelle et contextuelle, la décision d'instauration de l'état de siège n'est pas passée sans remous dans l'opinion de la population locale, appelée à se conformer aux exigences liées à son exceptionnalité. Cela du fait que certaines libertés

⁷⁷ HERVE MUKULU, « Tout comprendre sur un Etat de siège avec le Prof Malonga auteur du livre *Droit constitutionnel et institutions politiques, théories générales et Droit constitutionnel congolais* », disponible sur <http://lavoixdelucg.org/?p=6475> , (27 août 2021 à 9H30).

fondamentales du peuple, comme la liberté des manifestations, sont restreintes et des larges pouvoirs sont entreposés au sein de l'armée.

Aussi, il convient de montrer la nécessité pour l'état de siège, alors que de nos jours le triomphe du néolibéralisme rampant qui se pose comme la seule rationalité politique met en péril l'idéal politique de la démocratie, de se frayer un chemin qui lui permet de faire face à ce grand défi du temps présent. Où pouvons-nous creuser pour nous situer par rapport à la mise à nu des différentes tentatives qui ont toujours cherché à faire taire la musique des armes chez nous mais dont les issues ont toujours été déplorables ? Comment comprendre le comportement populaire face aux différentes tentatives sinon par pure manipulation où la circulation des billets verts est la seule ligne directrice ? L'on a bien conscience, et ce, sans exception, de l'influence de ce qu'être *sans-part* ou *oligarques* a sur la vie humaine en ces temps du triomphe du néolibéralisme où personne ne sait dire clairement le pourquoi de son positionnement derrière tel ou tel autre camp. Dans un contexte où, face à la multiplicité des vies précarisées, beaucoup choisissent d'être des garçons de course des décideurs (ou des leaders communautaires) et de servir les causes de leurs tribus respectives dans une logique machiavélique pour effacer de la scène de la phénoménalisation sociale d'autres peuples qu'on qualifie d'envahisseurs, en quoi l'état de siège servira-t-il de chemin pour une unité nationale réussie, seul gage du maintien de la paix ? Faudrait-il aussi passer sous silence le fait que certains décideurs choisissent de faire disparaître les traces pour rendre inaudible les histoires d'injustice dont ils sont toujours défenseurs et des véritables porteurs ? Par ailleurs, la lecture de l'ordonnance portant instauration de l'état de siège sur une partie du territoire national suppose-t-elle la mise en application de l'état de siège ?

État de siège : musèlement justifié mais non accepté

Il n'y a pas des doutes. L'Etat de siège a donné lieu à deux blocs au sein de la population. Il y a eu d'un côté, ceux qui croient en cet état exceptionnel et de l'autre - ceux qui restent dans le doute quant à son efficacité sur le terrain. Si les premiers groupes y voient une opportunité pour en finir définitivement avec les guerres nombreuses connues dans la région, les seconds y voient, par contre, un Léviathan

dangereusement apte à dévorer leurs droits et libertés fondamentaux. Et pourtant, la restriction des droits et libertés, que l'on qualifierait de « musèlement nécessaire à l'état de siège », est justifiée par des dispositions juridiques.

En effet, la lecture de l'ordonnance portant mesures d'application de l'état de siège sur une partie du territoire de la RDC fait ressortir de larges pouvoirs reconnus à l'administration militaire. L'article 4 de ce texte souligne l'Investissement des autorités militaires des prérogatives exorbitantes de la légalité normale, entre autres interdire les publications et les réunions qu'elles jugent de nature à exciter ou à porter atteinte à l'ordre public, prendre toute décision qu'elles jugent utile dans l'accomplissement de leur mission. Face à cela, les réactions du peuple ont soulevé de la frayeur. Avec la concentration de tous les pouvoirs dans les mains de l'armée, « nous pensons que cela n'aura aucun impact positif sur la démocratie et le respect des droits humains. Nous savons le niveau d'éducation de nos militaires qui sont souvent incapables de ramener le calme lorsqu'il y a un trouble à l'ordre public. Si on leur donne le pouvoir, je pense qu'ils risquent d'en abuser », souligne un habitant de Goma.⁷⁸ Telle est aussi l'observation de Onesphore Sematumba qui parle de la difficulté d'organisation des meetings politiques et des rassemblements. Pour lui, c'est clair que les manifestations seront interdites, les libertés de mouvement vont être restreintes et que l'autorité ne va pas tolérer tout discours, toute opinion qui seraient interprétés comme allant dans le sens de la critique de l'armée ou de ses actions.⁷⁹

Ces observations révèlent la retenue du peuple qui semble non-rassuré. En effet, ayant vécu et subi des violations et dérapages multiples des éléments en uniforme militaire, les peuples craignent que des bavures naissent de la concentration du pouvoir dans les mains de l'armée. La question ici est : l'armée, à multiples brebis galeuses, ne pourra-t-elle pas profiter de cet Etat de siège pour amplifier les violations des droits de l'homme ? Les doutes ont pour base l'image

⁷⁸ Cité par Nety Zaidi Zanem, « Etat de siège au Nord-Kivu : et si les FARDC en abusaient ? », in [Etat de siège au Nord-Kivu : et si les FARDC en abusaient ? | Afrique | DW | 05.05.2021](#), consulté le 30 août 2021 à 9H.

⁷⁹ Fréjus Quenum, L'état de siège suscite des craintes, disponible sur [RDC : l'état de siège suscite des craintes|Afrique|DW|05.05.2021](#), consulté le 30 août 2021 à 10h00.

ancrée dans l’imaginaire social suite aux comportements de certains éléments des FARDC qui, contrairement à l’éthique et la déontologie professionnelle militaire, sont acteurs des violations des droits civils. Ainsi préoccupée, la population reste sceptique. Plutôt que de soutenir l’état de siège, condition sine qua non de sa réussite, elle est laissée dans une peur accrue d’être la proie à des exactions et dérives adventices à ses habitudes.

Par ailleurs, les craintes des peuples concernent aussi les questions d’ordre juridique. Avec l’Etat de siège, les dossiers sont traités par des hommes en uniforme, réputés pourtant fermes et durs dans leurs décisions. Comme cela se laisse entendre dans l’aura du commun des mortels, en état de siège, le plus dur serait de se retrouver devant les juridictions militaires. Tout le monde cherche à savoir comment les civils qui sont justiciables des juridictions civiles sur base du Code pénal ordinaire seront jugés par les Tribunaux militaires sur base du Code militaire.⁸⁰ Au-delà des jérémiades autour du fait que la justice militaire ne lui est pas naturelle, des pratiques comme la torture, les menaces, pressions et intimidations qui pourraient émaner des maisons de justice militaire, constituent des causes sous-jacentes de l’effroi de la population locale vis-à-vis de la justice militaire pendant l’état de siège. N’ayant pas coutume de l’état de siège, les populations doutent pour le mieux et craignent pour le pire, que l’état de siège profite au musèlement de leurs droits et libertés, à l’amenuisement des valeurs démocratiques et à la dureté et bavures de la justice administrée par les militaires.

Cap vers une composition entre les militaires et les peuples

Avant de conclure cette analyse, il est possible de se demander quelles sont les voies susceptibles de conduire au renforcement ou à l’instauration d’une culture d’assurance à l’égard l’état de siège. Que convient-il de faire pour éluder le doute qui plane sur l’imaginaire social ? À quelles conditions les peuples pourront accompagner et conduire à succès cette décision du Chef de l’Etat ? Dans la mesure où la réussite de cet état s’avère être une conséquence de la composition

⁸⁰ Disponible sur <https://www.forumdesas.net/2021/05/le-plus-dur-les-civils-devant-les-tribunaux-militaires-en-ituri-et-au-nord-kivu/>, consulté le 30 aout 2021.

entre les peuples et les nouveaux décideurs qui sont militaires, quels leviers convient-il d'activer pour rendre effective cette collaboration au sens de *cum* et *munus*, ceci se référant à l'idée selon laquelle le destin est un fardeau qu'il convient de porter de commun accord pour une destinée d'un bonheur partagé ? Deux leviers nous semblent capitaux à activer.

Dans un premier moment, il est important de sensibiliser la population sur le bien-fondé de la justice militaire en état de siège. Mais cela devrait d'abord et avant tout servir d'interpellation aux décideurs en rapport avec le recrutement et la formation des forces armées de la République. En effet, si bavures il y a, c'est surtout par manque de professionnalisme et suite à une crise éthique du côté de l'armée congolaise. Sinon, la peur de la population ne serait pas légitime. Tout en admettant que la justice militaire soit la mère des armées, ce qui justifie sa rigueur et sa dureté, il convient que cela se passe dans le strict respect des droits humains. Le renforcement des capacités du système de justice militaire est également un outil essentiel pour la réforme du secteur de la sécurité. L'état de siège s'avère être une opportunité majeure pour renforcer les capacités des animateurs de la justice militaire sur des comportements adéquats à adopter pendant l'instruction des affaires civiles pendantes devant les juridictions militaires. Ces renforcements des capacités des militaires sont de nature à impulser les bons rapports entre les militaires et les civils et par ricochet, à transformer cet imaginaire de la population locale truffé des clichés négatifs sur l'armée régulière.

Dans un deuxième temps, il conviendrait de procéder à l'harmonisation des relations civilo-militaires (RCM) en insistant sur les apports des parties dans le processus de restauration de la paix. Si l'on admet que sans le soutien du peuple, aucune armée ne peut réussir son pari d'une guerre⁸¹ et que ce soutien pose problème dans le cas qui est nôtre, il devient plus qu'urgent de miser sur l'harmonisation des liens que ces deux parties sont appelées à nouer ensemble.

Cependant, ceci pose aussi un autre préalable. En fait, l'état de siège, dont il est question ici, est institué dans deux provinces réputées pleines

⁸¹ Fabien KIAKU MAMBUKI, « Les stéréotypes comme origine des conflits dans la société », in *L'armée et l'Etat de Droit en RDC*, Kinshasa, Fondation Konrad, mars 2012, pp. 165-169.

des dynamiques de conflits ethniques et tribaux. Sachant que ces divisions tribales peuvent constituer un obstacle au processus de la composition des militaires et des civils, l'unité des communautés et ethnies au Nord-Kivu comme en Ituri est autant une nécessité pour la réussite de l'état de siège dans sa mission d'instauration de la paix et de restauration de l'autorité de l'Etat.

D'aucun n'ignore que les cycles des violences dans les provinces du Nord-Kivu et l'Ituri, sont tributaires des intérêts inter-ethniques, dans une atmosphère où, pour reprendre Ulimwengu Biregeya Bernardin, « face à la conception négativiste de la présence de l'autre, présence prise pour un danger plutôt qu'une chance de complémentarité mutuellement enrichissante, les communautés ethniques du Nord-Kivu affutent, de temps en temps, chacune, ses armes économiques, intellectuelles, politiques, stratégiques et même spirituelles pour se rassurer qu'elle l'emporte sur les autres, notamment à travers l'avoir-plus et le pouvoir-plus »⁸².

En outre, certains groupes armés qui sévissent les deux provinces, se disent être des forces d'auto-défense communautaire. Les milices Mai-Mai, actifs dans la dynamique conflictuelle de la région, constituent des groupes d'auto-défense des communautés locales et présentent par la suite une forte identité ethnique, écrit Roland Pourtier⁸³. Comme l'ont constaté Koen Vlassenroot et Tim Raeymaekers sur la réalité en Ituri, « le conflit en Ituri résulte des ressentiments historiques et non digérés entre communautés Lendu et Hema. »⁸⁴

L'on comprend ici combien l'état de siège s'incruste dans un tourbillon des antagonismes communautaires. Comment, dans un contexte pareil, penser à une composition militaire et civile ? Ne risque-t-on pas d'être en face d'un comportement double où, d'un côté l'on soutient le choix de l'armée quand il s'agit de s'attaquer à une autre communauté et, de l'autre rester un appui de taille pour le groupe

⁸² Ulimwengu Biregeya Bernardin, *Le potentiel de paix à travers les ressources culturelles des communautés ethniques du Nord-Kivu*, Goma, Pole Institute, décembre 2020, p.27.

⁸³ Roland Pourtier, « Le Kivu dans la guerre : acteurs et enjeux », EchoGéo [En ligne], Sur le Vif, mis en ligne le 21 janvier 2009, consulté le 2 décembre 2021. URL: <http://journals.openedition.org/echogeo/10793>; DOI: <https://doi.org/10.4000/echogeo.10793>

⁸⁴ Koen Vlassenroot et Tim Raeymaekers, « Complexes émergents en Ituri », in *Conflits et transformations sociales à l'Est de la RDC*, academia press, 2004, pp. 177-191.

d'auto-défense de sa propre communauté tribale ? Considérant ainsi que les communautés locales constituent une menace présente aux objectifs de l'état de siège et à cette composition civilo-militaire souhaitée, il se pose la nécessité de travailler, en amont, sur le renouement des liens entre ces communautés pour espérer cette unité nécessaire à la réussite de l'état de siège.

Conclusion

Touchant à la fois les peurs et le doute qui animent le corps social sur l'Etat de siège au Nord-Kivu et en Ituri, ce papier vise à comprendre la motivation qui les nourrit tout en prospectant les voies qui s'avèrent bonnes à la composition civilo-militaires en vue de réussir le pari que s'est donné l'Etat de siège. Il est possible ici de reprendre, cela va de soi, à la place de l'état de siège, ce que Jacques Derrida dit de la philosophie. En effet, pour le paraphraser, « non seulement il y a d'autres voies pour l'état de siège, mais l'état de siège, c'est l'autre voie⁸⁵ », qui ne peut sortir ses effets que dans l'ouverture à d'autres voies.

⁸⁵ Cité par Kasereka Kavwahirehi, « A la recherche de "l'autre voie" en philosophie africaine : les lieux d'ancrage », in B. AWAZI MBAMBI KUNGUA (Dir.), *Dieu et l'Afrique. Une approche prophétique, émancipatrice et pluridisciplinaire*, Paris, L'Harmattan, 2016, p. 417.

Nord Kivu - Ituri : État de siège, mauvais temps pour la presse

Par Kennedy M. Wema

Le vendredi 27 août dernier, au soir, toutes les cités et villes de la province du Nord Kivu ont vibré par une cérémonie originale. En ce temps de siège, les journalistes ont manifesté. Ils ont exprimé leur colère pour solidariser avec les familles de 2 journalistes assassinés en moins de 3 mois d'espace et les multiples violations de leurs libertés dans cet espace sous l'état de siège. De Goma à Beni en passant par Lubero, Masisi, Rutchuru... Ils étaient unanimes : exiger plus de liberté pour une bonne information à travers une campagne dénommée : « *Une bougie pour la liberté de la presse* ». Habillés en noir, ils ont allumé chacun une bougie, geste plein de sens, une première au Nord Kivu. Dans la même optique déjà en Ituri, les journalistes à travers l'UNPC avaient publié, à travers l'UNPC, une lettre de dénonciation avec plusieurs recommandations. Une d'elles adressée au gouverneur militaire l'interpelle « d'attirer une attention particulière sur la sécurité des journalistes de l'Ituri conformément à notre demande contenue dans le cahier de charge qui lui a été remis il y a quelques mois. »⁸⁶

Il faut reconnaître que depuis la proclamation de l'état de siège, la situation des droits de l'homme a empiré. « *Lorsque on parle d'avancées significatives, cela ne plait pas aux populations qui voient l'insécurité prendre de l'ampleur dans presque tous les coins, même ceux jadis pacifiés* », dénonce le député provincial Jean Paul Ngahangondi, élu de Beni. La veille de la prorogation pour une 7^{ème} fois, de l'Etat de siège, le député national Muhindo Kasekwa élu de Goma écrivait sur sa page Twitter : « *Etat de siège : plus de 600 civils tués en 116 jours, plusieurs kidnappés. Des malversations financières dévoilées en commission défense & sécurité de l'assemblée Nationale. Je dénonce la précipitation de la 7ème prorogation par Christophe*

⁸⁶ Communiqué de presse N° 001/ UNPC/PI/2021 du 14 Août 2021

Mboso N'kodia, avant examen des conclusions d'évaluation et sans aucun recadrage conséquent »⁸⁷

Des propos incitant contre les journalistes

Dans le domaine de la presse, il est clair que l'état de siège restreint expressément les libertés dans la diffusion des informations. Dans son article 4 au point 4, l'ordonnance N°21/016 du 03 mai 2021 portant mesures d'application de l'Etat de siège sur une partie du territoire de la République démocratique du Congo, il est écrit que... Les autorités provinciales ont entre autres, le pouvoir de : « *Interdire les publications et les réunions qu'elles jugent de nature à exciter ou de nature à porter atteinte à l'ordre public* ». ⁸⁸ Cette disposition a été exploitée par les forces de l'ordre, et parfois même par des officiers de police.

Le 19 mai 2021, quelques jours seulement après l'entrée en vigueur de l'état de siège, un général de police avait demandé à ses hommes de « *montrer à ces journalistes, pendant cet état de siège, qu'on ne badine pas avec la police. Ce sont des mauvaises gens, on va les punir, punissez-les* ». Ces propos qui avaient reçus les « hourra » des hommes de troupes avaient été tenus lors d'une parade et en présence des journalistes, à leur grand ébahissement.

Certes, on peut relativiser et dire que l'officier était dans une colère puisqu'il avait ajouté qu'un journaliste lui envoyait des SMS « *comme s'il était son ami* », une maladresse d'un confrère zélé, mais de là généraliser sur tous les hommes de la presse, devant ses hommes de rang, pendant une période exceptionnelle... c'est exposer les journalistes à la pression de quiconque. La corporation des journalistes au Nord Kivu avait dénoncé ces déclarations d'un officier général des forces armées. Elle avait saisi le gouverneur militaire de la province en exprimant sa crainte en ces termes ! « *Par la même occasion, nous dénonçons les menaces que subissent les journalistes, ainsi que les acteurs de médias, parfois par les agents de l'ordre alors que les*

⁸⁷ //twitter.com/KasekwaB/status/1432355405053693952 ? s=09 consulté le 30 Août 2021 à 19h 20'

⁸⁸ Ordonnance N°21/016 du 03 mai 2021 portant mesures d'application de l'Etat de siège sur une partie du territoire de la République démocratique du Congo, P.3

médias, par leurs services, accompagnent bénévolement les autorités étatiques dans l'exercice de leur travail »⁸⁹

Cela n'a pas été un cas isolé car le ton avait été donné plus tôt. Un autre général haut placé dans les opérations Sokola avait scandalisé par des propos un peu étonnants. Devant des officiers et hommes de troupe, il avait déclaré au début de l'état de siège à Goma : « *En temps normal, on dit : Le chien aboie, la caravane passe, mais en état de siège c'est différent : le Chien aboie, la caravane s'arrête, la caravane abat le chien, et la caravane continue* »⁹⁰. Des tels propos, venus d'un général, faisaient peur et ne rassuraient pas. Il fallait se mettre sur ses gardes pour ne pas subir le sort du chien qui aboie lorsque la caravane passe.

À Butembo, c'est un autre officier, du rang de lieutenant-colonel ou commissaire principal de police qui avait directement menacé des journalistes. Le 13 Août 2021, il déclarait directement, dans un point de presse : « [...] *si une radio ose passer un message pour intoxiquer la population, cette radio aura des problèmes avec l'État congolais* »⁹¹. Les journalistes médusés ne comprenaient pas l'attitude de l'officier avec qui la presse collabore pourtant bien et depuis longtemps. Et l'union nationale de la presse du Congo n'avait pas tardé à lever le bouclier. « *Les médias de Butembo observent un comportement irréprochable dans leur travail, c'est par le respect de la loi, de la déontologie du journaliste et non par peur des menaces de la police* » avait directement réagit Rashidi Amuri Kasongo, président de l'UNPC section de Butembo.

L'auto-censure désormais une règle

L'état de siège a négativement impacté sur la qualité des informations dans plusieurs rédactions. S'il est vrai qu'aucune autorité, militaire soit-elle n'a jamais donné des ordres pour museler les rédactions, autant la peur s'est installée dans les rédactions car il y a des sujets touchants directement aux sensibilités liées à l'état de siège qui

⁸⁹ Lettre de l'Unpc Nord Kivu au gouverneur de province, référencée N/Réf :15/PRES/UNPC-NK/2021 du 09 Août 2021

⁹⁰ <https://iwebrdc.com/etat-de-siege-non-a-la-tyrannie-militaire-et-policiere/> consulté le 31 Août 2021 à 15h01

⁹¹ [Nord-Kivu : L'UNPC Butembo désapprouve le message du commandant de police menaçant la presse \(congorassure.com\)](https://www.congorassure.com) consulté le 31 Août 2021 à 16h21

peuvent valoir des ennuis. Des journalistes témoignent qu'eux-mêmes se sont imposé une discipline restrictive. *« On a peur, absolument. Vous ne pouvez pas travailler comme en temps ordinaire. La seule fois qu'on s'hasarde de parler sur l'état de siège c'est lorsque les députés et quelques officiers se chamaillent souvent dans les réseaux sociaux, sinon on est devenu très prudent »*, reconnaît un rédacteur en chef d'une radio de Beni qui a voulu rester anonyme. Même des émissions phares à travers lesquelles les journalistes s'exprimaient jadis sur les questions brûlantes ont perdu de leur teneur.

À Butembo par exemple, le célèbre programme hebdomadaire *« parole au pluriel »*, une émission tribune de la presse qui est relayée par plus de 10 radios de la ville, avait séché plus de 5 semaines au début de l'état de siège. *« On a même remarqué que les intervenants sont devenus les mêmes. Nous avons constaté la peur dans le staff de nos journalistes fars dans cette émission. Ils avaient esquivé, au début de l'état de siège »*, affirme Katembo Kisolu, un auditeur inconditionnel de ce programme.

Dans la ville de Beni par contre, jusqu'au moment où nous écrivons ces lignes, le programme similaire, *« la cloche »* est carrément auto suspendue depuis l'effectivité de l'état de siège. *« Nous nous connaissons et certains de nos jeunes journalistes sont parfois imprévisibles. Cela pouvait nous créer des ennuis. Nous avons pris donc du recul. Nous réfléchissons sur un nouveau format avant de reprendre »*, affirme Godefroid Lenzo, un des animateurs de *« La cloche »*. Tout cela bien sûr, préjudicie non seulement les médias du point de vue de leurs notoriétés mais à la fois aussi les auditeurs du point de vue de la qualité de programmes d'éducation civique.

Des journalistes et acteurs des médias assassinés

Ce qui est pire dans cette situation est que des journalistes ou des collaborateurs des médias ont été assassinés. Au Nord Kivu, ce sont 3 exactement qui ont perdu la vie depuis l'effectivité de l'état de siège. Tenez :

- Le 10 mai 2021, Barthélemy Changamuka, travaillant pour la radio communautaire de Kichanga a été tué à son domicile par des hommes armés dans des conditions qui restent à élucider.

- Le 15 juillet 2021, Tsongo Kibwana Innocent, animateur dans la radio communautaire de Kalunguta a trouvé la mort dans le territoire de Beni à Kalunguta, au cours d'une attaque attribuée aux terroristes ADF (rebelles islamistes ougandais actifs dans la région).

- Le 07 Août 2021, Héritier Magayane à Bunyangula, journaliste-animateur à la station locale de la RTNC Rutchuru a été assassiné, égorgé par des inconnus après avoir reçu un appel téléphonique.

- Le 24 Août, c'est le journaliste Joël Mumbere Musavuli, journaliste directeur de la radio communautaire Babila Babombi qui sera assassiné dans son domicile à Byakato, atrocement mutilés à l'arme blanche par des inconnus. Son épouse grièvement blessée dans la même attaque s'en était sortie mais avait raté la mort de peu.

Tous ces meurtres ont été commis dans des conditions pas faciles à identifier les coupables mais entretemps, les enquêtes n'ont (toujours) encore pas abouti. Ces assassinats ont semé l'effroi au sein de la corporation et c'est dans l'exacerbation que les journalistes ont dû s'exprimer à travers la campagne que nous avons décrite au début de cet article.

Tableau synthèse d'atteintes à la liberté de la presse

Nous voulons présenter ici un tableau synthétique de quelques violations de la liberté de la presse. Nous tenons à souligner que n'est pas établi que ce sont les éléments de l'ordre ou des agents de l'Etat qui ont perpétré ces violations. Parfois ce sont des inconnus qui profitent de la faille du système de sécurité sous l'état de siège qui menacent les journalistes. Ce tableau n'est pas exhaustif car certains journalistes ont demandé de ne pas figurer leurs cas dans cette synthèse par auto censure.

Lieu	Date	Fait
Butembo Nord Kivu	30 mai	Caleb Segoine, journaliste à la radio évangélique de Butembo, interpellé par l'ANR : Il lui était reproché la diffusion d'une information qui mettait en cause l'armée et sa présumée complicité avec les auteurs de l'attaque de la cité de Lume en territoire de Beni quelques jours au paravent. Il avait été verbalisé et relâché.
Goma Nord Kivu	02 juin	Espoir Meso est journaliste à Pole fm. Des bandit ont assiégé sa résidence nuitamment, exigé à son épouse de lui montrer son mari (qui s'était caché) et emporté quelques biens et de l'argent
Goma Nord Kivu	23 juin	Daniel Michombero est journaliste du site en ligne www.libregrandlac.com.d Des bandits armés ont attaqué sa résidence. Lui a demandé de remettre tous ses matériels de reportages. Ils ont aussi blessé son épouse au bras et à la tête avec un fer à béton.
Berni Nord Kivu	01 juillet	Erickson Luhembwe de la radiotélévision et correspondant de Top Congo Rwanzururu agressé par des un groupe des citoyens devant la morgue de Beni. Ces assaillants l'ont accusé d'avoir minoré le bilan des personnes tuées par les rebelles ADF
Butembo Nord Kivu	23 Juillet	Evariste Mwenge, journaliste à la radio Moto Butembo Beni a été agressé nuitamment par des inconnues en rentrant de sa prestation à la radio. A la suite de ses blessures il avait été hospitalisé.
Rutshuru Nord Kivu	08 Août	Justin Panzu, journaliste à la rtnc sous-station de Rutshuru. Menacé par des inconnus qui lui envoient des SMS lui promettant la mort s'il n'envoie pas l'argent lui obligé par mobile money. Au lendemain de l'assassinat du journaliste animateur de la RTNC Héritier MAGAYANE
Kiwanja Nord Kivu	13 Août	Vianney Watsongo, journaliste à la Radiotélévision Évangélique et de Développement Hermon, menacé par les inconnus par des tracts qu'ils déposaient d'abord devant la porte de sa rédaction, puis devant la porte de son domicile. Sur ces tracts, ces inconnus veulent la restitution du prix dont le journaliste avait été lauréat de la part de Radio rurale internationale Canada.
Bunia Ituri	13 Août	Augustin Tavuyadjindo travaille à la radiotélévision Rwanzururu est attaqué par des inconnus à quelques mètres de son domicile alors qu'il rentre de la radio vers 21 heures. Il est grièvement blessé à l'arme blanche et passera plus d'une semaine d'hospitalisation.
Kasindi Nord Kivu		Martin Vinette, Journaliste correspondant au site www.laclocherdc.info est recherché par la police. Il lui est reproché d'avoir réalisé une interview avec la présidente de la société civile de Lume sur la question des relations entre les maï-maï et la jeunesse locale à l'occasion de la journée mondiale de la jeunesse. Il se cache momentanément.

Lieu	Date	Fait
Butembo Nord Kivu	26 Août	Kennedy Muhindo Wema de Radio Soleil reçoit des sms d'un numéro inconnu qui le menace l'accusant d'avoir, dans une émission à la radio, traité les groupes armés de n'avoir pas fréquenté l'école pour accéder aux galons au sein de l'armée. Il entre en clandestinité durant plus de 1 mois.
Goma Nord Kivu	31 Août	Célestin Sobomana, journaliste à la RTNC est la cible d'une bande des voleurs à son domicile vers 1h du matin. Ces malfrats ont emporté plusieurs biens de valeur (téléviseur, téléphones, bijoux, meubles, argent, etc.) et l'ont même blessé à la machette. Il a été interné de suite de ses blessures.
Beni Nord Kivu	2 Septembre	Jonathan Kataliko de la radiotélévision Rwanzururu brutalisé par les gardes du corps du général Sylvain Ekenge devant la mairie de Beni alors qu'il voulait interviewer 2 présumés bandits arrêtés par la police.
Beni Nord Kivu	03 Septembre	La nuit, des hommes armés et habillés en treillis assiègent le domicile de la journaliste KAVIRA KOMBI Promesse qui travaille pour la Radio la Voix de l'Université Officielle de Semuliki. Ils emportent avec eux les matériels de travail de la journaliste dont un téléphone, un enregistreur numérique, un ordinateur portable ainsi qu'une importante somme d'argent.
Mungwalu Ituri	10 septembre	Gloire Mumbesa, directeur de la radio communautaire Tuungane menacé par des inconnus se présentant comme miliciens de la rébellion CODECO lui envoient des SMS et des messages vocaux le menaçant de mort. Il a quitté son milieu et vit en clandestinité.
Butembo Nord Kivu	03 octobre	Patient Akilimali, rédacteur en chef de la radio Moto Butembo Beni rencontre des policiers patrouilleurs alors qu'il rentre de son travail. Il exhibe sa carte de service mais il est brutalisé et délesté de ses biens (téléphone, argent, montre...) avant d'être jeté en prison. Au lendemain après sa libération, les policiers refusent de lui remettre ses bien alors même qu'il arrive à identifier ceux qui l'ont séquestré la veille.
Komanda Ituri	09 octobre	Gabriel Ekambu, Josaphat Ndrundo travaillant respectivement pour la radio communautaire Amani et radio communautaire Référence de Komanda ainsi que Jean Valère Muzitina, attaché de presse de l'administrateur militaire du territoire d'Irumu croisent un militaire FARDC. Ce dernier les insulte les qualifiant des rebelles ADF. Il leur ravit ensuite leurs téléphones avant de les menacer de mort.

Conclusion

Il est malheureux de constater que depuis que l'état de siège est entré en vigueur au Nord Kivu et en Ituri, la situation de la liberté de la presse a basculé. Elle a nettement reculé. En moins de 3 mois, que l'on ait compté 4 morts dans la corporation des journalistes et de multiples incidents d'atteinte à la liberté de la presse, c'est un net recul. Il faut que les autorités qui ont pris en mains les affaires de l'État puissent prendre en considération la question de la situation des journalistes. Cela est aussi le crédit de la bonne gouvernance, car l'état de siège n'enlève en rien le caractère démocratique de la République.

Comme l'avait dit un célèbre homme d'État américain aux premières heures de la démocratie : « *Notre liberté dépend de la liberté de la presse, et elle ne saurait être limitée sans être perdue.* »⁹² Tout autant, ce tableau noir ne peut pas nous faire croire que tout est perdu. Il y a lieu d'espérer que, du moment que les journalistes ont pris conscience de la situation difficile, ils prendront des mesures qui s'imposent pour s'adapter. « *Nous avons rencontré l'autorité provinciale et lui avons exprimé notre inquiétude, vue la pression que subissent les médias et les journalistes. Il a été très attentif à notre requête et a promis de nous accompagner pendant le reste de temps que durera l'état de siège. Nous croyons en sa parole* », a déclaré Rosalie Zawadi, présidente de l'UNPC Nord-Kivu, à l'issue de la campagne "Une bougie pour la liberté de la presse".

⁹² Thomas Jefferson, homme d'État américain, troisième président des États-Unis en fonction de 1801 à 1809 cité sur <https://citation-celebre.leparisien.fr/citations/80075>

État de siège : vivier d'un autrement vivre en Province du Nord-Kivu ?

Par Innocent Mpoze

« (...) Ceci implique naturellement qu'il se démarque de l'intelligence prédatrice pour explorer son humanité et sa condition, et soumettre le fruit de sa réflexion à l'examen critique. Car penser, c'est questionner et produire des concepts, et les articuler en entités cohérentes, expliquer, et exposer au jugement des autres. » (Ambroise Kom)

Introduction

Etant dans le feu d'un long cycle des violences, et accompagnée de plusieurs tentatives de re-imagination du futur, la province du Nord-Kivu est depuis le 03 mai 2021 bénéficiaire d'une décision présidentielle la mettant sous état de siège. Il s'agit ici d'une décision dont la mission est de faire taire les musiques des armes et sécher les larmes des populations en détresse en finissant définitivement avec la spirale des guerres dans cette province. Sans que l'on dise clairement ce qui met en échec les différentes tentatives de mise en déroute du cycle meurtrier qui règne dans cette province, il appartient aujourd'hui à l'état de siège de sortir ses griffes pour y instaurer une fois pour toutes, un ordre de paix.

Si ce choix de l'autorité suprême de la République a suscité un enthousiasme chez certains, il a par ailleurs créé un émoi dans le chef d'autres Congolais. N'empruntant pas cette voie commune, l'on voudrait, à travers cette réflexion, savoir à quelle condition cette décision pourrait être la porte d'entrée pour un autrement vivre en province du Nord-Kivu.

État de siège : qu'avons-nous à apprendre ?

Personne n'allait se poser la question de savoir ce qu'est l'Etat de siège même si cela s'avérait nouveau pour biens des Congolais. En fait,

bien que ce soit une situation non ordinaire et dont beaucoup pouvaient ignorer la portée sémantique ainsi que le *modus operandi*, l'ordonnance portant mesures d'application de l'Etat de siège sur une partie du territoire de la République démocratique du Congo du 03 mai 2021 éclaira le citoyen congolais dans l'obscurité de sa lecture de l'Etat de siège.

L'on note dans un premier moment qu'il s'agit d'une décision comme conséquence d'une situation préoccupante qui, de par sa nature et sa gravité, constitue une menace contre l'intégrité du territoire national affectant ainsi le fonctionnement régulier des institutions.⁹³ En vertu de cela, une décision imposant des mesures optionnelles est arrêtée afin de mettre fin à la menace mais aussi sécuriser la population. Ces mesures transfèrent le pouvoir que détiennent les autorités civiles aux militaires où, à la tête de la Province en état de siège se trouvent un militaire (Gouverneur) et un policier (Vice-Gouverneur) dont la mission première est d'y restaurer l'autorité de l'État et y assurer la sécurité. Les nominations de ces autorités sont faites par le Président de la République sur proposition du Gouvernement central. Dans la limite du respect de la dignité humaine, de la vie et de la propriété privée, ces animateurs militaires des institutions provinciales disposent des pouvoirs qui suivent :

- Faire des perquisitions de jour et de nuit dans les domiciles ;
- Eloigner les replis de la justice et des individus qui n'ont pas leur domicile dans les lieux soumis à l'état de siège ;
- Rechercher et ordonner la remise des armes et des munitions ;
- Interdire les publications et les réunions qu'elles jugent de nature à exciter ou à porter atteinte à l'ordre public ;
- Instituer par décision, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ;
- Interdire le séjour dans tout ou partie de la province à toute personne cherchant à entraver l'action du pouvoir public ;
- Interpeller toute personne impliquée dans les troubles de la paix et la déférer devant les juridictions militaires compétentes ;

⁹³ Cabinet du Président de la République, *Ordonnance n°21/06 du 03 mai 2021 portant mesures d'application de l'Etat de siège sur une partie du territoire national de la République démocratique du Congo*, Kinshasa, 03 mai 2021.

- Prendre toute décision qu'ils jugent utile dans l'accomplissement de leur mission.

Les temps durs et violents traversés par les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri ne peuvent faire appel qu'à une décision pareille et qui, et cela va de soi, demande la participation de la population. L'on peut donc convenir que le succès et l'insuccès de cette décision sont dictés par sa réception populaire. Cependant, tel que accueillie par le peuple du Nord-Kivu, cette décision peut-elle renseigner l'office à même de maintenir la démarche militaire et l'accompagner jusqu'au succès tant exprimé et voulu au Nord-Kivu ?

Entre réception et rejet

Nommer la manière dont les Congolais ont pris l'habitude de prendre position est un exercice qui présente souvent deux tendances diverses qui, soit, se retournent vers le ciel du pouvoir pour embrasser la décision du Chef, soit prennent l'orientation de détraction pour rejeter sans vergogne les positions des tenants du pouvoir. Ces tendances, de quoi sont-elles l'origine ? A quel type d'esprit répondent-elles ? Interroger l'origine de ces tendances laisse observer un type d'esprit qui semble s'être ancré dans l'être congolais ou un type d'esprit qu'est devenu l'homme Congolais lui-même. Ce type d'esprit veut qu'on s'affilie soit à une certaine caste des politiques servant des réserves alimentaires pour assouvir nos famines, soit derrière un militantisme errant d'une société civile marchant souvent sans boussole et qui, n'ayant pas conscience des transformations à même d'engager les enjeux d'avenir, sert toujours de pont vers le pouvoir pour certains. Par ailleurs, cela trouve aussi son ancrage dans une certaine « spiritualité déraisonnée » où la parole du bishop (ou de celui dont la mission serait de conduire le peuple vers Dieu) prend place du divin et devient un mur qui empêche de voir au-delà de ce que le mur offre en spectacle. Pour peu qu'on y réfléchisse, l'on se rend compte de « la démission de la pensée critique, du renoncement à la radicalité du questionnement non seulement sur soi-même, sur les causes et le sens de la crise en tant que phénomène historique et la représentation que nous en faisons, mais aussi sur la

raison de l'inefficacité des diagnostics et thérapeutiques proposés.⁹⁴ » Sous l'impulsion d'une instrumentalisation politique ou religieuse, les différentes positions occultent plus qu'elles dévoilent les problèmes qui sont nôtres. Cette culture d'instrumentalisation menace l'éclosion et la floraison de ce qui, aujourd'hui, paraît indispensable pour la compréhension du mal qui frappe le Congo. En effet, dans une société où le jugement éclairé et l'esprit critique n'ont que rarement de place, une crise de sens et un manque d'orientation s'installent et l'avenir s'effrite. En fait, solliciter l'esprit critique ou le jugement éclairé c'est tenter de fabriquer des représentations nouvelles à partir d'une évaluation profonde de ce qui nous est proposé comme donnée définitive. Les mettant à la place de ce que F.E. Boulaga souligne sur « la littérature », on dirait que,

« (...) le jugement éclairé et l'esprit critique aident à nous faire « sentir que nous pourrions être autres que nous ne sommes, que les choses pourraient se passer autrement qu'elles ne se passent dans notre milieu, dans notre société, dans notre monde. Ce qui est arrivé aurait pu ne pas arriver. Ce qui va de soi, ce qui va sans dire, qu'on qualifie de normal et de naturel, l'est seulement en vertu des habitudes, de la paresse, du conformisme de la pensée et du corps. Il l'est du fait de la peur et de l'esprit de soumission.⁹⁵ »

Ce conditionnement, la décision de l'état de siège en a fait aussi l'objet. D'une part, cela apparaissait comme une réponse favorable aux préoccupations sécuritaires. Il s'agit là du cas de ceux ayant reçu la décision avec douceur tel une maman ayant son bébé en mains après un siècle des troubles avec sa belle-famille par manque de naissance. Surprenant ici, était l'attitude de ceux-là qui soutiennent, mais malheureusement sans accompagner ni appuyer, l'état de siège à travers un verbiage creux. En fait, il est difficile de comprendre le sens du discours selon lequel l'état de siège sera prorogé autant que possible. Alors que certains, cherchant à saisir le niveau de réussite des

⁹⁴ Kasereka Kavwahirehi, *L'Afrique entre passé et futur. L'urgence d'un choix public de l'intelligence*, Bruxelles, P.I.E PETER LANG, 2009, p. 23.

⁹⁵ Fabien EBOUSSI Boulaga, *A contretemps. L'enjeu de Dieu en Afrique*, Paris, Karthala, 1991, pp. 109-110.

opérations sur le terrain, tentent d'entrer en discussion avec les décideurs pour une évaluation objective de l'évolution ; ils font face à des discours démoralisants qui ne leurs permettent pas d'avancer dans leur initiative. Pourquoi démoraliser ceux qui cherchent pourtant à ce que les décisions soient conséquentes de l'efficacité sur le terrain ?

Toujours sous l'impulsion d'une raison instrumentale, l'on a assisté au Nord-Kivu à une attitude de rejet de la décision de l'état de siège appuyée par des discours tel que cette décision soit une preuve irréfutable de la non-tenue des élections n'auront pas lieu en 2023. La question au cœur de cette position est celle savoir comment croire instaurer la paix avec des choix militaires sachant que la crise qui règne au Nord-Kivu est plus politique et culturelle que militaire. Le doute ici est construit du fait que les animateurs venus de loin semblent ne pas maîtriser la situation de cette province dans sa globalité. C'est comme le dirait Koffi Olomide dans *Aspirine*, « Ko zanga ko yeba eza liwa ya ndambu » pour dire que « l'ignorance tue. » Par ailleurs, sur l'espace public, se construit un autre discours qui, ne clarifiant pas sa position, se situe aux interstices de ces deux. Suscitant parfois désenchantement, ce cas est de ceux qui trouvent, malgré l'effort et la concentration du pouvoir dans les mains de l'armée pour dompter cette crise sécuritaire, que la province est dans la maille d'une crise globale et que les forces négatives y sont toujours actives et bien organisées pour maintenir leur office de la barbarie.

A voir ces approches diverses, une autre ligne se profile sur l'horizon de la lecture de l'instauration de l'état de siège en province du Nord-Kivu. Est-il possible de construire un ordre socialement paisible tout en se détournant de la décomposition sociale qui frappe cette partie du pays ? Refuser de voir la condition de guérison des individus du poids traumatique, de la manipulation néantisante et de la violence déshumanisante, ne pourra-t-il pas constituer la base de l'insuccès de cet état de siège ?

Au commencement, il y a le sectarisme

Dans un livre collectif intitulé « Identités traumatiques et mémoires humiliées dans la Région des Grands Lacs. Construire une culture de

résilience et une communauté de destin⁹⁶ » où les contributeurs cherchent « à comprendre la vision que les différentes couches de la population ont aujourd’hui de la paix face aux guerres à répétition alimentées par la culture de la haine et de la peur, la banalisation du crime et de la mort, la politique de la destruction des valeurs humaines et l’effondrement des normes de vie collective », Bernardin Ulimwengu, Kä Mana et Yaya Mun écrivent :

« Comme l’hydre de la légende, les rébellions naissent et renaissent. Les multiples accords de paix n’arrivent pas à les maîtriser de façon décisive et irrémédiable. Ceux qui luttent pour la paix sont obligés d’entrer eux-mêmes dans la logique de la guerre. On en arrive ainsi à une étrange situation où la guerre devient une route de la paix, comme s’il n’était pas possible de penser un chemin de paix par les moyens de la paix, c’est-à-dire de rompre définitivement avec la spirale des violences meurtrières et la culture de la destruction.⁹⁷ »

Comme pour ne rien laisser échapper, les auteurs ajoutent encore :

« L’ensemble des « enjeux compose ce que nous appelons le complexe fondamental de la culture de la guerre comme manifestation des identités traumatiques. » Il s’agit de la dynamique psychique qui rassemble les stéréotypes culturels, les visions d’autrui et de ses intentions, les intérêts de base des dirigeants des pays et la géostratégie mondiale sans laquelle on ne peut pas comprendre ce qui se passe dans la région Est de la RD Congo. Nous prenons au sérieux cette idée de complexe fondamental de la guerre comme dynamique d’identités traumatiques et fond des imaginaires sociaux de toute cette région ravagée par de conflits meurtriers. A nos yeux, il faut s’attaquer aux composantes de ce complexe de l’imaginaire pour déceler les causes profondes de la guerre qui nous préoccupe. Il deviendra ainsi possible de comprendre pourquoi, faute d’avoir pris en considération un tel complexe, les organisations de recherche et d’action pour la paix ont souvent des difficultés à

⁹⁶ Goma, Pole Institute, 2017.

⁹⁷ Kä Mana (Dir.), *Identités traumatique et mémoires humiliées. Construire une culture de résilience et une communauté de destin*, Goma, Pole Institute, 2017, pp. 19-20.

concevoir les moyens de paix pour stabiliser l'aire des pays des Grands Lacs et construire une société de bonheur partagé chez les populations qui y habitent.⁹⁸ »

Ce qui est mis en lumière par cette hypothèse concerne le sectarisme tribal qui débouche sur la culture de guerre comme manifestation première des identités traumatiques. En fait, tel que structuré par ce mécanisme, les calculs et stratégies sont faits au nom des intérêts tribaux où ceux qui semblent éveillés cherchent à attirer l'attention de leurs « frères de tribu » sur l'exclusion dont ils sont victimes. Ces leaders, tribaux, disons-le ainsi, deviennent des papes dont la parole sert de ligne directrice à leurs frères de tribu. Ils se disent être leaders et défenseurs des intérêts communautaires, mais à vrai dire c'est pour eux un moyen qui sert de tremplin vers le ciel du pouvoir où une fois arrivés, ils ne seront que des véritables « goulus » qui, pour des intérêts privés, n'hésiteront pas de piétiner ceux-là qu'ils disent défendre et les sacrifient sur la table des intérêts et calculs politiques. Ce leadership (qui se construit au nom et pour les intérêts de la tribu) se fonde-t-il sur ce que Joseph Ki-Zerbo disait naguère : une autre Afrique est possible, où gouverner ne consiste pas à administrer la mort mais à garantir aux citoyens les conditions d'une existence humaine et digne ?⁹⁹ Cela, paraissant être, une manière de concevoir la politique comme, au dire de Ambroise Kom commentant Fabien Eboussi Boulaga, « le lieu de la mort, définie comme une parole vidée de ses fonctions d'élucidation, de connaissance et d'engagement par la promesse, le serment ; l'échafaudage d'un empire du faux, où le mensonge se fait monde ; la privation et la destruction des capacités humaines de se construire ensemble avec les autres.¹⁰⁰ »

Par ailleurs, peut-on dire que la partie à défendre ignore l'ordre de violence dans lequel l'enclasse son défenseur ? Faisant suite à la théorisation de violence symbolique¹⁰¹ par Pierre Bourdieu comme «

⁹⁸ *Ibid.*, p. 22.

⁹⁹ Cité par Kasereka Kavwahirehi, *L'Afrique entre passé et futur. L'urgence d'un choix public de l'intelligence*, Bruxelles, P.I.E PETER LANG, 2009, p. 311.

¹⁰⁰ Ambroise KOM, « Préface. Un intellectuel exigeant », in Ambroise KOM (Dir.), *Fabien Eboussi Boulaga la philosophie du Muntu*, Paris, Karthala, 2009, p. 8.

¹⁰¹ Nous sommes ici redevables à Lahouari Addi dans « Violence symbolique et statut du politique dans l'œuvre de Pierre Bourdieu », in *Revue française de science politique*

relations personnalisées de dépendance acceptées comme naturelles et légitimes par celui qui les subit (...) ¹⁰² » et, comme l'a bien observé Lahouari Addi, il s'agit là d'un mécanisme fondamental de reproduction de la domination avec la complicité de la personne qui la subit. C'est donc « le présupposé de l'ordre social (inégalitaire) et de l'extorsion du surplus et de l'exploitation qui permet aux dominants de faire l'économie de la domination physique et brutale, dans la mesure où il y a complicité de tout le groupe ou mensonge du groupe à lui-même. » A ce sujet, Pierre Bourdieu a de mots très clairs : « le langage d'autorité ne gouverne jamais qu'avec la collaboration de ceux qu'il gouverne, c'est-à-dire grâce à l'assistance des mécanismes sociaux capables de produire cette complicité, fondée sur la méconnaissance qui est au principe de toute autorité. » La violence symbolique suppose ainsi que les structures sociales qui la produisent aient été intégrées et acceptées mentalement aussi bien par les dominants que par les dominés. C'est le partage de mêmes catégories de perception et d'évaluation (*épistémè*) de la vie sociopolitique, économique et culturelle entre les dominants et les dominés qui rend possible l'actualisation et la perpétuation de la violence symbolique. ¹⁰³

Validé par des faits, ce contenu sur la violence symbolique se limite au niveau premier où le leader et défenseur tribal dispose encore d'un pouvoir de contrôle sur ses courtisans. En effet, trop plein de lui en tant qu'éveilleur des consciences, le leader ne voit pas venir d'autres leaders qui récupèrent progressivement son idéologie tout en jouant sur ses défaillances afin de l'anéantir ou l'éliminer complètement grâce à « un acte de résistance mentale, intellectuelle, symbolique et pratique de la part de ceux qui la subissent parfois inconsciemment (...) ¹⁰⁴ » De ce fait, naissent des groupuscules où de fractions en fractions, le pays connaît plusieurs mouvements nuisibles se servant de la violence comme arme de légitimation. Arrivés à ces niveaux, les leaders zéro perdent l'influence sur les mouvements qu'ils ont pourtant fait naître. Ne le sachant pas, de leurs seins naissent des esprits violents qu'ils ont

2001/6(Vol.51), en ligne sur <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2001-6-page-949.htm>.

¹⁰² *Ibid.*

¹⁰³ B. AWAZI MBAMBI KUNGUA, *De la postcolonie à la mondialisation néolibérale. Radioscopie éthique de la crise négro-africaine*. Paris, L'Harmattan, 2011, p. 75.

¹⁰⁴ *Ibidem.*

du mal à maîtriser, et leurs terroirs deviennent des lieux où le meurtre s'orchestre au-delà de l'imaginable. Telle est la condition qui réfléchit le sectarisme comme condition de l'existence des affrontements divers. Entre les lignes de ce sectarisme se lisent les pertes progressives de certaines valeurs culturelles et traditions qui façonnent pourtant l'identité et qui constituent les balises et les voûtes du développement.¹⁰⁵

Vous avez dit la paix au Nord-Kivu ?

Arrivé à ce moment dans notre réflexion, un questionnement se fait pressant : que faire, en définitive, pour qu'un ordre de paix s'installe en province du Nord-Kivu ? Comme cela ressort dans les parties précédentes, diverses rencontres ont été organisées et bien des résolutions ont été adoptées pour l'instauration de la paix à l'Est de la République démocratique du Congo. Quelle a été l'issue de ces décisions nombreuses ? De quoi ont-elles souffert pour ne pas réussir à engendrer un ordre d'une paix durable dans cette partie du pays ? Quelles sont les voies qui s'offrent à nous, à partir des leçons tirées de ces échecs du passé, pour un ordre de paix durablement durable dans la province du Nord-Kivu ? Que convient-il d'entreprendre pour bâtir une société d'hommes libérés de chaînes tribales en vue d'impulser un nouvel esprit dans l'imaginaire social pour un avenir qui brise les liens avec la culture de la violence qui a trouvé refuge sous nos murs ? Enfin, quelle idée fondamentalement directrice devra guider le processus de ré-instauration et de consolidation de la paix dans cette province longtemps meurtrie par des guerres qui taisent leurs noms ?

Est-il possible de répondre à un ordre de paix sans que ne soit vue de prêt la manière dont l'état de siège est en train de se produire au-devant de nous à travers une démarche qui mobilise à la fois ses forces, les menaces auxquelles il fait face, ses faiblesses ainsi que ses opportunités ? Que pouvons-nous dire de la crise de moyens logistiques

¹⁰⁵ Pour enrichir ces notions, lire N. SALUMU NDALIBANDU, « La Jamaa Takatifu (Sainte Famille) dans la pensée philosophique et théologique du Père Placide Tempels », in B. AWAZI MBAMBI KUNGUA (Dir.), *Philosophies africaines, études postcoloniales et mondialisation néolibérale. Variations africaines et diasporiques*, Paris, L'Harmattan, 2018, p.433.

nécessaires comme facteur pouvant mettre à nu les opérations sur le terrain ? En fait, point n'est besoin de se promener avec la lampe de Diogène pour constater la carence des moyens logistiques sur le terrain. Est-il possible de vaincre définitivement l'ennemi tout en ne disposant pas des moyens nécessaires pour cela ? Pourquoi ne pas améliorer le traitement des militaires ainsi que leurs doter d'un équipement conséquent en ces temps forts où plus que jamais le peuple attend beaucoup d'eux ? Pourtant, même la fenêtre qui s'ouvre sur la méfiance criante entre les autorités militaires, les représentants du peuple et le peuple ne fait pas bon augure. Quelle chance a-t-on à réussir quand l'on accompagne un peuple ne manifestant pas son indéfectible soutien ? Est-il possible de voir au-delà des divergences socio-politiques pour l'intérêt de cette cause de restauration de l'autorité de l'Etat et de la sécurisation de la population ? Toutefois, la présence des FARDC est rassurante pour la population. Le capital symbolique que représente cette présence est d'autant plus grand en ce sens que dans des zones bien contrôlées par l'armée régulière les attaques ne sont pas toujours ravageuses.

Pour discerner les configurations nouvelles de notre société en rapport avec la crise sécuritaire qui y prévaut ou, si l'on veut bien, pour prospecter les voies du futur et barrer la route à ce cycle des violences qui se répète, ou encore, pour se mettre sur le rail du futur tout en ne retombant pas dans un passé qui ne veut pas passer, nous pensons qu'il conviendrait de consentir à ce que Kä Mana a appelé « la révolution de l'imaginaire » comme « chemin indispensable de renaissance et de régénération.¹⁰⁶ » Cette révolution devra se construire par la re-éducation de la population sur les valeurs de la liberté et de la responsabilité de chaque homme devant son destin¹⁰⁷, car, disons-le à la suite de Fabien Eboussi Boulaga, « la liberté de penser est la possibilité de l'action qui fait de l'homme un être politique, la possibilité de concevoir d'entrer en contact avec ses semblables, d'agir de concert avec eux, en formant et en poursuivant des buts et des projets auxquels chacun n'aurait jamais songé, sans cette aptitude à penser tout

¹⁰⁶ Jean-Blaise KENMOGNE et Kä MANA, *Manifeste pour l'université de la renaissance africaine. Les nouveaux enjeux de l'enseignement supérieur et de la recherche université en Afrique*, Bandjoun, presses de l'université évangélique du Cameroun, 2010, p. 11.

¹⁰⁷ B. AWAZI MBAMBI KUNGUA, *De la postcolonie*, op.cit., p. 67.

seul, ensemble avec les autres. C'est cela qui permet d'agir en connaissance de cause. »¹⁰⁸ En fait, il importe de procéder à une déconstruction radicale des fausses croyances que le *statu quo* et les apôtres du mal imposent aux masses populaires. La voie de re-éducation populaire devient ainsi notre « fil d'Ariane, ou plutôt le fil de la liberté réellement libératrice, de la puissance capable de créer des êtres susceptibles d'affronter et de vaincre des monstres, au nom d'une grande cause commune : la cause du bonheur, de la paix et de la tranquillité sereine.¹⁰⁹ » Reprenant à notre propre compte ce que Benoit Awazi dit sur « les croyances magico-religieuses », nous appellerons à « une éducation à la liberté et à la démystification » des faux évangiles de ces papes du mal comme condition ultime vers « la libération holistique » des peuples « dans le processus de prise en charge responsable de leur destin dans ce monde compétitif et marqué par les impératifs mercantilistes de la mondialisation néolibérale.¹¹⁰ » C'est en ne faisant pas l'économie d'une telle révolution, que l'on enfantera « des innovations socioculturelles fondamentales » et l'on forgera « une nouvelle sagesse de vie et de l'être-ensemble¹¹¹ » sans laquelle il est impossible de vaincre les ténèbres de nos identités tribales et excluantes.

¹⁰⁸ Cité par Daniel Etounga-Manguelle, « Un entrepreneur de la pensée », in Ambroise KOM (Dir.), *Fabien Eboussi Boulaga, la philosophie du Muntu*, Paris, Karthala, 2009, p. 274.

¹⁰⁹ Jean-Blaise KENMOGNE et Kä MANA, *Manifeste pour l'université de la renaissance africaine*. *Op.cit.*, p. 46.

¹¹⁰ *Ibid.*

¹¹¹ Jean-Blaise KENMOGNE et Kä MANA, *Manifeste pour l'université de la renaissance africaine*, *op.cit.*, p. 11.

Pour ne pas conclure

Ce qui importe, cela nous semble, c'est précisément de voir à quelles conditions cette décision de l'Etat de siège, qui a semé doute et enthousiasme, pourrait contribuer à l'émergence de nouveaux leaders qui, n'appliquant pas le leadership de ceux-là qui ont engendré l'ordre du chaos régnant, « participent à la ré-imagination sociale et politique » d'un Congo nouveau après une longue période cruelle et des massacres répétitifs perpétrés à grande échelle. Mais telle que posée, la problématique semble être orientée de sorte qu'elle conduise à des solutions ponctuelles et pourtant ce qu'il nous faut, c'est justement une éducation aux valeurs de liberté et de responsabilité de chacun devant le destin qui nous appartient et la destinée qu'il nous faut imaginer et construire. Comment arriver, en RD Congo, à instaurer un ordre de paix avec des hommes « guéris de leurs traumatismes, de la haine et des désirs de vengeance », un ordre où « ce que chacun a en propre, sa singularité, trouve son accomplissement et son affirmation dans la mise en commun.¹¹² » C'est en réponse à cette interrogation que l'Etat de siège (s'il peut avoir un autre sens) pourrait constituer la clé nous ouvrant la porte d'un nouveau commencement. C'est à ce prix qu'il constituerait la clé nous permettant « de débloquent le cours de l'histoire pour nous engager dans l'humanisation du monde.¹¹³ »

¹¹² Kasereka Kavwahirehi, *Le prix de l'impasse. Christianisme africain et imaginaires politiques*, Bruxelles, P.IE PETER LANG, 2013 p. 23.

¹¹³ *Idem.*, p. 24.

III

La République Démocratique du Congo au fil des turbulences politiques

Négrité, africanité et congolité : vêtiller autour d'un pot politique aux multiples questions

Par Philippe S. Banzi

Introduction : les vœux de bonnes intentions

Le rapport final des « Etats Généraux des Concertations nationales » organisés à Kinshasa en Septembre 2013 fait un état de lieux évaluatif des problématiques auxquelles la RD Congo a toujours fait face. Ce rapport dresse une liste des problèmes suivants : « *La violation répétée de la souveraineté de la RDC et de son intégrité territoriale et faible capacité à les défendre ; sécessions et coups d'Etat militaire ; suspension des activités politiques : parti unique, parti Etat ; vulnérabilité et porosité des frontières ; dépendance économique et pauvreté ; aggravation de la fracture sociale et politique ; paradoxe entre les grandes richesses et la pauvreté extrême ; absence de vision géopolitique de l'avenir national ; hibernation des résolutions de la C.N.S ; faiblesse des institutions citoyennes ; violation des droits de l'Homme ; ingérence étrangère.* »¹¹⁴

Quant aux acquis de « la Conférence nationale souveraine », C.N.S., le rapport retient entre autre le fait d'« opter pour un nouveau découpage territorial en vue de rapprocher l'Etat de la population. »¹¹⁵ Ceci impliquerait que les dimensions géographiques du pays ont de l'impact sur les liens entre l'Etat, c'est-à-dire le pouvoir et le peuple ou le service que ce premier rendrait à ce dernier.

Faut-il ne pas le confirmer avec Nicolas Boileau que ces faits ont été bien identifiés quand seuls « les mots pour les dire » sont venus bien aisément. Cependant, quelles furent les réactions supposées convenables pour répondre à ces défis qui n'ont fait que trop durer au point de devenir des genres normaux de vie ? Le même document prévoit les réactions suivantes : « la refondation de l'Etat ; le pacte républicain pour une démocratie consensuelle ; pacte de changement et

¹¹⁴ République Démocratique du Congo, Le Presidium, 2013. Les concertations nationales. Kinshasa, s.d., p.5

¹¹⁵ Id., p.28

de gouvernance démocratique ; l'engagement pour un avenir national, consensuel et de paix ; les nouvelles méthodes de gestion de l'espace public ; la priorisation de la protection des Droits de l'Homme ; la gestion stratégique et planifiée des ressources naturelles et humaines ; le développement économique des provinces et des entités décentralisées.»¹¹⁶ Dans le même rapport, il est passé au peigne fin les différents secteurs à reformer comme « le secteur de la défense et sécurité ; le secteur de la justice et Droits humains ; l'administration publique ; l'éducation et la santé. »

Des vœux très pieux et excitants qui feraient de la RDC ou de tout autre république qui les formulerait, un paradis sur terre ; c'est-à-dire une république qui respecte le peuple et ce qui est du peuple, cette république dans laquelle la « Res publica » est réellement « chose du peuple » et au peuple d'en disposer à sa guise. Pourtant, quand on passe de la chose publique à la « Res privata », l'on assiste à une déconnexion avec ce peuple que l'on prend à témoin pour justifier ses propres intérêts ; un écart entre le dire et le faire, justifier ce que l'on prend au pauvre peuple sans montrer ce qu'on lui donne en retour.

Ce qui pousse à formuler quelques postulats de départ pour cette réflexion. D'abord un constat d'échec politique et du recommencement. Comme dirait l'Abbé José Mpundu, « *une relecture critique de l'histoire du monde en général et de notre pays en particulier nous montre que la démocratie telle qu'elle a été conçue et vécue n'est qu'un échec. En effet, présentée comme une forme d'organisation de la société qui donne le pouvoir au peuple, la démocratie n'a été qu'une illusion du pouvoir par le peuple et pour le peuple.* »¹¹⁷ De cette histoire globale à l'histoire de l'Afrique et de cette dernière à celle de la République Démocratique du Congo il y a des pas à franchir. D'abord, de l'Afrique dont parle le Sénégalais Arona Moreau dans un ouvrage au titre inquisiteur : « *Pour refaire l'Afrique... par où commencer ?* » Comme qui dirait, pour refaire la RD Congo, par où commencer ? Moreau donne un relent de réponse et postule que « le futur de l'Afrique est dans son passé, c'est-à-dire que le continent avance dans l'autre

¹¹⁶ Id., p.5

¹¹⁷ Mpundu, J. 1996. « Construction de la démocratie et de la paix : pluralité, participation, unité nationale » in Paix et résolution pacifique des conflits durant la transition démocratique au Zaïre, Kinshasa, CNONGD, p. 174

sens : l'Afrique progresse bien dans sa régression. »¹¹⁸ Puis de cette Afrique à problème, Moreau ajoute que « l'imaginaire populaire de l'Africain dans son rapport avec le monde extérieur est fortement envahi par l'expérience coloniale, l'impression immuable d'avoir été partout et tout le temps dominé, exploité, aliéné puis lâché dans un monde jouant depuis toujours en sa défaveur. »¹¹⁹ Cet Africain dont il est question ici est « le congolais » actuel en proie à une incertitude qui lutte en vain ; c'est ce Kivutien ou cet Iturien qui ploient sous les poids d'une super-sécurisation qui virent vers cet excès qui du reste est mauvais.

Aujourd'hui, les discussions en sourdine tournent autour d'une prétendue « congolité », du timonier de la Commission Electorale Indépendante aka CENI et des « états de siège » au Nord Kivu et en Ituri parmi tant d'autres. De petits dossiers comme l'environnement, le Covid-19 et santé, éducation, exploitation controversée des minerais et autres matières restant dans les oubliettes et gardent leur statut des mots sans plus.

Cette réflexion met côte à côte des concepts illustratifs de prise de conscience et d'un état : la négrité ou cette qualité d'appartenir, non à soi-même et seul, mais à une famille qui déjà vers les années 30 prit conscience et réclama ce qui appartenait à la classe de la négritude. Ce fut un pas vers un retour aux sources. C'est donc une caractéristique unissant et unifiante. Et, comme dit Albert Jacquard, « ce n'est pas là un souhait, c'est un constat : je suis plus que moi-même (...) J'essaie d'admettre que mon « plus » c'est les autres, et m'efforce d'en tirer les conséquences. »¹²⁰ L'Africanité comme la négrité est-ce un « surgissement d'une conscience » qui se connaît homme parmi les hommes et se reconnaît ou s'accepte comme tel. « Cette appartenance apporte à chacun une dimension qu'il ne peut atteindre seul. »¹²¹ Tandis que la congolité est d'abord cette négrité partagée pour ensuite être cette Africanité du topo caractéristique et finir par désigner une « qualité des liens de chacun avec tous. » Ces liens peuvent être de domination, de

¹¹⁸ Moreau, A. 2008. *Pour refaire l'Afrique... par où commencer ?* Paris : L'Harmattan, p. 317.

¹¹⁹ Ibid.

¹²⁰ Jacquard, A. 1996. *Le Souci des pauvres. L'héritage de François d'Assise*. Mesnil-sur-l'Estree : Calman-Levy, p. 135.

¹²¹ Id., p.134-135

soumission ou alors d'ouverture ou enrichissement.¹²² De quelle « congolité » parlerait-on ici et comment inscrire en lettre d'or le nom de « Lumumba » dans cette moule congolaise qui se réclamerait née de l'originalité ou des origines ? Comment confirmer que quelqu'un de son acabit est réellement entré dans l'histoire de la congolité, de l'africanité et de la négrité. Aujourd'hui la République Démocratique du Congo est une nation plurielle ou pluralisante basculant tour à tour entre turbulence politique et stabilité générale, sociale s'il faut le dire, quelle lecture aura-t-on faite du « passé » ? S'est-on approprié ou emparé de ce glorieux passé ? Beaucoup d'interrogations s'éveillent autour de la situation quelque peu trouble qui gangrène la scénographie politique de la République Démocratique du Congo et je me propose de ramener toutes ces questions à un cadre conceptuel de lecture dont les grandes articulations sont : Etat, enracinement, déracinement, système compliqué ou complexe. C'est cette complexité, peut-être, qui me donnera la conclusion à cette réflexion.

De l'enracinement, la fixité et la stabilité

Voyons les notions d'« enracinement » telle qu'exploitées par Corinne Berger. D'après Berger, l'enracinement signifie la « prise des racines » ou en avoir. Et d'après elle, « avoir des racines renvoie dans un premier temps et de façon simple à la fixité, à la stabilité, mais aussi dans un second temps à un moyen ou un vecteur qui permet de se nourrir. »¹²³ Le temps d'enracinement est un facteur très important dans cette fixité et cette stabilité. « Ce temps d'installation, au-delà de la simple fixité locale, permet aux individus de se nourrir. De se nourrir de l'histoire locale, de la légende, mais aussi de reconstruire une mémoire qui n'est accessible qu'à ceux qui sont de là et qui y restent. » Corinne Berger d'ajouter que « l'enracinement s'inscrit dans un mode de vie. »¹²⁴ C'est dire qu'il débouche à juste titre sur une constellation paradigmatique formée de l'ancrage, le rééquilibrage, la sociabilité, et la prise d'une certaine habitude.¹²⁵

¹²² Ibid

¹²³ Berger, C. et al., 2008. *La terre comme objet de convoitise*. p.47.

¹²⁴ Berger, C. op. cit., p. 51.

¹²⁵ Id., p.52.

Evidemment, cet univers paradigmatique est basé sur le leadership et les moyens qui définissent une fin quelconque. En plus, il est basé sur le socle solide de collaboration et de respect mutuel dans la stricte observance des valeurs humaines. C'est-à-dire des valeurs qui excluent la domination, la soumission aveugle ou obligée ou alors lâche, la violence et l'insécurisation.

Or les notions gandhiennes de « violence et de lâcheté »¹²⁶ ou ce rapprochement de l'homme et de la souris ne soulèveraient aucun tollé comme il en fut entre « les acteurs de l'Etat de siège » au Nord Kivu qui par moment se jettent le ballon au nom des députés manipulateurs ou manipulant les groupes armés ou des motards et les membres du gouvernement dit militaire et policier. Si chacun du groupe ne verse dans de honteuses vétilles, à quoi rime cet échange d'invectives accusatrices des uns justifiant leur état de castrat par l'action des autres qui leur mettent les bâtons entre les couilles et empêchent à « nos albatros » de marcher ? Je dirais mieux « à nos arbalétriers » de décocher vers la vraie cible en tant que véritables leaders !

Evidemment, s'il faille ne pas oublier qu'en matière de leadership, il est toujours pris l'image du poisson qui commence à pourrir par la tête, que dire de cet imbroglio qui gangrène l'arène politique nationale « plus impliquée dans de vaines luttes politiciennes que dans la guerre en cours » basée sur la menace du démembrement du pays au nom rébarbatif de la « balkanisation », la destruction du tissu social, le minage de l'infrastructure socioéconomique et politique et la quasi absence d'une présence congolaise digne sur l'échiquier mondial des pays dits « smarts » ? Nous trouverions-nous devant une intelligence victime de sa propre intelligence ou plutôt une naïveté voilée d'intelligence ou alors victime de sa naïveté et souffrant de ce syndrome du « Titanic » ?

¹²⁶ Garaudy, R. *op.cit.*, p.185.

Des questions capitales dans les oubliettes

Dans le cadre de l'état actuel de la RDC où la démonstration de force se joue entre plusieurs acteurs nationaux et internationaux, comment concevoir la nature de l'Etat, celle qui devait réellement caractériser un espace géographique qui couvre plus de deux millions de kilomètre carré ?

Dans le cadre des parties politiques caméléons, c'est-à-dire changeant selon les intérêts et les besoins de positionnement ou repositionnement politiques ou autres, peut-on avoir un système politique vraiment stable et/ou durable et efficace ? L'objectif initial qui a milité pour une formation politique, une quelconque union qui nous accouche d'un état de siège ou plutôt un état assiégé est-il valable pour toutes les formations qui vont suivre ? Mais encore, les acteurs font croire que tout résultat politique palpable est nécessairement le fruit d'actions coopératives. Ici s'applique le deuxième postulat de cette réflexion qui opine que « l'arme la plus terrifiante de la politique est la division. » Néanmoins, il convient de saisir deux faces de la division qui sont soit « la division pour mieux régner » ou soit la division pour mieux détruire. A cette division s'ajoute une union pour les besoins d'amuser la galerie, ce qui n'est pas mieux que la division car fondée sur l'harmonie des contraires.

Il est vrai que le besoin de consolidation démocratique peut aussi nécessiter une grande et bonne représentation géographique ou une responsabilité électorale. Ceci sans oublier les autres mécanismes de partage du pouvoir qui peuvent être adaptés à un certain moment du processus de démocratisation sans nécessairement être généralisés sur tous les autres processus. Mais, comme l'observe Louis Pauwels, « le vrai régime d'une nation n'est pas révélé par sa Constitution. Il est révélé par la part, plus ou moins grande, que prend l'Etat dans l'activité des citoyens. Et plus la part est grande, moins la démocratie est effective. »¹²⁷ Dans ce cas d'espèce, cette démocratie pèse sur un peuple qu'elle distrait sans rien lui fournir. Elle pèse sur une populace soumise et d'une soumission passive de tout un peuple qui accepte ou tolère une manipulation non seulement honteuse mais également avilissante ; ce

¹²⁷ Pauwels, L. 1984. *La Liberté guide mes pas*. Paris : Albin Michel, p. 17.

peuple qui tolère ce qu'il mérite. Le tout est à voir dans les moyens mis en œuvre pour cet avilissement et cette manipulation.

Les « moyens » sont selon Gandhi primordiaux dans toute action sur le peuple, d'une part, et d'autre part dans la lutte de se libérer de tout ce qui est avilissant. Les deux luttes étant balancées autour de la raison. Faut-il se soumettre aux moyens au risque de se corrompre ? Il ne s'agit pas non plus de se soumettre à la « fin », au risque d'être un utopiste, un irréaliste ou un rêveur. Selon l'hypothèse gandhienne, la fin est contenue dans les moyens. La fin ne précède pas les moyens mais est plutôt créée par les moyens. Les moyens, c'est une fin en train de naître, une fin en train de se façonner.¹²⁸ Le peuple ne devrait donc pas se plier à une simple tendance, c'est de la corruption.

Et du Syndrome du Titanic dans tout cela

Une chose est de reconnaître que l'on est au bord de la dérive, une autre est d'en assumer les conséquences possibles ou probables comme une autre chose est de vouloir s'en sortir vivant. Aujourd'hui, nous assistons à un système déficitaire dont les déficits se définissent aux niveaux culturels, managériaux et organisationnels. De façon générale, le déficit est, dans le cas des situations que nous traversons actuellement, ce refus ou négation du danger d'une société politiquement en tâtonnement, négation qui fait face à une évidence frappante même aux yeux d'un aveugle. C'est ce syndrome du Titanic qui pousse le pays en général et les provinces –surtout celles sous état de siège- dans le gouffre de la déconstruction nationale. Ce qui est pire est ce refus collectif du danger de la noyade accompagnée de la manie du simplisme. Celle-ci consiste à nier ou à refuser purement et simplement de reconnaître l'existence du danger qui menace l'état national. Cela débouche sur une prise des mesures aux caractères vains, insignifiants ou presque. Stratégie et refus collectif qui traduisent une sorte de « suicide collectif » de ces êtres dociles de Panurge.

Un autre déficit est celui du dialogue. Il n'y a pas de dialogue vraiment franc ni constructif et si jamais il y a dialogue c'est juste pour

¹²⁸ Garaudy, G. op. cit., p. 185.

tabler sur les parts et quote-part de chacun ; ce qui, au niveau managérial revient à un échec, à une œuvre des charognards.

Et de la déficience à l'état de l'Etat

L'Etat est considéré comme l'acteur le plus important du système international et, en tant que tel, c'est un type particulier de l'unité politique qui répond à deux caractéristiques essentielles, soit la territorialité, d'une part et la souveraineté, d'autre part. La territorialité est clairement établie dans le sens que l'état gouverne une portion spécifique et identifiable de la surface terre. Tandis que la souveraineté est le droit absolu de gouverner cette surface. Ainsi, être souverain signifie qu'il n'existe aucun autre pouvoir au-dessus de l'Etat et auquel ce dernier rendrait compte. Tous les Etats ont des organes qui promulguent des lois et les font appliquer, assurent de l'ordre et sont supposés défendre le peuple qui vivent à l'intérieur de leurs limites. Seuls les Etats ont la capacité de promulguer et de faire observer les lois sur leurs territoires sans répondre à aucune autre autorité suprême. Les raisons essentielles de l'Etat leur accordent la capacité de contrôler les flux des populations, les mouvements des biens et de la monnaie sur leurs territoires. Les Etats sont les seuls acteurs à disposer de et à contrôler une armée. Aussi, ils ont le pouvoir de fixer et de réclamer des taxes et de les dépenser selon les besoins du peuple. Pour dire aussi finalement que l'Etat ne répond qu'à l'autorité suprême élue à cette fin et qui a des comptes à rendre à ses électeurs.

Tout ceci étant dit, concrètement, le banquet ou forme de défilé de mode armé entre FARDC, Casques bleus de l'ONU, experts militaires américains, polices et armées nationales sous la casquette de l'Etat de siège, tout ceci disais-je donne quel message au commun des mortels ? Le premier message fort clair est que l'Etat congolais est incapable de gérer son espace ou son territoire et donc d'assurer la sécurité des personnes et de leurs biens si bien qu'il faille plusieurs forces qui viennent lui prêter main forte et peut-être auxquelles il rend compte. Des forces donc supérieures à l'Etat. Cependant, si ce qui s'appelle « état de siège » est venu dans les Provinces du Nord Kivu et Ituri pour rectifier ce que les dirigeants civils n'étaient pas en mesure de corriger, qu'en est-il des affaires civiles que ces civiles se devaient de gérer ?

Elles sont en collusion avec ce que font les militaires et les policiers au risque d'alourdir le leadership qui prétend mener le peuple. Et dans les cas où l'Etat congolais peut prouver sa capacité de contrôler son territoire, y assurer de l'ordre et assurer la sécurité de la population, alors la conclusion devient claire que cet Etat, de bonne foi, trahit cette pauvre population.

Des trahisons et contradictions : regards sur une situation

Chasser sur plusieurs fronts ne bénéficie qu'aux artistes et aux sorciers. Le mythe des vétilles déroutent franchement le pays quand personne ne comprend ce qui est prioritaire et au bénéfice du peuple. Les préalables qui n'ont jamais été clairement établis étaient pour les provinces assiégées de définir clairement les éléments sur lesquels se focaliseraient les « siégeant » pour constituer matières des rapports. On a parlé sécurité, c'est-à-dire la normalisation des situations et la remise en ordre de l'ordre et de l'autorité de l'Etat. Cependant, après six confirmations de prolongement du siège, les sceptiques (et j'en suis du nombre) peinent à évaluer la différence de l'avant et l'après-état-de siège. Mais dans l'entretemps, quand deux provinces sont en siège, ailleurs l'on priorise le positionnement pluriel en coalition et autres unions, sacrées ou troubles. A la coalition se greffent quelques salves discordants sur qui présidera aux prochaines élections pour qu'à l'avance il soit béni par les hommes d'églises. Nous assistons donc à une cacophonie politico-sociale qui pourtant tarde à accoucher des fruits tant attendus. Du syndrome titanique, nous aboutissons à un mythe de la cloche qui appelle tous sans guider personne ; tout le monde se trouve instrumentalisé et cette instrumentalisation comme stratégie de plus malins fait partie du désordre.

Qui dira mieux que Phidias Ahadi Senge qui déclare « *autrefois réputé une oasis de stabilité, le Congo-Kinshasa est devenu, depuis quelques années, un territoire en danger persistant, un pays aux tumultes politiques incessantes, comme si l'action gouvernementale en ce domaine relevait du registre des désœuvrements au regard de*

l'instabilité politique produite par l'« egocratie » et l'agoraphobie, fumiers des épreuves au plan économique et social du pays.»¹²⁹

Constitutionnellement, les normes, les lois et les institutions pour faire face aux conflits se sont profondément ancrées dans les différentes structures politiques et nationales. Cependant, cet ancrage exige aussi du temps et un temps assez long et conséquent pour que ces normes et autres instruments juridiques donnent des fruits escomptés et selon la valeur accordée aux structures nationales et/ou politiques. Aujourd'hui, les institutions se trouvent embrigadées dans l'expectative, dans une société des médecins non payés, des enseignants et un système éducationnel oubliés et en panne depuis des décennies, des diatribes autour de qui est né de qui pour diriger, des infrastructures fantômes sinon monstrueuses, des moyens de corruptions savamment ou imprudemment conçus au vu et au su de tout le monde à l'exemple des barrières que chacun érige à sa guise pour rançonner le pauvre peuple.¹³⁰ La somme de toute cette cacophonie nous présente un système plutôt complexe avec tous les dangers qui escortent ce genre de système. C'est tout système au sein duquel les membres jouent chacun à son objectif et son intérêt, au sein duquel la coordination est difficile sinon problématique à établir et duquel ne sort aucun compromis qui reçoit l'assentiment de tous les membres dont les actions et les buts poursuivis sont orientés dans des sens divergents. La complexité du système style « état de siège » s'observe quand les politiciens au banc de réserve doivent indexer les militaires et

¹²⁹ Phidias, A. S. 2019. *Etats de l'Etat africain. Des déficiences fonctionnelles aux perspectives d'un horizon possible*. Paris : L'Harmattan, p.93.

¹³⁰ Voir les exemples des « barrières » érigées sur différents axes routiers exigeant à chaque véhicule du congolais de payer une certaine somme d'argent sans autre justification que des titres difficilement explicables, même par ceux appelés à faire respecter ces lois injustes. Par exemple, sur la route Goma-Masisi via Sake. Avant d'atteindre Mu Bambi, il y a une sorte de « poste frontière » ! Au sortir de Sake, avant de commencer l'escarpement de Mitumbala, il y a une petite barrière qui fait payer 8000 Fc à chaque véhicule et cela chaque jour depuis des années maintenant. La chose devient pire quand chacun prend gout au jeu et fixe des barrières comme bon lui semble. Quand vous prenez l'axe Sake -Bweremana, au sortir de Sake, une autre barrière. Si ceux qui s'occupent de ces barrières ont des explications à donner au pauvre peuple, qu'en est-il de la petite barrière sur la route Rushoga-Matanda, ou des multiples barrières sur l'axe Masisi-Walikale ? Pour faire ce tronçon, chaque passager est obligé de payer autour de 20000 Fc, simplement à l'aller. Tout ceci est à l'image des multiples « taxes » que le pauvre citoyen est obligé de payer dans la ville pour toute activité qu'il entreprend ou compte entreprendre.

policiers¹³¹ en activité et, tour à tour, se jeter la balle en s'accusant mutuellement de la responsabilité de ce qui va ou ne va pas dans la Province.

Qu'en est-il d'une « saine et solide société civile » comme gage d'une démocratie digne de ce nom ? Celle-ci comme « société » se trouve dans les tumultes sociopolitiques qui handicapent la Province et ont une marge de manœuvre fort réduite, se contentant des bruits que fait tout le monde.

Des solutions et stratégies : changement de paradigmes

La complexité de l'Etat congolais et des situations qui prévalent dans les Provinces sous état de siège et d'autres poussent plus d'un à ces aspects conclusifs. Cette parole chez Arona Moreau parlant du « futur du continent » ou de celui de la RD Congo, plus particulièrement dans ses provinces sous siège ou en potentialité de l'être nous informe que tout futur de ce pays « ne saurait se concevoir à partir du paradigme de la libération, il se construira plutôt avec celui de la liberté qui marque l'entrée dans l'ère de la modernité. »¹³²

Moreau renchérit et dit que « s'il y a donc un modèle critique à adopter pour reconstruire l'histoire du continent (et de surcroît, de la RDC) dans le sens d'une modernité future, c'est bien le paradigme de la liberté plutôt que celui dépassé ou à dépasser de la libération. »¹³³ Ceci dit donc que les différentes formules adoptées pour faire face à l'état actuel des Provinces du Nord Kivu et de l'Ituri sont de l'ordre dépassé de la libération au lieu d'amener les habitants de ces provinces à jouir d'une liberté qu'ils auront eux-mêmes arrachée ou à laquelle ils auront contribué. C'est cela le Congolais ou la Congolaise qui sentira le prestige d'être qui il ou elle est, sans nécessairement faire référence aux vivants ni aux morts, aux pères ni aux mères ; cette personne consciente que « ce qui fait l'homme c'est sa liberté et ce qui nourrit cette liberté

¹³¹ Voir la note signée par les « honorables du Nord Kivu », le 24 août 2021 portant sur la « Note d'audience des honorables députés provinciaux du Nord Kivu à la meilleure attention de S. E Sama Lukonde, Premier Ministre de la RD Congo en séjour à Beni »

¹³² Moreau, A. 2008, op. cit., pp. 319-320.

¹³³ Id., p.320.

c'est sa rationalité développée dans une élévation du sens de la philosophie et de la philosophie du sens. »¹³⁴

Il faut une « bonne gouvernance », bonne car consultative et participative. Pour Phidias Ahadi Senge Milemba, « la bonne gouvernance et le volontarisme politique dans une société débarrassée de l'agoraphobie politique. Le volontarisme politique est ici entendu comme une attitude dont l'épine dorsale réside dans un schème volontariste, selon lequel la volonté est un facteur décisif de la dynamique du développement socioéconomique.¹³⁵ »

Phidias, citant Boutros-Ghali, affirme que « la démocratie et le développement sont complémentaires et se renforcent mutuellement ». Il reconnaît que « l'une des meilleures façons de mettre de son côté les chances du succès avec la démocratie, est de l'aménager aux valeurs culturelles positives du corps social d'un Etat. A cet effet, il faudrait miser sur son élite politique et intellectuelle, reformée et libérée de l'emprise de la philosophie néolibérale pour espérer revivre ce que l'on appelait aux vieux temps du Congo-Belge, le « miracle économique ». »¹³⁶ A cette *intelligentia* intellectuelle et politique, il convient d'ajouter « toute la base » formée de plusieurs couches qui composent cette « foule profane » dont parlait quelque auteur latin.

Face au gâchis sans nom que vit le peuple, les positions à prendre ou de solutions stratégiques résident dans ce qui est proposé par Moreau et Gandhi. Ce premier propose le changement de paradigme et une prise de conscience de sa « liberté » et de toutes les implications de cette liberté que sont l'autodétermination, plus que d'un quelconque « affranchissement » qui des fois serait imposé perdant ainsi son sens.

Une voie, et non de moindre de sortie des crises et des diatribes infantiles, réside dans la responsabilisation et la prise de conscience individuelle de son indépendance. Car, disent les experts avec lesquels je suis d'accord, « c'est la liberté individuelle qui est la valeur fondamentale. Toute politique qui menace les libertés individuelles doit être combattue. »¹³⁷ Cette politique est celle qui aura imposé aux populations du Nord Kivu, de l'Ituri et de tout l'Est de la RDC des

¹³⁴ Id., p. 322.

¹³⁵ Phidias, A. S. Op. cit., p.88.

¹³⁶ Id., pp. 92-93

¹³⁷ Pauwels, L. 1984. *La Liberté guide mes pas*. Paris : Albin Michel, p.18

experts américains qui s'ajoutaient à un état de siège, qui s'ajoutait aux casques bleus de la MONUSCO, qui s'ajoutaient à l'armée et à la police nationale et au peuple « appelé » à être souverain.

Une autre voie de sortie des crises présentes ou celles qui se profilent à l'horizon réside dans cette observation de Jacquard quand il avise aux esprits clairvoyants que « l'opposition entre ceux qui sont privés et ceux qui sont gavés n'est pas seulement source de drames entre le Nord et le Sud ; elle est l'équivalent d'une bombe à retardement déposée au cœur même de nos sociétés. » Dans les cas de la RDC, il convient donc d'être conscient de cette bombe car celle-ci équivaut au silence de tout un peuple qui n'attend qu'un déclencheur pour éclater. Et, comme s'il parlait justement de la République Démocratique du Congo, Jacquard ajoute ceci : « dans notre pays naturellement si riche et où le travail des hommes est admirablement efficace, le nombre de ceux à qui cette richesse est refusée s'accroît sans cesse. La spirale infernale : perte du travail, diminution des ressources, traites et loyers impayés, expulsion du logement, etc. se referme rapidement sur sa proie et l'accule à une des formes de suicide social, délinquance ou drogue. Des hommes, des femmes sont regardés comme s'ils étaient « de trop ». Où trouver la cause de cette monstruosité ? »¹³⁸ Des êtres de trop dans un Etat qui en a marre ! Pour dire que si les droits existent, certains sont plus respectés que les autres ; ou certains sont respectés pour les uns et non pour les autres qui vivent pourtant dans le même milieu et les mêmes conditions tout simplement car ils sont vus comme de trop ou des indésirables chez eux.

Gandhi, de son côté, a proposé des voies non violentes quand il s'agit de manifester son refus et d'exiger son dû ou ses droits. Parmi ces voies figurent : le boycott et/ou la non-coopération, c'est-à-dire le fait de ne pas répondre à des sollicitations quelles qu'elles soient, soit pour répondre à des ordres dont on ne voit pas clairement les contours ni les issues. D'autres voies sont comme la grève : celle-ci consiste à se mettre à l'écart des lieux de service ou de tout autre lieu d'obligation professionnelle. Cette mise à l'écart se ferait sans casse aucune ni autre dommage. Il y a également la désobéissance civile et/ou le refus de payer l'impôt. Sinon, le refus d'approvisionner les marchés qui des fois

¹³⁸ Jacquard, A. op. cit., pp. 115-116

imposent des taxes qui ne sont pas différentes de vols. Pareils semblants des taxes seraient tout simplement remises en question par un refus de non-coopération... Ne faut-il pas le dire et le redire avec Louis Pauwels quand il exprime ce qu'il croit et que se dirait tout un chacun : « Je crois que le dynamisme utile à notre époque est dans les nations qui respectent et protègent l'indépendance économique, sociale, politique et culturelle de leurs citoyens. Je crois essentiellement que les libertés économiques garantissent toutes les autres libertés. »¹³⁹

¹³⁹ Pauwels, L. 1984. *La Liberté guide mes pas*. Paris : Albin Michel, pp. 16-17

Topologie de l'imaginaire et de la politique de la ville dans l'Afrique contemporaine : la perspective Beni

Par Ludovic Boris Pountougnigni Njuh
ludovic.pountougnigni@univ-dschang.org

Introduction

L'on est habitué à l'idée de la politique comme activité pacificatrice, destinée à conduire la société vers une fin supérieure. Cette fin supérieure, c'est généralement le bien-être des citoyens : qu'ils se sentent dans leurs peaux, mangent à leur faim, aient chacun un abri, jouissent de leurs droits humains et citoyens ; qu'ils s'épanouissent dans leur *milieu de vie*. Ce n'est pas ce qui manquerait à l'Afrique. Mais quiconque se laisse avertir par la trajectoire historique de la vie politique, au sein des États et des sociétés qu'ils gouvernent doute peu aussi du fait que celle-ci s'est accoutumée de la violence¹⁴⁰. Ce n'est pas le lieu de faire le procès de la gouvernance politique dans l'Afrique contemporaine. La violence et ses multiples incidences ont déjà fait l'objet d'une littérature abondante et savante. Par contre, cet essai ouvre l'hypothèse selon laquelle, en s'accommodant du pouvoir comme pensée et pratique de la guerre¹⁴¹, la vie politique influence l'imaginaire autour de *la ville* dans l'Afrique contemporaine ainsi que sa « vivabilité ». Il ne s'agit pas de sonder les discours, tant ceux qui sont énoncés verbalement qu'élaborés par la chronique des violences politiques qui s'exercent sporadiquement dans les villes africaines. Les calamités, en Afrique comme partout ailleurs, ont en effet des noms. Au-delà des qualifications diverses (sècheresses, tempêtes, pandémie, etc.), ceux-ci sont propres et ramènent souvent des abysses de l'oubli les souvenirs de frayeurs au sein de la mémoire collective. Ces noms sont aussi ceux de lieux.

¹⁴⁰ A. MBEMBE, *De la postcolonie : essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine*, Paris Karthala, 2000.

¹⁴¹ A. MBEMBE, « Essai sur la politique en tant que forme de la dépense », *Cahiers d'études africaines*, vol. XLIV (1-2), n^{os} 173-174, 2004, p. 151.

La toponymie est en effet une véritable archive du passé en Afrique. En tant que telle, elle engage un rapport d'affermissement ou de déconstruction avec la mémoire, et de cristallisation ou d'effritement du sentiment d'attachement que l'on a avec l'*espace archivé* où l'on vit selon le cas de figure. Ce rapport procède de ce que « le territoire est au centre des figures idéologiques nationalistes. Il concrétise matériellement, sensuellement –dans ses horizons, son climat, la typologie de ses produits naturels, de ses constructions, etc.– le sentiment de l'identité nationale. Les mythes le légitiment, les origines de la nation s'y ancrent. Le territoire enregistre, commémore, célèbre la mémoire de la nation. Et chacun aime ses paysages »¹⁴². Si donc, comme l'ajoute Milton Santos, « l'espace est la matière travaillée par excellence »¹⁴³, l'attachement à une partie est d'abord affectif et mental, la conscience tellurienne servant ainsi de base, parmi tant d'autres piliers, de configuration de la géométrie du sentiment national ou d'appartenance à la communauté. D'où cela vient-il alors que les villes africaines semblent peu séduire l'imagination de certains et que nombreux qui y vivent veuillent les quitter même quand, au fond, on est titillé par le fait qu'ailleurs n'est pas plus le paradis ? Quelle est l'influence des discours d'enlaidissement, construits ou produit par la chronique empirique de la violence, sur les perceptions et les affects vis-à-vis des villes africaines ?

L'on aurait voulu que l'Afrique soit le continent où il ne fait –et ne peut sans doute– faire bon vivre. Il suffit d'évoquer, en actualité plus ou moins récente, le nom d'une ville : Beni. En novembre 2019, cette cité de l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) a fait la Une des journaux, non pour ses multiples et autrement intéressantes résiliences face aux crises qui s'efforcent de noyer sa tranquillité, mais parce qu'elle brandissait en mondovision le spectacle tragi-comique d'expression du ras-le-bol des populations à l'égard d'un phénomène encyclique. Le forfait est attribué au groupe armé souvent retranché en Ouganda, les Forces Démocratiques Alliées (ADF) à qui est imputé le massacre d'une centaine de civils durant le dernier trimestre de 2019. Un ras-le-bol d'une population prise en tenailles entre les « dommages collatéraux » de la réponse nationale armée et les

¹⁴² J. ZIEGLER, *Main basse sur l'Afrique : la recolonisation*, Paris, Seuil, 1980, p. 37.

¹⁴³ M. SANTOS, *Pour une géographie nouvelle*, Paris, Publisud, 1984, p. 107.

représailles des rebelles¹⁴⁴. Comme d'autres villes africaines qui ont défrayé la chronique de la sorte depuis le début des années 2010¹⁴⁵, Beni n'était pas au premier dérapage de ce genre. Depuis le quart de siècle, elle baigne dans une atmosphère qui plombe l'Est de la RDC de manière globale. Depuis octobre 2014, elle a été le théâtre d'accrochages pour un bilan avoisinant le millier de morts en 2019¹⁴⁶. Beni n'articule pas toutes les figures de villes africaines. Chacune à son originalité et il y en a bien qui valent mieux que ce qu'on lorgne ailleurs. Cependant, son histoire n'est pas sans écho dans celle des autres villes et réciproquement. Ce serait le même cycle de l'ire, de la lyre et du délire qui nourrit en réalité les fables de l'éloignement sur les villes africaines, qu'il convient de dépasser.

Lyre, ire, délire

Géant implanté au cœur de l'Afrique, dans les entrailles duquel résonnent bien d'espoirs pour la renaissance du continent, la RDC¹⁴⁷ a une histoire controversée. Qui connaît mal ce pays serait tenté d'inscrire cette capacité à servir de pivot aux initiatives d'intégration en Afrique dans le registre des métaphores à caractère statocentré où les États cherchent à se prévaloir d'une histoire glorieuse et d'une « incommensurable » l'Afrique n'eut pu bénéficier en d'autres temps et circonstances. Congo, ou plutôt « Kongo », est en réalité le nom de bien

¹⁴⁴ TRIBUNE DE GENÈVE, « La ville de Beni au Congo s'enfoncé dans la violence », in *Tribune de Genève* [en ligne], URL : <<https://m.tjg.ch/articles/23880051>>, 2 décembre 2019.

¹⁴⁵ Place Tahrir, Benghazi, Kidal, Maiduguri, Sambissa, Kano, Fotokol, Bossangoa, Bangui, Khartoum, Juba, Bouaké, Korhogo, Ngarbuh, Kolofata, Gao, Kidal, Tigré, etc. On ferait tout un dictionnaire géographique des cités secouées par diverses formes de crises dans l'Afrique contemporaine. Dans l'histoire récente, Thiaroye, Tarrafal, Boumyébel, Soweto, etc. auraient la même résonance.

¹⁴⁶ TRIBUNE DE GENÈVE, « La ville de Beni, *op. cit.*

¹⁴⁷ Après l'Algérie, le pays est le deuxième plus vaste État du continent avec 2 345 095 km². Il incarne de ce fait, aussi, la possibilité de création d'un État continental qui puisse se hisser au-dessus des travers intrinsèques à la fragmentation du continent en de micro-États. La RDC, c'est aussi, pratiquement à lui seul le second poumon de la planète car il abrite une bonne partie de la forêt équatoriale dense. Le barrage d'Inga pourrait à lui seul alimenter toute l'Afrique ; c'est-à-dire balayer d'un revers les désastres que l'on connaît au jour le jour dans l'écrasante majorité des pays du continent (voir T. Obenga, *L'État fédéral d'Afrique noire : la seule issue*, Paris, L'Harmattan, 2012, p. 28-29).

des rêves d'une citoyenneté épanouie dans l'histoire. À quoi d'autre renvoyait ce nom de lieu, sinon à un grand royaume, fort d'un siècle d'existence et trempé dans le faste, quand Diego Cao jetait l'ancre sur la rive Sud du fleuve Congo en 1482¹⁴⁸ ? Ce qui reste de ce royaume est aujourd'hui réparti entre l'Ouest de la RDC, le Sud de la République du Congo et le Nord de l'Angola, à la différence des autres géo/ethnonymes tels que Kouba, Louba ou encore Lounda répartis dans ce qui correspond au Centre et au Sud-Est de la RDC actuelle, et qui rappellent à la mémoire le souvenir d'autres royaumes qui avaient brillé à différentes époques dans cette partie de l'Afrique. À différentes époques parce que la traite transatlantique, dès le XVI^e siècle, ruine progressivement le Kongo. Ce glissement dans la nature des contacts, dont la signification est économique, mais aussi politique – l'établissement du potentat portugais sur la côte kongolaise – ne fût pas sans conséquences sur la réputation du royaume qui avait jusque-là prospéré sur ses berges et ouvert ses bras aux Portugais. Pendant que le Kongo se désagrègeait dans une lutte de succession, sur fond de bras de fer entre les traditions du royaume et la chrétienté, les principales cités côtières – Loango, Louanda et Benguela notamment –, constituées en zone de monopole commercial du Portugal, se forgeaient la sinistre réputation de ports esclavagistes. D'autres côtes africaines furent frappées du même sort : Saint-Louis, Gorée, Elmina, Accra, Ouidah, Limbé, Fernando Po, Sao Tomé, entre autres. Ces villes se sont évertuées à surmonter ce passé. Mais, il les hante ; surtout que bien de pays du golfe atlantique africain ont hérité du nom d'une monnaie frappée avec l'or guinéen, la *Guinée*, monnaie britannique émise entre 1662 et 1813, servant aux échanges esclavagistes¹⁴⁹.

Repoussés vers l'intérieur, les Africains s'organisèrent autour de nouvelles entités politiques. C'est le cas des royaumes sus-cités : Louba vers la moitié du XVI^e siècle, puis Louba et Lounda au siècle suivant. Cependant rien n'est plus comme avant à partir de cette période. Dans ce contexte où les questions de survies engagent les princes dans des relations d'un autre genre avec la côte, les bonifications rapinées çà et là n'ont pas eu que d'avantages. La quête du monopole avec la côte a

¹⁴⁸ J. KI-ZERBO, *Histoire de l'Afrique noire, d'hier à demain*, Paris, Hâtier, 1978, p. 182-183.

¹⁴⁹ *Ibid.*, p. 183, 203-209.

suscité bien de convoitises, de guerres intestines et de conquêtes inter-royaumes. C'est cette dynamique de guerre civile qui ronge le royaume Kouba attire l'envahisseur loubas vers la fin du XVIIIe siècle pour le contrôle, entre autres, des routes commerciales d'ivoire et les esclaves, échangés contre cauris, cuivre et perles vers Louanda et via les pays Pendé et Lounda¹⁵⁰. Était-il encore possible de migrer vers l'Est pour tenter de se soustraire de cet ordre violent qui se prolonge au XIXe siècle ? Difficile de l'envisager à un moment où la traite orientale a aussi poussé ses tentacules d'Est en Ouest, enfermant dans un dangereux traquenard ce que nous connaissons aujourd'hui du Congo. À cette époque-là, l'ordre des princes marchands, dont l'arabe Tippou Tib est l'incarnation, a d'ailleurs entrepris à éclipser l'autorité des princes héritiers dans la région des Grands Lacs. S'étant allié à Mirambo, petit-fils d'un chef Nyamwezi, une ethnie de l'actuel Tanganyika, il domina la traite orientale, avant de se faire éclipser par d'autres Européens (Allemands, Anglais, Belges et Français) qui arrivent, de plus en plus en nombreux, dans la région durant les trente dernières années du XIXe siècle¹⁵¹. Ceux-ci sillonnent le bassin du Congo et son mythique fleuve dans l'intention d'y rester.

Tandis que s'accélère le *steeple-chase* pour découvrir le fleuve Congo, pressentie comme voie pour dominer l'interfluve Congo-Nil et accéder au Tchad, et tout en charriant les richesses de l'ensemble du bassin, alors non-exploités par les « sauvages » –dixit Henry M. Stanley¹⁵²–, le territoire perché sur le plateau du mont Rwenzori (5 119 m), découvert par Stanley en 1889, en bordure de la forêt de l'Ituri et qui allait devenir Beni n'avait pas été à l'abri des macro-dynamiques de l'histoire régionale des Grands Lacs. On l'appelait Semliki, et il était connu dans les années 1870 des commerçants arabes d'esclaves. C'était le domaine du chef Mbene au moment du contact avec les Européens. Vinrent en effet les Belges qui furent particulièrement actifs sur le sol qui constitue l'actuelle RDC et qui en firent, au tournant du XIXe siècle,

¹⁵⁰ Ibid., p. 325-330.

¹⁵¹ Ibid., p. 316-319.

¹⁵² K. DUNN, *Imagining the Congo: The International Relations of Identity*, New York/Hampshire, Palgrave Macmillan, 2003, p. 34-38.

la principale colonie pour leur souverain, Léopold II¹⁵³. Ce sont des missionnaires catholiques qui s'installent en premier. Puis, en 1894, un poste d'État est créé. L'État dont il s'agit est l'État indépendant du Congo (EIC), né en avril 1885 après la conférence de Berlin (novembre 1884 - février 1885). Si on était arrivé au Congo à cette époque en provenance de la nôtre, l'on se serait fourvoyé sur ce que le mot « indépendant » voulait suggérer. Car, quand bien même cela avait été souhaitée par les pairs de Léopold pour encadrer la navigation sur le fleuve Congo, le souverain belge, jusqu'à sa mort en 1909, exerça une souveraineté absolue sur le territoire congolais¹⁵⁴. Le passage sous la domination politique, économique, sociale et raciale des Belges opère donc une métamorphose oximorique entre le signifiant toponymique d'« État d'indépendant » et l'espace signifié, le Congo. Le territoire de Mbene n'est pas en reste. Un belge s'enquérant du nom du village où il vient d'arriver, les autochtones lui répondent que c'est le territoire de Mbene (« chez Mbene »). Conflit phonétique, le colon fait court et écrit « Beni ». La main de cet homme voulait-elle invoquer la bénédiction sur cette contrée où la vie commençait à devenir austère sous la coupe de l'EIC ? L'accent aigu sur « e » pour donner « Béni », aurait-il atténué l'entrée tragi-comique du territoire de Mbene dans le cours de l'histoire qui se faisait ? Cela aurait-il changé quoique ce fût ? Peut-être oui, peut-être non. Toujours est-il que, comme bien d'autres noms de lieux adoptés en Afrique à l'époque coloniale, Beni s'apparente à un projet toponymique inachevé. Après l'annexion et la transformation en colonie du Congo par la Belgique, Beni déambule, dans la valse mélancolique de l'histoire en cours, entre son premier amour, l'évangile missionnaire, et son bourreau d'amant la ponction économique qui se nourrit de la thésaurisation des colonisés et des richesses du sol¹⁵⁵.

¹⁵³ Le Rwanda-Urundi, arraché aux Allemands pendant la Première Guerre mondiale (1914-1918) se greffe au Congo belge. En Chine, la Belgique obtient aussi la concession de Tianjin.

¹⁵⁴ J. JOLLY, *Histoire du continent africain. Tome II : du XVIIe siècle à 1939*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 107.

¹⁵⁵ L.B. POUNTOUGNIGNI NJUH, « La politique environnementale des grandes puissances dans le bassin du Congo », *Naaj – Revue africaine sur les changements climatiques et les énergies renouvelables*, vol. 2, n° 1, 2021, DOI : <<https://dx.doi.org/10.46711/naaj.2021.2.1.4>>.

Acquise le 30 juin 1960, l'indépendance s'ouvre sur fond de crise de l'autorité de l'État, contestée par le Katanga qui fait sécession du 11 juillet 1960 au 15 janvier 1963. Après l'assassinat, 17 janvier 1961, du principal leader nationaliste qu'a connu le pays, Patrice Lumumba, originaire du Kasai à l'Est du pays, la République libre du Congo (1960-1961) avait voulu mimer la tendance, sous la houlette d'Antoine Gizenga. Dans cette république se trouvait Beni. Son fief : Stanleyville, actuelle Kisangani¹⁵⁶. Quelle image et quel affect, sinon ceux de la conflictualité autour du Congo et de ses villes dont Beni, alors que ce pays « aurait pu devenir facilement l'État le plus prospère et le plus puissant d'Afrique »¹⁵⁷. Les villes de l'Est du Congo avaient-elles besoin de cette représentation à l'ombre des luttes politiques peu ou prou égoïstes ? En effet, Beni doit alors attendre jusque dans les années 1970-80 pour que la caféiculture réhabilite sa vie socio-économique. Unique comme région en son genre, où germe simultanément le café *arabica* et le café *robusta*, Beni amorce en effet une évolution relativement fulgurante, grâce à ce produit qui se commercialise bien à l'exportation. Sa position stratégique, tournée qu'elle est vers l'Ouganda et le Kenya, lui est également profitable. Bientôt un frémissement dans le secteur bancaire avec l'implantation des succursales de la Banque Commerciale Zaïroise (BCZ), puis de la Banque de Kinshasa (BK), de la Banque du Peuple (BDP) et de l'Union Zaïroise de Banques (UZB). La déprise caféière des années 1990 heurte cependant violemment cette croissance, en ruinant les dynamiques de production ainsi que les structures de transformation et capitalisation. Avec la détérioration de conditions de vie, les entrepreneurs du crime s'embusquent bientôt le long des routes, notamment au l'axe Beni-Kasindi, pour détrousser des paysans déjà sur la paille.

Curieusement, c'est dans cette ambiance chaotique et endurcie avec le temps que Beni se réinvente. La transition démocratique dans la région des Grands Lacs au début des années 1990 est ponctuée, le sait-on, par des guerres civiles et d'un génocide (au Rwanda en 1994). Elle est aussi marquée par l'émergence des groupes armés, conduits par des seigneurs de guerre qui tantôt veulent faire main basse sur une portion des richesses minérales qui jalonnent la chaîne des terres qui s'étirent

¹⁵⁶ J. KI-ZERBO, *Histoire de l'Afrique noire, op. cit.*, p. 531-532.

¹⁵⁷ *Ibid.*, p. 528.

du Nord de la Zambie au Nord-Est du Congo-Kinshasa ; tantôt, veulent conquérir le pouvoir par les armes –c’est le cas de l’Alliance des Forces Démocratiques (AFDL)¹⁵⁸. Toujours est-il que revendications foncières et rebellions s’entremêlent, créant une tendance à la régionalisation des conflits internes. L’ADF, l’Armée de Résistance du Seigneur (LRA), le groupe fondamentaliste Talbig, etc. prennent leurs marques dans ce contexte¹⁵⁹. Les conflits qui ravagent l’Est de la RDC entre 1996 et 1997 (puis entre 1998 et 2002) ainsi que les carnages qui plongent la région des Grands Lacs dans les années 1990 sont effroyables¹⁶⁰.

Mais, bourgade abandonnée à elle-même parce qu’elle n’avait alors rien à offrir sinon l’indifférence des belligérants –et donc, tout de même la tranquillité aux éventuels déplacés de guerre–, Beni est le lieu où convergent bien de réfugiés tentant d’échapper aux éléments incontrôlés de l’armée régulière ou aux rebelles. S’il n’y a de richesses que d’hommes, alors cet afflux de réfugiés est en fin de compte la bénédiction qu’espérait Beni. Butembo et d’autres villes de l’Est de la RDC servent également de réceptacles pour des effets assez similaires. Au-delà de l’émulation pour le travail qu’engagent au sein de la population agglomérée les besoins de survie, Beni trouve par ailleurs le moyen de se réinventer sous la houlette d’un natif de la région. Mbusa Nyamwisi, à la tête du Rassemblement Congolais pour la Démocratie/Kisangani Mouvement de Libération (RCD-KML), instaure aux frontières des tarifs compétitifs qui favorisent l’importation des biens et produits manufacturés. Les investissements reprennent, les commerçants en profitent pour dégager des marges importantes et prospèrent dans leurs affaires. Une classe moyenne surgit ainsi du chaos. Les investissements dans le domaine de l’immobilier transforment bientôt le visage de la cité en véritable paysage urbain. Laurent-Désiré Kabila, le leader de l’AFDL qui renverse Mobutu Sésé Séko (mai 1997), érige Beni au stade de ville en 1998. Aujourd’hui, elle fait partie des neuf villes socio-économiques de

¹⁵⁸ É.W. FOFACK, « De la typologie des dynamiques conflictuelles en Afrique depuis la fin de la Guerre froide », in A.Z. TAMEKAMTA & É.W. FOFACK (dir.), *Les urgences africaines : réécrire l’histoire, réinventer l’État*, Paris, L’Harmattan, 2012, p. 35.

¹⁵⁹ Ibid., p. 42-49.

¹⁶⁰ Voir F. REYNTJENS, *The Great African War: Congo and Regional Geopolitics, 1996-2006*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009; T. TURNER, *The Congo Wars: Conflict, Myth and Reality*, London/New York, Zed Books, 2007.

la RDC¹⁶¹. Tel est le retournement spectaculaire, et l'histoire d'une résilience/réinvention qui a voulu se consolider durant les années 2000 ; avant d'être à nouveau entiché par des accrochages provoqués par des incursions de l'ADF à partir de 2014. Un peu comme si la vie politique, et dans le cas d'espèce la conquête violente du pouvoir vise, sinon contribue, à entretenir les fables de l'éloignement dans le registre des discours topographiques sur les villes africaines.

Fables de l'éloignement

L'histoire des villes comme l'indique le prisme de Béni serait donc un enchaînement de faits qui déchantent. L'on semble en effet s'accoutumer en Afrique à une forme de pouvoir dont la généalogie n'est pas très lointaine. Il s'agit de la violence coloniale. Avec la violence esclavagiste avant elle, les deux représentent le « dépôt amer » ou le « corps nocturne de la démocratie »¹⁶². Car ce sont bien des pays qui se sont revendiqués d'une tradition démocratique qui ont entretenu ces deux formes de violence envers les Noirs, multiséculaires et qui n'étaient pas gratuites. Elles avaient des fondements économiques – créditer les métropoles de progrès économiques – et politiques. En effet, « dès leur origine, les démocraties modernes ont toujours fait preuve de tolérance à l'égard d'une certaine violence politique, y compris illégale. Elles ont intégré dans leur culture des formes de brutalité portées par une gamme d'institutions privées agissant en surplomb de l'État, qu'il s'agisse des corps francs, de milices et autres formations paramilitaires ou corporatistes [...] La paix civile en Occident dépend donc en grande partie des violences au loin, des foyers d'atrocités que l'on allume, des guerres de fiefs et autres massacres qui accompagnent l'établissement des places fortes et des comptoirs aux quatre coins de la planète »¹⁶³.

Ce n'est pas nécessaire d'être une lumière pour savoir s'il ne s'agit pas de l'expression d'un atavisme intrinsèque ou d'une « essence » destructrice qui plane à l'ombre du contact avec l'Occident. C'est le résultat d'un travail souterrain, assuré par des personnes qui doivent

¹⁶¹ Les autres villes sont : Baraka, Bandundu, Boma, Butembo, Likasi, Mwene-Ditu, Uvira, et Zongo.

¹⁶² A. MBEMBE, *Politiques de l'inimitié*, Paris, La Découverte, 2016, p. 26-32.

¹⁶³ *Ibid.*, p. 27 et 31.

leurs postes à l'habileté de convaincre ou de persuader, en métropole, sur le bien fondée de cette violence exportée. La société coloniale, par bien de traits, fait écho et rappelle au quotidien que la violence a beau être ce qu'elle est, elle vit le bien du violenté et de son milieu de vie. Cette pratique du pouvoir s'accommode d'un discours dont la vocation est de faire reculer, dans les imaginaires, l'Afrique et ses contrées dans les tréfonds des ténèbres¹⁶⁴. Construction articulée en surplomb sur le piédestal de la modernité, ce discours, adjuvent de l'ordre politique existant, a une autre finalité : justifier la « mission civilisatrice » pour acquitter le colonialisme et la colonisation¹⁶⁵.

Pendant des décennies, le discours occidental sur l'Afrique s'est en effet attelé à défigurer l'image du continent. Avatar de l'imagination raciste, gouverné par la haine et l'exécration des Noirs, le mépris du contient et tout ce qu'il représente, il se distingue, comme l'explique Achille Mbembe, par son caractère malveillant et irrationnel et jamais loin de l'injure. Dans son énonciation, l'Afrique en général et l'Afrique subsaharienne en particulier se déploie presque toujours dans le cadre ou à la lisière d'un méta-texte dans lequel le cours de la vie des Africains s'inscrit sous le double signe de l'*étrangeté* et du monstrueux. L'Africain lui-même y apparaît sous les traits de l'*animal* ou de la *bête*. Il « est d'abord un amas d'organes librement développés, presque nus, [un être] écrasé par un long atavisme [et] n'est pas maître de ses instincts et est incapable de penser par lui-même [et dont les] gestes sont d'une simplicité primitive »¹⁶⁶. L'Afrique quant à elle est une « figure acéphale de la folie et étrangère à toute notion de centre, de hiérarchie et de stabilité, [une] immense caverne ténébreuse où viendraient se brouiller tous les repères et toutes les distinctions, et se dévoileraient les failles d'une histoire humaine tragique et malheureuse : pêle-mêle de demi-crédation et d'inachèvement, étranges signes, mouvements convulsifs, bref, abîme illimité au creux duquel tout ce qui se fait se fait sous la forme du fracas, de la béance et du chaos primordial »¹⁶⁷. C'est la terre d' « absence », du « manque » et

¹⁶⁴ Voir G.F.W. HEGEL, *La raison dans l'histoire : Introduction à la philosophie de l'Histoire*, Paris, Plon, 1965.

¹⁶⁵ C.A. DIOP, *Nations nègres et culture, de l'antiquité nègre égyptienne aux problèmes culturels de l'Afrique noire d'aujourd'hui*, Paris, Présence Africaine, 1979 [1954], p. 14.

¹⁶⁶ A. MBEMBE, *De la postcolonie, op. cit.*, p. IX, 8, 33 et 227.

¹⁶⁷ *Ibid.*, p. 10.

du « non-être », de la négativité et du néant¹⁶⁸. Dans son déploiement comme dans son discours, la violence coloniale a donc voulu cristalliser l'image d'une cité-Afrique où il ne ferait pas bon vivre et qui aurait *besoin* de la violence.

On le sait, la « table rase » qu'appelait de tous ses vœux Frantz Fanon¹⁶⁹ pour une décolonisation intégrale a été compromise par un processus de transition politique et de transfert de pouvoir encadré par des manœuvres policées¹⁷⁰. Elles ont triomphé sur les contestations et sacrifices de ceux qui ont coulé de leur sang, in un pugilat parfois entretenu à huis clos. Le revers de ce retournement de situation est que l'édification d'un espace politique, élagué des pratiques du pouvoir héritées du corps nocturne de la démocratie, a été un parcours semé d'embuches aux lendemains des indépendances. L'indépendance elle-même a surgi sur fond d'un cri, tel celui du nouveau-né à l'issue d'une parturition. Toutefois il ne s'est pas agi d'un cri de vie. À la *jubilanté* tiédie, il était strident, faisant à la cité-Afrique une place préminente dans la chronique des terres à problèmes –avec le reste du « Tiers monde ». La profusion de doctrines politiques, mimant la cadence d'une entrée précipitée et successive de vitesses, pour relancer le continent dans sa course vers son destin, a abouti à des résultats mitigés : démocratie gouvernante et autre authenticité, idéologies de gauche dans la diversité de leurs sous-variantes, n'ont pas suffi. Et au contact d'une atmosphère surchauffée par les crises économiques et politiques, le vent d'Est a pu allumer un brasier. Depuis, Beni comme bien d'autres villes africaines, dans des temporalités synchrones, simultanées ou sporadiques, tombent, se relèvent, tombent et essaient encore de se relever.

Non pas parce que des contre-discours ont fait défaut¹⁷¹, mais était-il nécessaire que la vie politique ou l'exercice du pouvoir œuvre à son tour, délabrement ou non, à entretenir cette image qui fait de l'Afrique le continent, apparemment, damné ? Parce que pour nombreux,

¹⁶⁸ Ibid., p. 12-13.

¹⁶⁹ F. FANON, *Les damnés de la Terre*, Paris, Maspéro, 1961, p. 39.

¹⁷⁰ N. BANCEL, « La voie étroite : la sélection des dirigeants africains lors de la transition vers la décolonisation », *Mouvements*, n^{os} 21-22, 2002, p. 28-40.

¹⁷¹ Voir L.B. POUNTOUGNIGNI NJUH, « L'arme archéologique dans les discours des africanistes au XX^e siècle : la rupture du colloque du Caire de 1974 », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, n^o 46, 2017, p. 107-121.

l’Afrique post-coloniale évoque l’image d’une cité marquée en profondeur par une catatonie à la fois politique, économique, social, voire anthropologique. Et les potentialités de vie, qu’en fait-on ? Que fait-on de cette Afrique qui ne cesse, aussi de se réinventer ? La topologie imaginaire et politique afropessimiste vise en effet à entretenir le besoin d’un cadre insalubre et décadent. Elle continuera encore, tant qu’elle sera le sujet travaillé par biens de politiciens et intellectuels qui n’usent ni de clairon ni de fanfare. C’est sa vocation de veiller à ce que les pratiques de *distanciation* préservent un ailleurs où, heureusement, tout se passe bien, où la construction politique d’une société « réussie » allègue la « preuve » d’une civilisation qui mérite de se tenir en surplomb dans l’universalisme vertical. Elle vise aussi à entretenir le *sentiment de défaite*, celui-là même qui prolonge chez l’ex-colonisé le permanent réflexe d’échapper de son « trou à rats ». C’est pourquoi, il devient nécessaire de repenser les modes d’exercice du pouvoir pour entraîner un changement de paradigme.

En guise de conclusion : pour des villes nouvelles

Ce qui précède permet donc de situer dans le débat le territoire et la ville comme productions politiques. Ce postulat tient en compte la prospective qui estime que dans les années qui viennent, environ 50% de la population africaine pourra vivre dans les villes¹⁷². Mais dans quels types de villes se projette-t-on ? Celles à laquelle on s’accommode, faute de mieux, et que l’on voudrait fuir à cause de la conjoncture ? À la première question, les architectes et urbanistes peuvent répondre sans ambages. La seconde quant à elle interpelle l’incidence des modes de vie politique sur la vie, l’image et le sentiment que le citoyen se fait de sa cité. Peut-être plus qu’ailleurs où la mythologie, les personnalités et les éléments de la nature (cours d’eaux, montagnes, etc.) ont inspiré des appellations¹⁷³, la toponymie est une tradition bien ancrée en Afrique. Les noms de lieux, plus que des

¹⁷² C. MANLAN, « L’Afrique et son potentiel rural mondial », *CODESRIA Bulletin*, n^{os} 1 & 2, 2017, p. 19.

¹⁷³ Cela va sans dire qu’il y en a qui évoquent la frayeur ou rappellent les dérives de la mégalomanie humaine : Auschwitz, Hiroshima, Nagasaki, Tchernobyl, Guantánamo, Alcatraz, etc.

appellations, évoquent souvent de pans entiers d’histoires. Il n’y a donc que peu d’endroits en Afrique, dont les dénominations elles-mêmes n’évoquent pas de souvenirs. La bataille de l’image est un combat acharné auquel l’Afrique est effet confrontée depuis des siècles. L’on voudrait alors consolider la perception mentale qu’il y a des coins paradisiaques sur terres, de même d’autres endroits seraient englués dans les récits exotiques de tout genre, mêlant à la limite discours dantesques et science-fiction. La responsabilité du *corps politique*. La perpétuation de la violence régente en effet l’imaginaire et le discours négativistes sur l’Afrique. Chaque ville qui crie, émet le son de la misère. Ce qui peut choquer n’est pas tant l’horreur du cri que le sentiment du déjà vu et du déjà entendu. Les tragédies successives contribuent en fait à fixer dans l’imaginaire la perception caricaturée du continent et constitue une épreuve pour les affects positifs à son égard. Enfin de compte, la ville africaine demeure un coin paumé, pollué, bruyant et insalubre de la planète. L’urbanisation demeure un défi pour bien de villes africaines. Mais ce sont des cités qui se démènent aussi au quotidien pour faire une place sur la carte des merveilles du monde.

Une refonte de la signification des pratiques politiques serait ainsi nécessaire pour espérer une *protection de la vie* dans les citées en Afrique. Ce serait un acte de solidarité, vis-à-vis de l’effort que fournissent déjà les Africain.e.s, embrassant leur mélancolie mais trouvant le moyen de la reconvertir pour l’investir dans la résilience. Nathalie Etoke, reprise par Nadia Yala Kisukidi, évoque cette piste dans laquelle l’écriture de la mélancolie a devancé la politique, cherchant à refléter « la vulnérabilité essentielle d’une humanité écroulée qui se reconstitue sur le site de son effondrement »¹⁷⁴. Le politique, royaume du possible, n’est pas inapte à ce genre d’auto-régénération. Surtout que « si les pratiques théorique *africana* se concentrent à raison sur la réparation des subjectivités blessées, le geste de réparation –qu’il soit matériel ou symbolique– couve une utopie qui n’a pas renoncé à prendre en charge la question des devenirs du monde »¹⁷⁵. Cette utopie

¹⁷⁴ N. ETOKE, *Melancholia africana*, Paris, Éditions du Cygne, 2010, p. 30 cité par N.Y. KISUKIDI, « *Laetitia africana* : philosophie, décolonisation et mélancolie », in A. Mbembe & F. Sarr (dir.), *Écrire l’Afrique-Monde*, Dakar/Paris, Jimsaan/Philippe Rey, 2017, p. 64.

¹⁷⁵ N.Y. KISUKIDI, « *Laetitia africana*, op. cit., p. 65.

élargirait le sillon de l'afropolitanisme et de l'afrofuturisme, le sillon d'une Afrique qui s'investit et invente de nouveaux modes de vie, en dépit des vents contraires de la conjoncture.

Cette Afrique « est un espace propice à l'élaboration de *nouvelles utopies* pour plusieurs raisons, l'une d'elles, et non des moindres, étant qu'elle a tous les éléments pour remettre en cause l'idéologie du manque et de l'économie de l'absence sur laquelle se sont fondées l'idéologie du développement, la vision d'une maîtrise absolue du monde par l'homme, le fantasme d'une économie du plein, d'une plénitude qui comblerait la vie humaine »¹⁷⁶. Enfin, comme l'a écrit Kā Mana : « du formatage néocolonial à la malédiction néo-libérale, du moulage d'esclaves au dressage d'aliénation traumatique que nous vivons maintenant, le chemin de croix de notre continent a duré plus que de raison, ainsi que le calvaire de nos esprits dans l'actuelle mondialisation. Il est temps de briser l'étai de nos souffrances et de dégager l'horizon de nouvelles espérances [...] Le projet est donc clair : dans une magnifique utopie qui sera désormais notre énergie d'avenir, nous avons à sortir une fois pour toutes du formatage néocolonial, de la malédiction néolibérale, du moulage d'esclavage chronique et du dressage traumatique de notre être par une modernité de plus en plus destructrice, absurde, vide et insensée »¹⁷⁷.

¹⁷⁶ F. VERGÈS, « Utopies émancipatrices », in A. Mbembe & F. Sarr (dir.), *Écrire l'Afrique-Monde*, op. cit., p. 247-248.

¹⁷⁷ KĀ MANA, *L'Afrique, notre projet : révolutionner l'imaginaire africain*, Bandjoun, Presses de l'Université Évangélique du Cameroun, 2012, p. 13.

Bibliographie

- BANCEL, N. (2002), « La voie étroite : la sélection des dirigeants africains lors de la transition vers la décolonisation », *Mouvements*, n^{os} 21-22, p. 28-40.
- DIOP, C.A. (1979[1954]), *Nations nègres et culture, de l'antiquité nègre égyptienne aux problèmes culturels de l'Afrique noire d'aujourd'hui*, Paris, Présence Africaine.
- DUNN, K. (2003), *Imagining the Congo: The International Relations of Identity*, New York/Hampshire, Palgrave Macmillan.
- FANON, F. (1961), *Les damnés de la Terre*, Paris, Maspéro.
- FOFACK, É.W. (2012), « De la typologie des dynamiques conflictuelles en Afrique depuis la fin de la Guerre froide », in A.Z. Tamekamta & É.W. Fofack (dir.), *Les urgences africaines : réécrire l'histoire, réinventer l'État*, Paris, L'Harmattan, p. 33-52.
- HEGEL, G.F.W. (1965), *La raison dans l'histoire : Introduction à la philosophie de l'Histoire*, Paris, Plon.
- JOLLY, J. (1996), *Histoire du continent africain. Tome II : du XVIIIe siècle à 1939*, Paris, L'Harmattan.
- KÄ MANA, G. (2012), *L'Afrique, notre projet : révolutionner l'imaginaire africain*, Bandjoun, Presses de l'Université Évangélique du Cameroun.
- KISUKIDI, N.Y. (2017), « *Laetitia africana* : philosophie, décolonisation et mélancolie », in A. Mbembe & F. Sarr (dir.), *Écrire l'Afrique-Monde*, Dakar/Paris, Jimsaan/Philippe Rey, p. 51-69.
- KI-ZERBO, J. (1978), *Histoire de l'Afrique noire, d'hier à demain*, Paris, Hâtier.
- MANLAN, C. (2017), « L'Afrique et son potentiel rural mondial », *CODESRIA Bulletin*, n^{os} 1 & 2, p. 19-20.
- MBEMBE, A. (2000), *De la postcolonie : essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine*, Paris, Karthala.
- MBEMBE, A. (2004), « Essai sur le politique en tant que forme de la dépense », *Cahiers d'études africaines*, vol. XLIV (1-2), n^{os} 173-174, p. 151-192.
- MBEMBE, A. (2016), *Politiques de l'inimitié*, Paris, La Découverte.

- OBENGA, T. (2012), *L'État fédéral d'Afrique noire : la seule issue*, Paris, L'Harmattan.
- POUNTOUGNIGNI NJUH, L.B. (2017), « L'arme archéologique dans les discours des africanistes au XXe siècle : la rupture du colloque du Caire de 1974 », in *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, n° 46, p. 107-121.
- POUNTOUGNIGNI NJUH, L.B. (2021), « La politique environnementale des grandes puissances dans le bassin du Congo », *Naaj – Revue africaine sur les changements climatiques et les énergies renouvelables*, vol. 2, n° 1, DOI : <<https://dx.doi.org/10.46711/naaj.2021.2.1.4>>
- REYNTJENS, F. (2009), *The Great African War: Congo and Regional Geopolitics, 1996-2006*, Cambridge, Cambridge University Press.
- SANTOS, M. (1984), *Pour une géographie nouvelle*, Paris, Publisud.
- TRIBUNE DE GENÈVE (2019), « La ville de Beni au Congo s'enfoncé dans la violence », in *Tribune de Genève* [en ligne], URL : <<https://m.tjg.ch/articles/23880051>>.
- TURNER, T. (2007), *The Congo Wars: Conflict, Myth and Reality*, London/New York, Zed Books.
- VERGÈS, F. (2017), « Utopies émancipatrices », in A. Mbembe & F. Sarr (dir.), *Écrire l'Afrique-Monde*, Dakar/Paris, Jimsaan/Philippe Rey, p. 243-260.
- ZIEGLER, J. (1980), *Main basse sur l'Afrique : la recolonisation*, Paris, Seuil.

L'urgence du réveil de l'héritage de P.E. Lumumba pour une gouvernance d'espérance

Par Phidias A. Senge Milemba

Introduction

Les jalons de la reconstruction d'une destinée africaine d'espérance ont été posés par Patrice Emery Lumumba, à travers l'empreinte de son infinitude : la lutte contre l'État colonial. Cela constitue un héritage de grande nature pour penser et repenser un nouveau possible pour le Congo et l'Afrique. Cependant, la réappropriation de cet héritage, aujourd'hui, n'a pas encore atteint le niveau souhaité. Les élites africaines y ont lâchement tourné le dos, alors que c'est une vision susceptible de poser les bases de la reconstruction d'une nouvelle destinée pour le Congo et l'Afrique.

Comme le soleil est la principale source d'énergie que reçoit la terre, les valeurs, visions, rêves et initiatives de Patrice Emery Lumumba devraient l'être autant pour les Congolais et les Africains aujourd'hui afin de réinventer une gouvernance à espérer. À nos yeux, cette philosophie politique est mobilisatrice et mérite d'être redécouverte et renouvelée comme une source vive d'énergie et un levier de réinvention d'une gouvernance débarrassée des chevaux du monde corrompu et du capitalisme sanguinaire. Elle peut être transformée, à l'échelle de la vie humaine au Congo et en Afrique, en énergie à capter, en intelligence à mobiliser et en leviers de changement social à capitaliser.

Cette voie conduirait le Congo et l'Afrique à la prise de connaissance de leurs états et à l'accomplissement de leurs aspirations pour un changement observable dans le temps et dans l'espace. Elle affecterait durablement le fonctionnement de leur organisation pour, enfin, modifier le cours de leur histoire. Car « toute société repose sur un système de valeurs que le pouvoir politique doit prendre en compte ».¹⁷⁸ C'est à ce juste titre que ce papier se propose de revisiter la portée du

¹⁷⁸ Pierre PACTET, *Institutions politiques. Droit constitutionnel*, 9e éd., Paris, Masson, 1989, p. 27.

projet de Patrice Emery Lumumba pour le Congo et l’Afrique en vue de sa réappropriation par les élites sociopolitiques pour réinventer une gouvernance à espérer.

P. E. Lumumba : une lumière congolaise pour l’Afrique

L’héritage que le Congo et l’Afrique gardent de Patrice Emery Lumumba peut être divisé entre plus ou moins trois principaux axes qui constituent, pour l’essentiel, l’orientation de sa philosophie politique et une empreinte de son infinitude en Afrique. Plus concrètement, « le lumumbisme n’est pas une idéologie dogmatique figée. C’est une conception politique fondée sur un ensemble des valeurs et des principes à partir desquels nous nous interrogeons sur les conditions de notre existence au sein de la société, en vue d’un plein épanouissement ».¹⁷⁹ Il s’agit principalement du nationalisme, de la liberté et de la solidarité.

S’agissant du *nationalisme*, celui-ci est, d’après Pierre-François Gonidec, « la volonté du pays colonisé, en lutte contre l’État colonial, pour obtenir la restauration ou la reconnaissance effective de sa qualité d’État souverain et, l’ayant obtenue, de la maintenir et de la rendre effective ».¹⁸⁰ Tel a été le signifié de la lutte du maître inspirateur du *nationalisme congolais*, dont Kâ Mana retrace les tentatives au Congo :

« Le nationalisme congolais a été le limon de notre indépendance dans l’esprit de Patrice Emery Lumumba durant sa vie comme à l’heure de sa mort. Il a été au cœur de la société congolaise pendant les premières années du règne de Mobutu. Il a animé la période faste de la philosophie de l’authenticité zaïroise des années 1970 avant de se dissoudre dans la crise sociale où Mobutu avait plongé le pays dans les années 1980. Il a vibré à nouveau un petit moment pendant le court règne de Laurent-Désiré Kabila avant de disparaître de nouveau du paysage politique et de renaître de temps à autre comme

¹⁷⁹ Freddy Albert Mukoyi Lokonga, « Le patriotisme de Kimbangu et de Lumumba : quelle inspiration pour l’organisation et l’engagement patriotique de la diaspora congolaise ? », in *Journée de rassemblement, de réflexion et de partage en mémoire de Simon Kimbangu et de Patrice Lumumba* - 18 janvier 2014, Fribourg ? (Suisse) – p.5.

¹⁸⁰ Pierre François Gonidec, *Les systèmes politiques africains*, 3e éd., Paris, LGDJ, 1997, p. 98.

incantation utile tout au long de la Troisième République qui en a perdu le souffle, faute d'une grande ambition et d'un grand dessein national.¹⁸¹ »

Ce véritable héraut de la destinée congolaise éclatante et d'une Afrique nouvelle et libre par son projet de conscience nationaliste est classé, pour le besoin de l'histoire, dans les annales des « Héros ». Ainsi, le continent africain est passé de « berceau de l'humanité » à la « négatrice de l'humanité ». Pour cause, les États n'ont pas capitalisé et renouvelé la flamme de la lutte contre l'État colonial en vue de gagner dignement la paix sociale, asseoir la prospérité et réaliser le progrès. Faute de ce levier, la gouvernance des États est restée condamnée à voguer au fil de l'eau et au gré des vents des élites sans foi ni loi, dont la quête se résume

« ... à balbutier et à chercher à manger à tout prix en attendant le Paradis qu'on lui promet à coup de sermons ineptes. D'abord, on ne sent pas l'homme en lui, c'est-à-dire un Être capable de se projeter, de sortir de son cocon afin de coloniser son environnement. Ensuite où est sa raison ? Celle-ci doit être comprise ici au sens de fondement de la conscience qui distingue l'Humain de l'animal et permet au premier de faire des choix éclairés. Enfin, qu'en est-il alors de sa liberté, entendu comme sa capacité à se délivrer de toute forme d'oppression ? L'Être (Africain) ignore complètement que tout est en lui. Il vit son oppression avec résignation en attendant que la main invisible de Dieu vienne le délivrer. Il est totalement inconscient que Dieu a tout créé et doté l'Humain de toutes les possibilités nécessaires pour se projeter, se définir, bref pour exister. L'absence de ces trois axes de la modernité (...) explique pourquoi tout est inintelligible dans le chef du comportement de l'Être (Africain).¹⁸² »

¹⁸¹ Kă Mana, « Face à la désorientation politique de notre pays. (Re) découvrir la richesse du nationalisme congolais », in Pole Institute, *République D. du Congo : la démocratie dans l'impasse. Quel miracle fera bouger les lignes ? Regard croisé*, Pole Institute, n° 34, mai 2017, p. 9.

¹⁸² Recxon Biko Kabuasa, « L'oubli de l'Être Congolais », in Benoit Awazi Mbambi Kungua (Dir.), *Philosophies africaines, études postcoloniales et mondialisation néolibérale. Variations africaines et diasporiques, (Afroscopie VIII)*, Ottawa-Paris, Cerclecad-L'Harmattan, 2018, p.105.

Si la gouvernance des États africains était inscrite dans l'ordre des valeurs, mythes et vision de Patrice Emery Lumumba, elle pourrait servir d'un véritable aiguillon tout-puissant pour la transformation sociale, à la respectabilité et à la crédibilité nationale, régionale et internationale des États africains. C'est au fond, un levier de performance et d'épanouissement sociopolitiques et économiques. Pour l'atteindre, les élites sociopolitiques feraient mieux de se mobiliser, être mobilisées et se mettre sur les rails de la conquête de la dignité sociale, héritée du projet de Patrice Emery Lumumba. Bien sûr, à chacune de créer la sienne, dotée, non pas d'un impact émotionnel ou esthétique, mais transformateur de société, de façon proportionnée à ses ambitions, enjeux et à la taille des défis à relever. Mais tirer le meilleur parti des idées de Patrice Emery Lumumba apporterait un plus au rythme de la transformation de société et à son épanouissement. S'en écarter entraînerait mécaniquement une plus grande désorientation et une adversité sociales.

L'autre legs philosophique est *la liberté*. Il s'agit là d'une des « idées politiques qui constituent l'héritage national le plus fécond pour penser l'avenir et construire une nouvelle destinée¹⁸³ » pour le Congo et l'Afrique. En effet, Patrice Emery Lumumba, l'homme de la liberté, avait « accepté la mort pour que la justice, arme de la paix, la liberté, la dignité humaine et la paix règnent en Afrique et au Congo. La justice pour mettre fin aux traitements dégradants et à la ségrégation raciale ; la liberté pour les Congolais de se diriger ; la dignité humaine pour mettre fin au mépris car la vie humaine est sacrée. Patrice Emery Lumumba était un homme qui a privilégié la vérité et non la complaisance ». ¹⁸⁴ Ainsi va-t-il déclarer au monde ce que pouvait faire l'homme noir quand il travaille dans la liberté : garantir la paix sociale, la prospérité et le progrès. Selon les mots de Mathieu Laine,

« La liberté est d'ailleurs le carburant de la révolution numérique qui bouscule aujourd'hui tous les secteurs économiques, partout dans le

¹⁸³ Kä Mana, « Face à la désorientation politique de notre pays. (Re) découvrir la richesse du nationalisme congolais », in Pole Institute, *République D. du Congo : la démocratie dans l'impasse. Quel miracle fera bouger les lignes ? Regard croisé*, n°34, mai 2017, p. 9. Raccourcir le titre car il a déjà été cité plus haut.

¹⁸⁴ Rodrigue Buchakuzi Kanefu (Ed.), *Pleure, Ô Noir, frère bien-aimé. Anthologie de textes de Patrice-Émery Lumumba*, Genève, Globethics.net, 2015, p.36.

monde, en même temps. La liberté, bien plus que la contrainte et la protection inévitablement vaine et fragile des digues étatiques, est la seule juste réponse à apporter aux angoisses de ceux qui craignent l'avenir. L'Homme Libre, surtout face aux risques et aux dangers, a toujours été et sera toujours notre ultime recours. Il est la solution à toutes les questions essentielles de notre temps. Là où il n'y a pas de réponse, pas d'issue, il restera toujours la liberté. Face aux États autoritaires, face au terrorisme, face aux dérives d'un capitalisme sauvage, face au chômage de masse, face aux défis de la pauvreté ou de la maladie, c'est la liberté qui guérit.¹⁸⁵ »

Son sacrifice suprême et brutal, le 17 janvier 1961, a donné au monde une leçon : *sans dignité, il n'y a pas de liberté, sans justice, il n'y a pas de dignité, et sans indépendance, il n'y a pas d'hommes libres*. Il importe donc de s'approprier la liberté pour exister quel qu'en soit le prix. C'est-à-dire se doter d'un pouvoir d'agir en homme libre en pensée, en parole et en action pour accomplir dignement son épanouissement et son destin. Hélas, l'Afrique est connue dans le monde pour des restrictions éhontées et confiscations flagrantes des libertés des citoyens. Pourtant, « la liberté est le pouvoir que tout être humain exerce sur ses propres actes. Elle est considérée aujourd'hui comme un droit inaliénable de la personne humaine et constitue l'une des valeurs fondamentales dans les sociétés libérales où elle est un droit naturel imprescriptible, irrémédiablement attaché à la personne humaine ».¹⁸⁶ Elle « est à la démocratie ce que sont les œillères au cheval : en restreignant le champ de sa vision périphérique et arrière, elles ne leur permettent de voir de côté et l'oblige d'aller en ligne droite, à regarder droit devant ».¹⁸⁷

Dans le lot de valeurs de Patrice Emery Lumumba, ressort aussi la *solidarité*. Celle-ci renvoie à l'unité africaine. C'est bien un sentiment

¹⁸⁵ Mathieu Laine, « La liberté est la grande valeur révolutionnaire, donc une idée du futur », Propos recueillis par Philippe Mabile | 15/12/2015 disponible sur <https://www.latribune.fr/opinions/la-liberte-est-la-grande-valeur-revolutionnaire-donc-une-idee-du-futur-525681.html>

¹⁸⁶ Olivier Nay et al., *Lexique de science politique. Vie et institutions politiques*, Paris, Dalloz, 2011, p. 299.

¹⁸⁷ Phidias Ahadi Senge Milemba, « Les déterminants du vote au Congo-Kinshasa 2006-2011. Une contribution à la sociologie électorale », in *African Journal of Democracy and Governance*, Vol. 2, n° 2&3, 2015, p.106.

qui fait appel à la responsabilité et à l'interdépendance des peuples. Elle est même un des objectifs du panafricanisme, celui-ci étant la « nécessité d'une véritable solidarité et d'une unité africaine par les mécanismes d'intégration régionale ».¹⁸⁸ Dans cette optique, Patrice Emery Lumumba, l'homme de la solidarité africaine, déclara le 22 mars 1959, lors du séminaire international d'Ibadan au Nigeria : « La solidarité africaine doit se concrétiser aujourd'hui dans les faits et dans les actes. Nous devons former un bloc pour prouver au monde notre fraternité »,¹⁸⁹ car, dirons-nous, les bonnes intentions et les discours ne règlent pas toujours les défis sociaux et ne sont guère la mesure d'une solidarité sincère et du vivre-ensemble. Le discours peut produire des milliers d'intentions et une vague d'espoirs, mais l'action, elle, nous porte vers un avenir qui vient à nous. Cette solidarité est de nature à permettre aux pays africains de reprendre possession de leur gouvernance, et, avec, réinventer leur quotidien et maîtriser leur destin en vue de se rendre désirables et estimables. C'est avec elle que l'Afrique est appelée à lutter contre les inégalités entretenues par l'ordre mondial aujourd'hui. Ainsi donc importe-t-il aux Africains de former un tout uni pour faire plusieurs en un s'ils comptent résister à l'ordre néolibéral et gagner respect, égalité et dignité.

¹⁸⁸ Freddy Albert Mukoyi Lokonga, « Le patriotisme de Kimbangu et de Lumumba : quelle inspiration pour l'organisation et l'engagement patriotique de la diaspora congolaise ? », in *Journée de rassemblement, de réflexion et de partage en mémoire de Simon Kimbangu et de Patrice Lumumba* - 18 janvier 2014, fribourg (Suisse) - p.7.

¹⁸⁹ Jean Van Lierde, *La Pensée politique de Patrice Lumumba*, Paris, Présence africaine, 1963, p.29.

L'après P. E. Lumumba : désorientation et déception

Aujourd'hui, la philosophie politique de Patrice Emery Lumumba est en train de sombrer. Elle est au loin de la gouvernance des États africains dont les pratiques de gestion sont responsables des crises quotidiennes et des détresses sociales. Ils en ont fait volte-face, pourtant, un projet susceptible de redonner un souffle nouveau à leur gouvernance, dont les maîtres du monde continuent de dicter les principes de gestion qui dépriment et oppriment les Africains en Afrique et dans les diasporas.

En effet, encourager et organiser la lutte contre l'État colonial est devenu un slogan sans contenu réel et faisable, scandé à longueur des journées par l'élite africaine en panne de consistance, de constance et de conscience. Au-delà des luttes des années 1950-1960 qui avaient conduit les colonies à l'acquisition de leur « Indépendance nominale », ¹⁹⁰ l'Afrique est restée aux prises d'un système asservissant : le néocolonialisme. Ce système représente « l'autorité d'une ancienne puissance coloniale sur le pays qu'elle a anciennement colonisé ». ¹⁹¹ De ce fait, les pays d'Afrique sont restés une *chasse-gardée* de leurs anciennes métropoles, celles-ci y définissant les principales lignes directrices de l'économie et de la politique, et s'en arrogeant un pouvoir de censure. Dans cette trame, le Congo et la Belgique conclurent le 29 juin 1960 un traité d'amitié, d'assistance et de coopération, une manœuvre subtile pour la Belgique de garder une mainmise sur le Congo après son accession à la souveraineté internationale. Il en est de même de la « Françafrique », une relation unissant la France et ses anciennes colonies en Afrique subsaharienne dans les domaines économique, politique et militaire. Aux dires de Marinelle Ngiese,

« (...) dès la fin du colonialisme, le contrôle des puissances économiques et/ou coloniales sur les anciennes colonies entre en vigueur. Deux méthodes du néocolonialisme ont été principalement

¹⁹⁰ Mabika Kalanda, *La remise en question. Base de la décolonisation mentale*, Collection "Études congolaises", Bruxelles, Éditions Remarques congolaises, 1967, p.17.

¹⁹¹ Marinelle Ngiese, « Le Néocolonialisme, un système aliénant », disponible sur <http://www.lejournalinternational.info/le-neocolonialisme-un-systeme-alienant/> mise en ligne le 16 octobre 2020.

utilisées : la culture et la langue. En effet, l'école est un moyen pour l'ancienne puissance coloniale d'étendre son pouvoir culturel. Nous pouvons le voir à travers le financement d'écoles où l'on utilise les méthodes françaises d'éducation. Le système éducatif se rapproche donc de celui de la puissance coloniale, les pays n'ayant alors pas leur propre programme d'éducation. De plus, la culture est utilisée par les anciennes puissances coloniales pour étendre leur influence sur le pays en question. Quant à la langue, celle-ci est un moyen important pour la puissance coloniale de renforcer son impact sur le territoire anciennement colonisé.¹⁹² »

Ces méthodes aliénantes ne permettent pas aux Africains de créer le futur qu'ils souhaitent vivre. Privés de liberté de délibérer sur leur destin, les Africains ne sont pas encore dans les conditions nécessaires de retrouver la dignité humaine parmi les humains. Aujourd'hui, nous assistons à une autre facette du néocolonialisme, dont les acteurs ne sont pas forcément les anciennes puissances coloniales. Les méthodes pour détourner à leur profit les ressources naturelles ainsi que celles destinées à l'aide publique sont intelligemment peaufinées et maquillées de l'intention de développer l'Afrique par la coopération et le partenariat. C'est le cas de la « Chinafrique », un système d'exploitation de l'Afrique par la Chine au nom de la coopération et des relations commerciales. Cette imposante apparition de la Chine en Afrique est perçue comme une forme camouflée de son impérialisme économique. En investissant de plus en plus en Afrique, la Chine s'y construit un « soft power »¹⁹³ et un marché juteux, servant à la création de la prospérité de son peuple. Ainsi, le système économique de l'Afrique subsaharienne est au profit de la Chine avec ses entreprises transnationales, devenues les nouveaux faiseurs de loi du marché.

En effet, la liberté est le fondement même de toute gouvernance. Elle est « au cœur de la créativité et garantit, par sa puissance, la supériorité naturelle de l'être humain, y compris, demain, face aux machines dotées

¹⁹² Marinelle Ngiese, « Le Néocolonialisme, un système aliénant », disponible sur <http://www.lejournalinternational.info/le-neocolonialisme-un-systeme-alienant/> mise en ligne le 16 octobre 2020.

¹⁹³ *Ibid.*

de l'intelligence artificielle la plus développée ». ¹⁹⁴ Loin d'elle, il est inespéré d'accomplir son destin dans la dignité. Dans cette vue, une question mérite d'être posée : à qui Patrice Emery Lumumba avait-il passé le flambeau de la lutte pour la liberté ? Il est vrai, la flamme de liberté qu'avait rallumée Patrice Emery Lumumba au Congo et en Afrique est en train de faiblir sans inspirer les adeptes. C'est ça le chagrin qui pèse sur l'avenir-rêvé de cette icône africaine de la liberté. Beaucoup d'Africains se sont laissés soumis à la volonté asservissante des maîtres du monde sans mesurer l'impact de leur lâcheté sur l'avenir de leur continent. Ainsi se sont-ils désorientés de la vision de Patrice Emery Lumumba pour cultiver l'esprit de la résignation et de la dépendance de tout ce qui est intérêt, volonté et désir des maîtres du monde. C'est dans cette trame que les accords économiques de Bretton Woods de juillet 1944, ayant dessiné les grandes lignes du système financier international ruinent la liberté économique et politique de l'Afrique. Il en est de même des lignes directrices de la démocratie que la Banque Mondiale impose aux États à travers une élite dirigeante pirate et filou, qui « n'occupe sa vie qu'à poursuivre la gloire, n'hésitant pas à sacrifier morale, vertu, honneur, dignité, liberté, femmes et enfants ». ¹⁹⁵ Cette censure s'exerce avec arrogance et mépris, car la validation des systèmes économiques et des processus électoraux en Afrique est à leurs dépens.

Sachant que la vision doit être réalisable pour susciter croyance et adhésion du plus grand nombre, et séduisante pour motiver et inspirer un comportement en symbiose avec le charisme du visionnaire ou attirer vers elle d'autres visions de même nature qu'elle, à quoi seraient dues les hésitations de réappropriation de la lutte pour la liberté en Afrique ? Comment expliquer le changement de direction de l'élite africaine quant à cette vision ? En comprend-elle le bien-fondé ? Est-elle dépassée par sa teneur ou fuit-elle la responsabilité qui en découle ? La vision de Patrice Emery Lumumba s'est-elle révélé un projet irréaliste ? S'agit-il d'une conspiration à nous faire tomber dans un

¹⁹⁴ Mathieu Laine, "La liberté est la grande valeur révolutionnaire, donc une idée du futur", Propos recueillis par Philippe Mabilis | 15/12/2015, disponible sur <https://www.latribune.fr/opinions/la-liberte-est-la-grande-valeur-revolutionnaire-donc-une-idee-du-futur-525681.html>

¹⁹⁵ Jean-Claude Manzueto, *L'âme perdue d'une nation, devant le désarroi d'un peuple*, Afrique du Sud, Éditions JCM, 2015, p.22.

brillant avenir et un beau rêve ? Ces visées nous semblent révoltantes, mais mises en panne par la volte-face de l'histoire. Toutefois, l'aspiration à la liberté finit toujours par triompher de ses tortionnaires. Dans les États africains, tombés dans les griffes des tortionnaires de la liberté, la flamme rallumée par Patrice Emery Lumumba est, aujourd'hui, renouvelée par les Mouvements citoyens, remarquablement impliqués dans la dynamique de la transformation sociale. Ils sont devenus de véritables creusets d'une Afrique des grands espoirs, libre, harmonieuse et paisible.

S'agissant de la solidarité, celle-ci est, aujourd'hui, vidée de tout son sens, car devenue virtuelle et superficielle. Elle est loin d'être pragmatique et scientifique dans le train de la gouvernance des États africains. L'ombre de la division, une arme coloniale de destruction massive de la solidarité africaine, suit encore le continent avec tous les désastres qui l'accompagnent. Les États africains s'opposent entre eux, voire leurs peuples entre eux pour l'intérêt de l'Occident. Au lieu de renforcer l'unité africaine pour un avenir de grandeur et de puissance à l'idée de Patrice Emery Lumumba, la désunion y est plutôt bien entretenue par les chevaux du monde corrompu et du capitalisme sanguinaire en complicité avec leurs valets locaux africains. Voilà pourquoi, martèle Joseph Ki-Zerbo, « l'État à peine né est matraqué par des institutions de la Banque mondiale. Elles exigent toujours moins d'État, et l'influence des entreprises transnationales s'impose de plus en plus ».¹⁹⁶

Au nombre d'ingrédients de ce syndrome de division, la diversité culturelle. En 2011, le Soudan, alors le plus grand pays d'Afrique, fut scindé en deux États après une longue période de violence jusqu'à aujourd'hui non maîtrisée. En 1993, le Burundi fut plongé dans une violence sur fond de haine tribale. Il en est de même du Rwanda en 1990. Aujourd'hui, le Congo, dont les frontières sont maintes fois le théâtre de traversées illégales des forces étrangères, est sous menace d'une balkanisation sur fond, notamment de la haine tribale. Ce qui donne à penser que l'Afrique est devenue comme un conglomérat d'« États ethniques qui ne sont pas des États véritables, transcendant les

¹⁹⁶ Joseph Ki-Zerbo, *À quand l'Afrique ? Entretien avec René Holenstein*, Lausanne, Éditions d'en bas, 2013, p. 8.

particularismes pour le bien commun ». ¹⁹⁷ Bien plus, l'implosion à laquelle sont exposés les États africains aujourd'hui donne à penser qu'ils sont devenus comme des États en argile, dont le potier est l'Occident avec toutes ses méthodes néocolonialistes peaufinées et régulièrement mises à jour. Cet état inspire en nous une interrogation : l'Afrique saura-t-elle construire un État dépourvu de patrimonialisme, tribalisme et clientélisme ? À tout voir, quand la volonté de lutter contre l'État colonial a déserté la conscience et la raison ; quand la liberté est étouffée et banalisée, et que le sentiment de solidarité est endormi, on assiste, sans ambages, à l'écroulement d'un système de valeurs, dont le régime politique est sensé se servir en vue d'une gouvernance progressiste, solidaire et libérée du joug néolibéral.

P. E. Lumumba : une énergie à capter pour l'invention d'une gouvernance à espérer

La vision de Patrice Emery Lumumba pour le Congo et l'Afrique, dirions-nous, a consisté à se projeter dans l'avenir en homme libre, nationaliste et solidaire ; à être artisan du devenir sociopolitique et à percevoir le futur pour le mieux. C'est cette puissance de croire en un état futur de meilleur possible, à une destinée de libération, de liberté et de solidarité qui constitue l'énergie tirée de la lumière de cette icône de la liberté pour les générations des élites au Congo et en Afrique. Il s'agit donc d'une pensée positive, une pensée puissante et capable d'attirer au Congo et à l'Afrique une vie de liberté politique, économique et sociale. C'est aussi une pensée contre toute négativité, contre toute impuissance, contre tout désespoir et contre toute passivité sur l'avenir du continent africain. C'est cette pensée qui s'est même reflétée sur l'agir politique de Patrice Emery Lumumba, lors de ses communications verbales, non verbales et para-verbales, comme sur l'intonation de sa voix lors de la cérémonie d'accession du Congo à la souveraineté internationale, le 30 juin 1960.

Cette énergie tirée de la pensée de Patrice Emery Lumumba, prise en tant qu'une force vivante déployée dans l'univers congolais et africain, représente même la matrice de l'éclosion d'une Afrique de tous

¹⁹⁷ *Idem.*

les espoirs. En effet, ce référent de la liberté africaine a dégagé, pour l'émancipation du Congolais et de l'Africain du joug colonial, un champ d'énergie. Ce champ est chargé de l'énergie produite par ses pensées, valeurs, visions, rêves et initiatives d'une Afrique libérée du colonialisme et dont le futur est à espérer. Cette représentation du futur que dégage cette icône de la liberté africaine n'a pas de limites temporelles qui les réduisent en un moment donné de l'histoire, ni de limites géographiques qui les cantonnent dans un espace déterminé. Elle est plutôt présente partout et influence en permanence le devenir des sociétés.

Il est vrai, cette énergie n'est pas visible, mais ses effets sur l'avenir des sociétés africaines sont observables à travers la force de pensées, rêves, volontés et initiatives. N'est-il pas vrai que c'est grâce à l'énergie que la terre tourne autour du soleil, que les végétaux poussent et que les animaux grandissent ? Il en est de même de ces pensées, rêves, volontés et initiatives de Patrice Emery Lumumba, une énergie transformatrice et une intelligence à faire profiter à la destinée de la société congolaise et africaine si et seulement si elle est intériorisée, renouvelée et pratiquée avec intelligence, conscience, ambition et rigueur. Les générations montantes des élites au Congo et en Afrique feraient œuvre utile d'utiliser directement cette énergie tirée de la pensée de Patrice Emery Lumumba pour faire revivre dignement les pays dans les instances africaines et mondiales. C'est-à-dire donner une seconde vie à cet idéal à atteindre, une vie de puissance et de grandeur, une vie de garantie des libertés collectives et individuelles, une vie de respectabilité, une vie d'action créatrice et novatrice.

Il importe donc de fédérer les Africains autour de cette lumière pour tracer la direction et donner l'orientation à une gouvernance africaine de tous les espoirs. Pour que cette lumière assure la marche de progression politique, économique et sociale en Afrique, des structures de lutte sociopolitique doivent, à cet effet, maîtriser et s'appropriier ses logiques de fond et les espoirs qu'elle suscite. C'est ainsi que les générations actuelles des Congolais et Africains qui s'en serviraient constamment, parviendront sûrement à en récupérer l'énergie nécessaire à la transformation de leur quotidien et à la maîtrise de leur destin. A ce titre, elles seraient portées au rang d'héritières de la lumière de Patrice Emery Lumumba pour faire du Congo ce que le Maître

inspirateur du *nationalisme congolais* appelait « terre d'avenir », un centre de rayonnement de l'Afrique tout entière », un « pays riche, libre et prospère » dont l'histoire doit être écrite par ses propres fils.

Bien plus, sa vision pour le Congo et l'Afrique lui avait valu le sobriquet d'origine tetela : *Om'ote len'eheka*,¹⁹⁸ pour littéralement signifier, *une grosse tête qui prédit le futur*. Pour cause, toute l'antériorité, tout le présent ainsi que toute la postériorité lui étaient présents. Il anticipait l'avenir. Il avait une seconde vue qui lui permettait de prédire le futur congolais et africain à partir d'un passé de privation de liberté, d'un présent de résistance et de lutte pour la liberté. Au surplus, quoi qu'il arrive, nous ne comptons que sur la force renouvelée de cette inspiration et courage remarquables en Patrice Emery Lumumba pour servir de boussole à l'avenir du Congo et de l'Afrique. Cette force d'inspiration et de courage le positionne comme l'homme de l'horizon d'espoir possible. Pour Jean-Paul Sartre, « mort, Lumumba cesse d'être une personne pour devenir l'Afrique tout entière ».¹⁹⁹ C'est donc un visionnaire passionné et reconnu, dont le projet mérite d'être repris, arrosé et fécondé par les générations actuelles d'élites sociopolitiques. Sachant qu'aucune circonstance ne demeure constante, à partir d'un présent de souffrance, de reniement de l'humanité au Congolais et à l'Africain, Patrice Emery Lumumba voyait dans le Congo, un rayonnement d'espoirs, c'est-à-dire un pays ravissant où couleront le lait et le miel, un pays merveilleux, et en l'Afrique, un destin de grandeur irrévocable, quelles que soit les contingences et les fatalités du temps.

Pour ce faire, le rayonnement doit d'abord être invisible, c'est-à-dire il doit être dans la force spirituelle de l'action. Nourrir notre esprit d'une force intérieure non perceptible par l'œil humain, c'est favoriser l'essentiel contre une vie de surface ou superficielle. C'est aussi apprendre, comprendre et intérioriser la lumière d'un idéal élevé, comme une force spirituelle d'existence, une force spirituelle

¹⁹⁸ Jean Omasombo Tshonda, « Lumumba, drame sans fin et deuil inachevé de la colonisation », *Cahiers d'études africaines* [En ligne], 173-174 | 2004, mis en ligne le 08 mars 2007, consulté le 23 avril 2018. URL : <http://journals.openedition.org/etudesafriaines/4605> ; DOI : 10.4000/etudesafriaines.4605, p.226.

¹⁹⁹ Jean-Paul Sartre, préface, in Jean Van Lierde, *La Pensée politique de Patrice Lumumba*, Paris, Présence africaine, 1963, p. XLIV.

d'épanouissement, une force spirituelle de transformation sociale et une force spirituelle d'action propulsant jusqu'au moment de l'atteinte de la plénitude de ses moyens de décollage. Ce rayonnement invisible porte également les gouvernes de direction et de profondeur de toutes les manifestations actionnelles, c'est-à-dire le rayonnement visible. Pour autant que la pensée trace la direction à emprunter et donne l'orientation à suivre, la représentation de l'avenir de Patrice Emery Lumumba précise l'orientation qu'il souhaite voir le Congo et l'Afrique adopter. Ici, le projet de Patrice Emery Lumumba représente un véritable moteur à réaction et des ailes pour propulser, soutenir et garder l'équilibre des actions de changements luminescents des sociétés africaines. Ce rayonnement perceptible par l'œil humain nous porte vers un avenir qui vient à nous, que nous voulons vivre en tant qu'être à faire de l'avenir. Certes, l'avenir est ambigu. La certitude et l'incertitude le définissent. Ce qui reste plausible est qu'un avenir adviendra ; mais quel il sera, demeure un mystère dont seul la force d'engagement et d'inspiration, le courage et la liberté détermineront.

Conclusion

Depuis les civilisations les plus reculées jusqu'au siècle présent, il est un fait que le monde est dirigé par des idées qui servent de boussole aux actions des élites des sociétés. Avec elles, des ordres de forces se livrent diverses batailles. Les unes sont d'ordre intellectuel ou moral et les autres d'ordre matériel ou économique. L'objectif de chacune de ces forces est de conquérir le pouvoir pour soit construire, déconstruire ou reconstruire un ordre sociopolitique désiré. C'est ainsi que la force des idées de Patrice Emery Lumumba pour l'avenir du Congo et de l'Afrique devrait guider l'action des élites et de la masse vers une fin désirée : celle de la fin de l'État colonial, de la conquête des libertés et d'invention d'une Afrique solidaire et forte. S'en méfier pousserait l'Afrique à l'irréparable. Ce papier ne s'est donc pas proposé de donner une vue exhaustive de la pensée de Patrice Emery Lumumba, mais plutôt un aperçu fléché de ses principales orientations les plus claires possibles qui ont ponctué sa lutte politique. Ces orientations forment un guide de bord à l'usage des élites sociopolitiques africaines qui choisiront la voie de la construction d'une gouvernance à espérer.

Le Sisyphe de l'éducation au Congo-Kinshasa face aux incantations réformistes

Par Ulimwengu Biregeya Bernardin

Introduction

Alors que nos ancêtres se sont débattus pour organiser leurs royaumes et empires dont ils assuraient la prospérité au risque de leur vie, ils résistèrent difficilement à la force de la rencontre avec l'Occident. Ce fut un échec qui, aux yeux de certains analystes, entraîna la déportation des plus vigoureux d'entre eux dont les muscles furent contraints, de façon ingrate, à faire de l'Amérique ce qu'elle est actuellement : une puissance mondiale. Ce fut donc un échec du côté de l'Afrique, et une réussite du côté de l'Occident dont le fameux commerce triangulaire contribua à dépouiller littéralement l'Afrique jusqu'à imposer la logique des opprimés qui, par syndrome de Stockholm, jouèrent et jouent encore et convenablement le rôle de l'opresseur malgré les indépendances de plâtrage et un système éducatif plusieurs fois réformé sans pour autant assouvir les aspirations pratiques de la société.

Dans la mythologie grecque, Homère rapporte que pour quelque manquement de sa part, *les dieux avaient condamné Sisyphe à rouler sans cesse un rocher jusqu'au sommet d'une montagne d'où la pierre retombait par son propre poids. Ils avaient pensé avec quelque raison qu'il n'est pas de punition plus terrible que le travail inutile et sans espoir*²⁰⁰. Il s'agit là d'une condamnation à l'inachevé, à une sorte de peine perdue, pour devenir le héros de l'inutile, bref, de l'absurde ! Sans trop exagérer, il arrive que l'on se demande si par hasard tel ne serait pas le cas de la RDC dont le système éducatif peine à produire des transformateurs sociaux sur base de son potentiel multidimensionnel qui suffit pour assurer le bien-être du plus grand nombre possible de citoyens. Comme l'antique Sisyphe, la proclamation de l'indépendance de la RDC ne put résister aux manipulations et au téléguidage qui, soixante et un ans après, continuent à peser sur les gouvernants et les

²⁰⁰ Albert Camus, *Le mythe de Sisyphe. Essai sur l'absurde*, Paris, Gallimard, 1942, p.109.

gouvernés dont les efforts de réforme – sincères soient-ils –, se réduisent presque à un certain brassage du vide, au regard des résultats qui, jusque-là, sont loin de dépasser la promesse des fleurs. L'on se demande à juste titre à quand la fin de la galère, vu que l'horizon meilleur semble être sérieusement éloigné. Pour l'illustrer, cette réflexion relèvera les signes décisifs et prometteurs d'une part, et de l'autre, des pierres d'achoppement et des brouillards faisant obstacles aux efforts fournis, pour enfin indiquer l'avenir probable sur base des balises déjà en place en fonction des états généraux, tables rondes et fora à visée réformiste qui ont déjà eu lieu.

D'où nous venons

Le système éducatif RD Congolais est la résultante de moult adaptations et réadaptations que les ancêtres ne cessaient d'apporter à l'initiation des générations montantes pour leur permettre de faire face aux aléas contextuels de la vie, compte tenu de l'environnement sans cesse dynamique. À l'époque coloniale, le colon essaya de s'arrimer à la culture des colonisés en fonction des besoins hégémoniques de la métropole. Après l'indépendance, des efforts de décolonisation de l'éducation furent fournis, bien que faisant face à tant d'obstacles poussant à une sorte de marche-sur-place mais aussi à une avancée à reculons ; il est cependant permis d'espérer à la renaissance pour relever le défi, comme ce papier tâchera de le montrer.

Des signes prometteurs perfectibles

Le système éducatif de la RDC s'inscrit dans une histoire ayant été marquée par quelques signes décisifs en termes de volonté d'amélioration de son organisation et du vécu quotidien des citoyens, bien que les résultats pratiques semblent de loin inférieurs à la moyenne attendue. En effet, à chaque époque, à chaque régime, correspond une certaine lutte pour recouvrer et promouvoir le *homo erectus congoensis*, c'est-à-dire le congolais vraiment debout, sans que les efforts n'en soient aussi concluants que l'on s'y attendrait. Ainsi, Kasavubu voulut d'un Congo conciliant ; Lumumba voulut d'un Congo libéré du joug impérialiste ; Mobutu voulut d'un Congo uni et désaliéné ; Kabila père

voulut d'un Congo autonome et désendetté ; Kabila fils voulut d'un Congo sevré ; et Tshisekedi veut d'un nouveau départ pour le redressement national à partir de la base. Chacun de ces vœux constitue une leçon à transmettre à travers différents cours dispensés aux jeunes pour les inspirer.

En effet, pour l'éducation des concitoyens, chaque leader put apporter une pierre pour l'édification de cet édifice titanesque qu'est le Congo : Kasavubu laissa son empreinte d'honnêteté organisationnelle ; Lumumba, le devoir d'être affranchi du colonialisme et de ses fantoches ; Mobutu, la sécurité et la grandeur du Zaïre ; Kabila père, la non-trahison du Congo et le refus de la politique de la main tendue ; Kabila fils promut un silence plus éloquent que les mots, la diversification du partenariat économique, et la passation civilisée du pouvoir ; tandis que Tshisekedi fils franchit un pas de titan dans la lutte – bien que discutable – contre la corruption et la démythification des intouchables de la sphère politique.

Chez les uns et les autres, il ressort un besoin d'indépendance et de recouvrement de la souveraineté de la RDC. Faut-il néanmoins faire remarquer que contrairement à l'opinion populaire, l'indépendance n'est pas un paradigme absolu dans son application. En effet, dans un monde de plus en plus en relations globalisées, nul pays n'est catégoriquement indépendant à proprement parler ; la véritable indépendance n'est plutôt qu'une interdépendance respectueuse et mutuellement avantageuse, vu la nécessité incontournable de complémentarité, étant donné qu'aucun pays ne se suffit, et que personne ne saurait tout faire ni tout consommer de ses biens et services.

Notons, que l'un des signes prometteurs du régime actuel consiste en la lutte contre la corruption. Ce mal structurel et systémique de plus en plus transformé en mode d'être et de faire jusqu'au plus haut sommet de la sphère sociale constitue non sans raison l'une des priorités de l'action gouvernementale, malgré les limites relevant de l'application qui en est faite. Ce phénomène va de la petite corruption touchant le citoyen ordinaire jusqu'à la grande corruption vécue au sein des structures étatiques, et fut consacré par le fameux article quinze mobutien : « débrouillez-vous ». Les slogans tels : « tolérance zéro ; fini la récréation ; le peuple d'abord... » sont loin d'en arriver à bout. La prédocratie semble être un mode d'accès au pouvoir en dépit de la

démocratie parfois chaotique tendant vers la *médiocratie*, ce système promouvant les individus que Alain Deneault²⁰¹ qualifie de ni bons ni mauvais, prêts à « jouer le jeu ». Ce théoricien de la médiocratie ajoute : « La médiocratie incite à vivre et à travailler en somnambules, et à considérer comme incontournable le cahier des charges - même absurde - auquel on est astreint. »²⁰² Elle « nous incite à sommeiller dans la pensée, à considérer comme inévitable ce qui se révèle inacceptable et comme nécessaire ce qui est révoltant. Il nous idiotifie »²⁰³, conclue-t-il.

Ce mal se vivant à des degrés divers se caractérise par le fait que c'est le plus médiocre qui s'en tire, et que c'est la médiocrité qui paie, soutient Alexandre Zinoviev²⁰⁴. Bref, la médiocrité désigne l'ordre médiocre érigé en modèle. Au nom de ce défaut, la lutte contre les antivaleurs constitue un mal à décourager. C'est ce qui arrive face au travail qu'abat l'Inspection générale des finances (IGF) dont le rapport sur la période allant de décembre 2020 à janvier 2021 avait révélé les tares ci-après : le paiement de primes et avantages illégaux ; l'absence de pièces justificatives des dépenses ; la mauvaise gestion ; le paiement irrégulier et abusif des primes...²⁰⁵ Quant au rapport du 20 juillet 2021²⁰⁶, il fait remarquer les failles suivantes : recrutement inadéquat et inconsidéré ; absence de justificatifs ; dysfonctionnement du système comptable ; manques à gagner, recours aux marchés de gré à gré ; signature de contrats léonins... Ces mêmes manquements correspondent aussi, à quelque exception près, aux maux qui rongent le système éducatif où il est parfois décrié l'existence d'établissements et agents fictifs, sans oublier la tribalisation, le collinisme scientifique et la politisation de la gestion des ressources humaines, comme le note Joseph Senda²⁰⁷.

²⁰¹ Alain Deneault, *La médiocratie*, Québec, Lux Editeurs, 2016, p.12.

²⁰² *Ibid.*

²⁰³ *ibid.*, p.16.

²⁰⁴ *ibid.*, p.11.

²⁰⁵ Inspection générale des finances, Feuille d'observations à la Société commerciale des transports et des ports, Kinshasa, 20 juillet 2021.

²⁰⁶ Inspection générale des finances/RDC,

²⁰⁷ Joseph Senda Lusamba, « La politisation de la gestion des ressources humaines dans l'enseignement supérieur et universitaire en République Démocratique du Congo : cas du système de quota régional », in *Journal of Higher Education in Africa / Revue de l'enseignement supérieur en Afrique*, Vol. 3, No. 2, 2005, en ligne sur <https://www.jstor.org/stable/24486250>

Par ailleurs, des études en rapport avec la sémiologie de la corruption en RDC indiquent quelques vocables utilisés pour couvrir l'ignominie : *coop* (contraction de « coopération »), *madesu ya bana* (littéralement : le haricot destiné aux enfants/à la famille), *kolomba* (offrir), *solola bien* (parle bien), *ancree*, *mbongo ya rame* (l'argent pour les rames), *mbongo ya vin* (l'argent pour le vin), *mbongo ya makolo* (l'argent pour les pieds), *commission*, *enveloppe*, *motivation*, *transport*, *frais de suivi*, *unités*, *bière*, *mike mike* (petit petit), *perdiem*, *invisible*, *nsisani*, *café*, *thé*, *aidez-nous à vous aider*, *kambeketi*, *kanyaka* (donne-nous l'argent), *dikoho*, *avocat*, *pakola mafuta* (huiler), *sukola mbebo* (lave les lèvres), *tozo liate* (on ne mange pas), *ozo sanza te* (tu ne vomis pas), etc.²⁰⁸ *sukari* (du sucre), *sabuni* (du savon), *madogo* (quelque chose), *chai* (du thé), unités, jetons de présence ...

Le mal étant si profond, les efforts de lutte font encore face à nombre d'obstacles, le plus important étant celui lié au fait que les acteurs principaux se retrouvent encore et souvent même, parmi ceux qui sont supposés participer de près à la lutte ! C'est certes contre ce mal (corruption voilée) que s'insurge le Ministre de l'enseignement supérieur et universitaire lorsqu'il interdit la pratique congolo-universitaire du paiement quelquefois abusif du « droit d'auteur » pour des « syllabus ». Dans un certain nombre d'institutions, ce paiement tient même lieu de garantie de la réussite ; ne pas s'en acquitter c'est lamentablement s'exposer à un échec garanti et inévitable, à moins de bénéficier d'un miracle. À cela s'ajoutent les points sexuellement et/ou financièrement, et même ethniquement transmissibles à souhait. Il est vrai qu'il y a lieu de couvrir ces bassesses derrière les conditions minables des potiers de l'avenir, mais cet argument n'est pas suffisant, vu que la dignité n'a pas de prix, et qu'il y a des acteurs qui gardent leur tête haute malgré tout.

À ce sujet, Kā Mana note : « Au Congo, on veut toujours redresser la situation universitaire de la nation par le haut, en rassemblant les professeurs, les experts et les grands spécialistes des théories éducatives. (...) [Pourtant], la transformation de la situation universitaire par le haut est à bout de souffle, du simple fait que les

²⁰⁸ Kodila Tedika, « Anatomie de la Corruption en République Démocratique du Congo », in <https://mpra.ub.uni-muenchen.de/49160/> MPRA Paper No. 49160, posted 19 Aug 2013 13:16 UTC

réformateurs font maintenant largement partie du problème à résoudre. »²⁰⁹ Pour lui, ce sont à présent les étudiants (la base, ces victimes du système) qui doivent faire entendre leur voix sur la vision qu'ils ont de l'avenir du Congo pour réformer le système, en collaboration avec les parents.

Constats et aveux

Le système éducatif, en plus de souffrir de tares liées aux insuffisances lui reprochées et aggravées par le manque de prise en charge convenable des enseignants par l'État, couplé aux interruptions dues aux grèves et à la survenue de la covid-19, reste encore marqué par le fait que « la théorie et la pratique sont généralement traitées comme des catégories dissociées, voire opposées », vu que « l'école tend à séparer les savoirs théoriques et les savoirs pratiques, la connaissance et le savoir-faire »²¹⁰. Partant, bon nombre de jeunes issus de ce système éducatif font lamentablement face au chômage, vu leur faible capacité pratique en fonction de la manière dont ils ont été éduqués qui ouvre difficilement à l'initiative et l'innovation aussi bien pendant qu'après la formation.

La réalité est qu'en dépit des états généraux de l'enseignement, il est fort à parier que les résultats contribueront difficilement au renouveau, vu l'approche adoptée. En effet, au lieu de procéder aux analyses évaluatives multi-acteurs sans complaisance à la base (c'est-à-dire, au niveau de chaque province) avant de procéder à l'analyse nationale, la démarche a consisté à réunir les chefs d'établissements avec quelques invités du monde professionnel pour aborder la question au niveau national. La démarche convenable devait consister à réunir aussi bien des enseignants, des chefs d'établissements, des chefs d'entreprises publiques et privées, des recruteurs, des représentants des organisations non gouvernementales locales, nationales et internationales, du monde associatif et syndical, des associations d'anciens étudiants, l'Institut national de préparation professionnel, des représentants d'étudiants, et

²⁰⁹ Kā Mana, *L'homme congolais et la culture de l'intelligence. Réflexions pour une société du savoir, de la recherche et du savoir-faire*, Goma, Pole Institute, 2016, p.133.

²¹⁰ Nico Hirtt, « Intelligences, savoirs, pédagogies... Réconcilier la théorie et la pratique », in *L'école démocratique*, n°59, septembre 2014, en ligne sur www.skolo.org/IMG/pdf/théorie-pratique

même des parents... pour relever les forces et faiblesses du système et indiquer des possibilités d'amélioration du système, car le mal est systémique, et qu'en fait, si les poissons sont malades, il convient non de traiter les poissons mais plutôt l'eau-même dans laquelle ils baignent. Cette eau-là, c'est bel et bien le système éducatif rongé par l'orgueil et la déconnexion d'avec le réel de la part des détenteurs-supposés du savoir. Pourtant, les fruits d'un système éducatif inadapté constituent un fléau pour la société.

À dire vrai, la manière dont sont dispensés les cours est loin de s'inspirer de la pédagogie culturelle et familiale de l'Afrique traditionnelle et de l'exigence d'exemplarité. Il s'agit pour l'enseignant, de dire ce qu'il fait et faire ce qu'il dit, en compagnie des apprenants qui, à leur tour, appliquent ce qui leur est dit. Pour preuve, nous savons que s'exprimer en langue maternelle n'est pas fonction d'un apprentissage grammatical classique préalable mais plutôt le fruit de l'imitation du voisinage. Aussi, la partie théorique à l'africaine se limite traditionnellement aux rencontres vespérales autour du feu, pour suivre les contes, devinettes, mythes, légendes et proverbes de la part des aînés pour initier au savoir. Le reste de la journée est consacré à l'apprentissage par la pratique-même, en compagnie des aînés.

Ainsi, l'enfant et le jeune apprennent de leurs parents la construction, la cuisson, la chasse, l'agriculture, la pêche, l'élevage, l'entretien des relations, le commerce... À l'inverse, notre système éducatif souffre encore de la plus grande partie des leçons abstraites, de la part de ceux qui disent ce qu'ils ne font pas et qui, par orgueil, ne vont pas vers ceux qui font et réussissent ce que disent les cours universitaires, et qui, en principe, devaient être associés aux activités pédagogiques. En attendant, les plus diplômés restent professionnellement subordonnés aux moins lettrés, mais n'admettent pas du tout de les associer à la formation des générations montantes, au motif qu'ils n'en ont pas qualité. Et pourtant ! Par ailleurs, dans le monde universitaire, la logique consiste à consacrer 75% des enseignements à la théorie et difficilement 25% à la « pratique » ! Dieu seul sait même de quelle pratique il s'agit. Pratique signifie, dans le contexte classique en vogue, que le professeur dispense les enseignements théoriques puis laisse les étudiants à la merci de son assistant qui, à son tour, leur fait des exercices ou les envoie sur terrain où il ne sait même pas les

accompagner faute de moyens et de temps. Le danger que présente ce mode est de donner l'impression que l'élève (c'est-à-dire l'assistant) est plus pratique que son maître ; ce qui est un non-sens. D'ailleurs, il arrive que le pauvre élève a difficile à faire comprendre aux étudiants dont il a la charge pratique, la matière que son maître a si bien expliquée ! Et dans ce cas, il les dérouté facilement, après le départ de son maître.

Ainsi, à l'exception de la faculté de médecine qui est plus réaliste que les autres, du moins dans des institutions sérieuses, des jeunes passent cinq ans dans cette ambiance, en contact superficiel et rarissime avec le monde professionnel. Il n'est donc pas étonnant qu'au terme des études universitaires, malgré toutes les bonnes leçons d'informatique et d'anglais, les nouveaux diplômés exigent encore aux parents de leur offrir de l'argent pour fréquenter des centres de formation pour des matières qu'ils sont pourtant supposés maîtriser après autant d'années d'étude. On a beau faire des évaluations, la vérité est qu'il faut non seulement revoir le programme d'enseignement mais aussi assurer une collaboration renforcée et permanente entre le monde académique et le monde professionnel, avec des interventions de part et d'autre des acteurs de ces deux mondes tant dans l'enseignement-apprentissage que dans la supervision des travaux de recherche faits par les étudiants. Il s'agit d'admettre qu'il y ait la touche conjointe des académiciens et des praticiens, pour des cours et des recherches à impact visible dignes de ce nom. C'est à ce prix que sera mis un terme à la distorsion entre l'enseignement et la profession.

Point n'est besoin de rappeler que comme le fait remarquer Nico Hirtt²¹¹, la pratique est à l'origine des savoirs élémentaires dont l'accumulation finit par engendrer des savoirs théoriques ; que la pratique est source de questionnements auxquels la théorie est appelée à répondre ; et que la pratique est le critère de vérification des savoirs théoriques. Seul un mariage entre ces deux peut contribuer à rendre beaucoup plus utile notre enseignement. Evidemment, cette pratique pédagogique ne saurait rimer avec la pléthore habituelle des auditoires, l'incapacité de prise en charge convenable des encadreurs des étudiants, et la bureaucratie alourdie par des procédures confinant les scientifiques dans des bureaux et auditoires déconnectés du terrain. À cela doit

²¹¹ Nico Hirtt, art.cit.

s'ajouter la possibilité de mobilité des acteurs (enseignants et étudiants) pour aller vers les organisations et vice-versa. Il conviendra que chaque organisation et chaque entreprise soit dans l'obligation de contribuer à la formation des jeunes, et que chaque institution universitaire soit en devoir de contribuer à l'essor des organisations et entreprises, pour le développement de la nation. Le hiatus qui caractérise encore ces deux secteurs n'avantage en rien l'éveil de la RDC.

C'est exactement ce que note Georg Kerschensteiner en ces termes :
« *La grande erreur de l'enseignement actuel est d'apprendre aux enfants toutes sortes de choses qui leur sont éloignées et de les laisser ignorants de ce qui leur est proche. Ainsi un fossé a-t-il grandi entre l'école et la vie. Or, la force vivante de l'éducation ancienne était de commencer par l'environnement immédiat. C'est sous la pression de l'activité quotidienne, au milieu des instruments et des outils de travail que grandit l'enfant de l'agriculteur ou de l'artisan. Il voit, il entend et tout ce qu'il voit et entend agit puissamment sur ses sens. Le champ ou l'atelier deviennent le centre de son univers et de son existence, le point autour duquel tournent toutes les pensées, auquel se raccrochent tous les concepts, d'où ils naissent et où ils retournent. (L'école) devrait, comme dans la vie, commencer toujours par la pratique et partir de là pour développer la théorie* »²¹²

Notre système éducatif est encore loin d'incarner cette parole de ce sage qui, pourtant, dit tout ce qu'il nous faut pour une éducation émancipatrice. Ou l'on est décidé à regarder la vérité en face, ou l'on est décidé de se voiler la face et former des cerveaux inutiles. Pas étonnant donc, comme le reconnaît l'Institut national de la statistique²¹³, que les congolais âgés de 25 à 34 ans sont plus dans le chômage (41,7%), et que Kinshasa héberge le quatre dixième (46%), suivi de la Province du Haut Katanga (17%) et du Nord-Kivu (16%). Sachant que la RDC est classée au 175^{ème} rang sur 189 pays dans l'indice de développement humain 2020²¹⁴, il n'est pas étonnant qu'il soit vraiment

²¹² cité par *ibid.*

²¹³ Institut national de la statistique, *Enquête avec questionnaire unifié à indicateurs de base de bien-être. Rapport d'enquête*, Kinshasa, 2018.

²¹⁴ La RDC classée 175^{ème} pays sur 189, selon l'indice de développement humain | [apcongong](#)

urgent de rendre la formation des jeunes beaucoup plus théorico-pratique et pratico-théorique, pour favoriser la mise en valeur des ressources les plus élémentaires possibles afin d'atténuer le chômage et le sous-emploi poussant même à l'adhésion aux groupes et forces armés. C'est à cela que doit s'atteler une réforme réaliste de l'éducation.

Par ailleurs, « de centres d'excellence et lieux de contestation et de renouvellement des idées qu'elles étaient, les universités ont été en grande partie réduites en centres de médiocrité et lieux de stagnation et de subsistance, où les étudiants tout comme le personnel poursuivent de multiples modes de survie qui distraient du travail universitaire concentré. »²¹⁵ C'est ce qui, d'ailleurs, confine nombre de ces acteurs dans une prétention de connaissance privée d'humilité devant les pousser à apprendre de ceux supposés ne pas être de leur calibre pour intervenir à l'université. Pourtant, la franchise devait, au vue de la débâcle actuelle, procéder par un aveu d'échec et accepter de collaborer avec les praticiens dont l'apport pédagogique a longtemps été ignoré dans la conception classique produisant, pour ce faire, des manchots pratiques impropres à la consommation professionnelle.

En 2012, l'Institut national de la statistique faisait remarquer un taux de sous-emploi global équivalant à 74,4% ; ce qui revient à dire que 8 sur 10 Congolais étaient sous-employés, bien que le taux de sous-emploi visible n'était que de 6,3%, et le taux de sous-emploi invisible, de l'ordre de 71,3% ! Le taux de chômage était de 17,7%²¹⁶. Bon nombre de ces chômeurs sont passés par le système éducatif, jusqu'à l'université même ! En 2019, une étude interministérielle avait rappelé qu'en dépit des constats préalables et de la volonté apparente d'y remédier, « les activités de recherche réalisées n'ont pas d'effets induits significatifs sur la croissance économique du pays. D'où l'obligation de changer le paradigme, de la recherche fondamentale, avec moins de visée d'applications immédiates, à la recherche appliquée portée par une multidisciplinarité et basée sur des besoins de la société et des secteurs porteurs de croissance du pays. »²¹⁷

²¹⁵ Adebayo Olukoshi et Felicia Oyekanmi cités par Kâ Mana, *Réinventer l'université africaine. Pour la renaissance de l'Afrique dans une nouvelle civilisation mondiale*, Ottawa-Yaoundé, éd. Malaïka-Clé, p.15.

²¹⁶ Institut National de la Statistique, *Annuaire statistique 2015*, Kinshasa, mars 2017, p.261.

²¹⁷ RDC, *Mise en œuvre de la Stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation 2016-2025. Rapport de suivi n°1*. Version Préliminaire, Kinshasa, novembre 2019, p.84.

Tout compte fait, le système classique de formation supérieure et universitaire souffre d'une déconnexion entre ce qui est appris et ce qui doit être fait sur terrain, vu le fossé séparant les académiciens et scientifiques enfermés dans leurs auditoriums et bureaux, loin de la réalité du monde professionnel et l'évolution des pratiques sur terrain. Rappelons que les études sont destinées à préparer les jeunes à « réussir » la vie ; c'est-à-dire, faire à ce que les connaissances acquises permettent aux bénéficiaires d'être socialement et économiquement utiles à eux-mêmes et à leur entourage. Cela revient à dire qu'ils doivent être à même de se servir de ressources localement disponibles pour répondre à leurs besoins sans pour autant compromettre ceux des autres.

Kā Mana notait non sans raison, au sujet de ce qu'il appelait le « péché originel » de la formation universitaire africaine : « Nous accumulons des savoirs occidentaux que nous sommes incapables de transformer en dynamiques d'action. Nous regardons les Occidentaux agir sans réellement voir ce qu'ils font ni comprendre les actions que leurs connaissances induisent pour la domination du monde. Nous ne savons même pas refaire correctement ce qu'ils font sous nos yeux dans les domaines des pratiques intellectuelles et dans le champ de la transformation concrète de la réalité sociale. »²¹⁸ En plus de cela, il proposait que les scientifiques prennent conscience de procéder à une sorte d' « agoratisation » du savoir, afin de permettre au plus large public d'être au courant des solutions aux problèmes du quotidien, au lieu de se limiter à un savoir ésotérique réservé aux seuls initiés.

Il sied de souligner qu'être enseignant, c'est constituer un modèle de réussite à l'apprenant. Pourtant ! L'on voit sans cesse que ceux qui, pour la plupart réussissent dans la vie et parviennent même à en embaucher d'autres, c'est, dans bon nombre de cas, des moins lettrés ou des alphabétisés à peine. Un regard sur les hommes d'affaires de renom de notre pays prouve bien cette triste réalité des personnes condamnées à être à la solde des moins lettrés pour gagner la vie sans pour autant avoir le courage d'apprendre d'eux. Ainsi, l'enseignant se réduit à ce genre de féticheur prétendant vendre des portemonnaies magiques alors que lui-même demeure pauvre. En ce sens, les apprenants sont donc encadrés par des contre-modèles de la réussite

²¹⁸ Kā Mana, *Réinventer l'université africaine...op.cit.*, p.107.

sociale et économique ; ce qui ne saurait aucunement inspirer positivement ni de façon efficace les apprenants.

Pis encore, pour des raisons de convenance, les jeunes sont confinés dans des auditoriums pendant des années, encadrés par un bon nombre de personnes qui ne savent ce qu'ils disent que sur base des livres, sans lien effectif avec le train-train de la vie professionnelle qu'ils n'ont, en fait pas l'opportunité de côtoyer. Par prétention de détention exclusive du savoir et du savoir-faire sur base des parchemins dont ils sont porteurs, ils pèchent par omission en refusant d'associer des praticiens à leurs séances d'enseignement et de recherche pour se rassurer que le processus d'enseignement et de recherche devra contribuer effectivement au développement personnel et sociétal. Les académiciens et scientifiques devront se convaincre du devoir d'humilité pour une réforme véritable du système d'enseignement, évidemment, avec l'appui logistique et une bonne dose de volonté politique décisive des gouvernants.

Bien plus, dans une conférence TEDx, Faysal Hafidi²¹⁹ dit s'être rendu compte que l'école va à contre sens de ses objectifs, et qu'il existe cinq qualités communes aux personnages ayant réussi dans la vie. Non sans raison, il conclut qu'il n'y a pas de lien direct entre la réussite à l'école et la réussite dans la vie. Ainsi en a été de Steve Jobs, Bill Gate et bien d'autres pour qui travaillent ceux qui ont réussi à l'école. Pour cela, il remarque avec amertume que ces qualités-là sont curieusement réprimées dans le système scolaire classique.

C'est notamment :

- *La passion* : cette approche amoureuse entretenue à l'égard de certaines matières par rapport à d'autres. Ce qui fait que l'apprenant passionné ne peut pas avoir une moyenne acceptable car s'adonnant beaucoup plus à un seul domaine plutôt qu'à toutes les matières. Pourtant, la réussite est facilitée par la passion que l'on a pour ce que l'on fait. Le passionné est, dans le système classique, pris pour un déviant.
- *La curiosité* : elle permet de découvrir des solutions aux problèmes. Un curieux cherche à s'informer davantage. Il arrive

²¹⁹ Faysal Hafidi, 5 qualités qui empêchent de réussir à l'école et permettent de réussir dans la vie (coherences.fr) 25 septembre 2010

alors que son enseignant ne le comprenne pas et lui dit être hors-sujet. Ce genre d'apprenant n'ingurgite pas les informations mais vise plutôt à les approfondir davantage.

- *Orientation vers l'objectif* : il s'agit de réfléchir au futur métier et à la carrière, et étudier en fonction de cela, car le nécessaire ne consiste pas à être premier de classe mais d'atteindre son objectif.
- *La créativité* : elle n'est pas cultivée ni encouragée à l'école, vu qu'on est en devoir de se limiter à la routine habituelle et apparemment normale pour ressembler aux autres.
- *La sociabilité* : cela se caractérise à l'école par l'excès de bavardage avec les autres. Ce genre d'apprenant triche par sociabilité, par souci d'aide aux autres à l'école. C'est ce qui, dans le monde professionnel, correspond au « team building ». Dans la vie, personne ne peut, à lui tout seul, réussir une entreprise quelconque, contrairement à ce qui se promet à l'école où c'est le travail individuel qui est privilégié et promu. Les personnes ainsi sociables n'ont pas de problème à s'intégrer dans une société.

De ce qui précède résulte la nécessité de mettre en place une cellule d'orientation universitaire au niveau de chaque institution. Non une cellule figurante mais plutôt une structure équipée en ressources et en compétences. Celle-ci doit être associée à la commission chargée des inscriptions et à celle de l'assurance-qualité. Son rôle devra être assumé et joué tout au long de l'année, pour assurer le suivi de l'évolution des apprenants dans le sens de leurs aspirations profondes, pour orientation et coaching.

Impératifs et modalités

Partant de constats malheureux ci-haut décrits, le gouvernement a organisé des états généraux de l'enseignement, du 06 au 14 septembre 2021. Au cours de ces assises il était prévu que « *les praticiens et partenaires du secteur dégagent des options et des recommandations concrètes dont la mise en œuvre permettra au gouvernement de relever les défis qui impactent négativement le système éducatif congolais parmi lesquels l'inadéquation entre la formation universitaire et le monde de l'emploi, et la difficulté d'entreprendre des recherches axées sur des solutions des problèmes de la société* ». ²²⁰ Rien de nouveau n'est donc ici dit. Ce qu'il convient de faire, c'est d'identifier les véritables causes et d'y trouver les meilleurs des remèdes, car ce constat malheureux date de 50 ans, et que les assises antérieures n'ont pu en venir à bout. À l'issue de ces assises, une panoplie de 207 recommandations a été formulée ²²¹ à l'égard du parlement, du gouvernement, du monde scientifique, du personnel administratif, technique et ouvrier, des étudiants, du monde professionnel, du monde économique-financier, de la société civile, du syndicat, des partenaires techniques et financiers, et des familles.

Notons que l'impératif de la réforme se veut historiquement caractérisé par quelques moments importants : la réforme de 1971 dont la visée était de décoloniser l'enseignement, celle de 1981 et 1986 pour l'assouplissement du mode de gestion, les états généraux de 1996, et la réforme de 2003 (du 29 au 30 octobre 2003) pour moderniser le système et faire de l'université un centre d'excellence. Ces bonnes intentions ont cependant fait face à l'ineffectivité, pour diverses raisons qui, - Dieu seul sait -, si elles ne restent pas actuelles. Comme jadis, il est hors de tout doute raisonnable que ce qui avait été constaté en 1971 reste valable jusqu'à présent, si bien qu'il y a lieu de se demander si le système n'est en réalité pas en train d'avancer à reculons. En effet, il avait été constaté, 11 ans après l'indépendance, les tares suivantes : 1)

²²⁰ RDC : initialement prévus en 2020, les états généraux de l'enseignement supérieur se tiendront en septembre (agenceecofin.com)

²²¹ A.Thsimpi Wola Yaba (Coordonnateur national des Etats généraux de l'enseignement supérieur et universitaire), Rapport des états généraux de l'enseignement supérieur et universitaire en RDC, 08 octobre 2021, p.2.

*l'inadéquation entre la formation universitaire et le monde d'emplois ; 2) l'incapacité de former des agents de développement national épris d'un sens aigu de nationalisme, de conscience professionnelle, de respect des biens communs ; et 3) la difficulté d'entreprendre des recherches axées sur des solutions des problèmes de la société.*²²² Nous n'en sommes pas encore loin ! Si ce qui a été constaté il y a cinquante ans l'est encore aujourd'hui, la question nécessaire serait d'identifier les véritables raisons de la non application effective des mesures correctives. Et c'est alors sur ces racines qu'il conviendra d'agir en fonction du contexte.

La seule et simple adoption de la réforme de Bologne risque de n'être qu'une pratique maladroite devant contribuer à creuser davantage le fossé de la tombe où se réalisent les funérailles du système éducatif de la RDC. S'il est dit d'un certain nombre de licenciés qu'ils sont faibles alors qu'ils font 5 ans universitaires, qu'en sera-t-il de ceux qui n'en auront fait que trois dans les mêmes conditions matérielles, techniques et humaines ? Encore qu'il convient de se rassurer au préalable que les réformes à entreprendre au niveau supérieur et universitaire riment avec ceux du secondaire et du primaire qui en constituent le socle. C'est effectivement ce que prévoit la stratégie sectorielle de l'éducation 2016-2025.

En effet, la stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation 2016-2025 est plus qu'explicite : « Une plateforme de concertation réunissant des personnes ressources de tous les sous-secteurs (du préscolaire au supérieur) révisera l'ensemble des curricula. Ce comité scientifique sera chargé de définir les socles de compétences et les profils de sortie qui constitueront des éléments de référence afin de guider cette réforme. La révision des curricula participera à la simplification des programmes et à leur adaptation aux besoins du développement national. »²²³ Espérons que ce comité scientifique existe déjà et qu'il est fonctionnel pour qu'il y ait effectivement un lien logique et harmonieux entre emplois, qualifications et curricula

²²² Théodore BAHIMBA NYEMBO, Mission des institutions d'enseignement supérieur et universitaire et les attentes de la population en cité d'Uvira, RDC, Mémoire en ligne sur www.memoireonline.com/04/13/7131/m

²²³ RDC, *Stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation 2016-2025. Version finale*, Kinshasa, 2015, p.62., en ligne sur [Strategie-sectorielle-1.pdf](#) (eduquepsp.education)

d'enseignement et que la réforme envisagée bénéficie de leur expertise conjointe. Ce n'est pourtant pas l'impression que la réalité donne à voir.

En fait, comme cela avait été préalablement prévu, et c'est à notre avis fondamental, car constituant la véritable réforme à adopter, évidemment, cela devra être couplé par un appui logistique conséquent, et des garanties de bonne gouvernance, ladite réforme implique un partenariat permanent et respectueux :

- entre les institutions d'enseignement avec les entreprises locales qui doivent juger de la pertinence de l'offre organisée,
- pour développer des opportunités de mise en place de formation en alternance (cours pratiques dans les milieux professionnels);
- impliquer les professionnels dans le déroulement de la formation et dans le renforcement des capacités des formateurs;
- impliquer le secteur (privé) productif dans le conseil d'administration des établissements ;
- impliquer les professionnels dans l'élaboration des curricula, dans le processus de formation, dans les évaluations et dans la certification (jury)²²⁴.

Voilà qui jusqu'à ce jour n'est effectif que de façade, malgré toutes les bonnes intentions et tous les beaux discours des politiques et des chefs d'établissements que le maquillage rhétorique arrange pour se tirer d'affaire. En attendant, l'on ne cesse de s'étonner que les fruits du système sont déboussolés aussi bien en matière de savoirs nécessaires que par rapport aux pratiques transformatrices ! Les institutions supérieures et universitaires sont beaucoup plus des établissements aux procédures bureaucratiques déconnectées de solutions contextuelles, faute de combinaison harmonieuse et synergique entre monde académique et monde professionnel, entre apprentissages théoriques et réalités professionnelles. Si les états généraux et la réforme conséquente ne tiennent vraiment pas compte de cette voie, il vaudrait mieux garder le système ancien plutôt que d'adopter le LMD dont les fruits risquent d'être plus catastrophiques que ceux de jadis. Dans les mêmes conditions, en effet, les mêmes causes entraînent logiquement les mêmes conséquences. Si les acteurs restent les mêmes, les pratiques

²²⁴ *ibid.*, p.68.

didactiques les mêmes, les conditions de travail les mêmes, l'approche partenariale la même, la rhétorique la même, il vaudrait mieux se taire et laisser les choses évoluer telles qu'elles sont.

De véritables états généraux impliquent et nécessitent un travail méthodique ne devant pas se limiter à la logorrhée habituelle des politiques, des scientifiques et quelques invités de marque. Il faut, pour ce faire, méthodiquement un plan d'analyse clair et adapté aux différents types d'acteurs et domaines, pour analyser la situation, relever les atouts et possibilités puis indiquer les voies à emprunter sur base des nécessités contextuelles de la RDC. Pour cela, le personnel académique et scientifique, les politiques, les chefs d'entreprises (Fédération des entreprises du Congo), les recruteurs d'entreprises et des organisations, des délégués des organisations non gouvernementales, ceux des syndicats, des experts de tous les niveaux d'enseignement (maternel, primaire, secondaire, professionnel)... sont à associer aux consultations devant constituer l'essentiel de la matière à exposer au niveau national. Ce qui implique qu'au niveau provincial, il faut des séances de travail de cette même envergure par domaine ou groupe de domaines connexes, sanctionnées par des cahiers de charge de chaque catégorie d'acteurs et domaines. Ces cahiers de charge doivent ensuite faire l'objet d'une analyse conjointe de trois catégories d'acteurs : le personnel académique et scientifique ; les experts du ministère ; et les praticiens. L'ensemble de ce travail constituera alors l'essentiel de la matière devant déboucher sur le curriculum et l'approche pédagogique concertée à adopter.

Tout en reconnaissant la nécessité de réformer notre système éducatif, il y a lieu de se demander par quelle extrême urgence la réforme est subitement généralisée, contre le principe de progression initialement prévu. En effet, la *stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation 2016-2025* prévoyait que c'est en 2025 que tous les établissements d'enseignement supérieur et universitaire auraient basculé au LMD, compte tenu d'un arrimage progressif. Sachant par ailleurs que le test de la mise en œuvre de ce système a été fait sur 19 institutions, soit 5% d'établissements depuis l'année universitaire 2019-2020, avec des programmes de la licence, il y a, une fois encore lieu de se demander pourquoi la réforme ne procéderait pas de cette même manière, sur base de l'expérience des facultés et universités-test.

Par ailleurs, le *Cadre normatif du système LMD en RD Congo*²²⁵ renseigne que le processus d'arrimage au LMD en RDC s'est échelonné sur trois phases : phase de réflexivité (2007-2011) marquée par l'organisation de fora ; phase de conduite des expériences pilotes volontaristes (2012-2017) ; et la phase de généralisation (2018-2023). À ce propos, une période de 5 ans avait été accordée à tous les établissements d'enseignement supérieur et universitaire à partir de 2018-2019. Ce qui, logiquement, implique que le plus tard pour la durée butoir de la généralisation serait l'année universitaire 2022-2023, s'il est tenu compte de la phase de transition de l'ancien système au nouveau formellement fixée à 5 ans²²⁶. Encore qu'il conviendrait de ne pas oublier d'avoir en vue le contexte d'application, au lieu de se limiter au seul respect de la planification initiale dont la phase terminale vient pratiquement d'être avancée d'une année, si l'on considère les dispositions du Cadre normatif au sujet de l'arrimage obligatoire et généralisé en 2022-2023²²⁷.

Contre toute attente, d'où serait venue l'urgente nécessité de la généralisation de ce système en 2021-2022 dans toutes les promotions et toutes les filières comme le consacre l'Instruction n° 023 ?²²⁸ Et comme si cela ne suffisait pas, et surtout que l'impossible n'est pas congolais, l'année nouvelle a été lancée sans que les programmes d'enseignement ne soient encore disponibles, alors que l'instruction ministérielle stipulait que les enseignements à dispenser dès l'année académique 2021-2022 seraient contenus dans les arrêtés y afférents²²⁹, pourtant non disponibles l'ouverture des activités académiques. Ils n'ont été progressivement disponibles qu'un mois après l'ouverture officielle de l'année académique. *Aliis verbis*, les cours ont démarré sans que les institutions n'aient de programme officiel d'enseignement ! Et un mois plus tard encore, après la réception des programmes, il a été décidé, compte tenu des oppositions, du reste

²²⁵ MINESU, *Cadre normatif du système LMD en République Démocratique du Congo*, Kinshasa, Mars 2018.

²²⁶ *Ibid.*, pp.161.

²²⁷ *Ibid.*, pp.157-158.

²²⁸ MINESU, *Instruction académique n° 023/MINESU/CAB.MIN/MNB/BLB/2021 du 06 décembre 2021 portant directives relatives à l'année académique 2021-2022*, Kinshasa, 2021, §109.

²²⁹ *Ibid.*, §110.

fondées, de procéder à une généralisation horizontale (dans la toute première année de chaque faculté) et à une généralisation verticale (seulement dans les institutions-test, et celles qui en feraient la demande). Il y a là, une sorte de servitude volontaire de la part des acteurs du monde universitaire qui, tout en sachant que ce qui est demandé est techniquement prématuré et moins réaliste, font contre mauvaise fortune bon cœur en conduisant droit contre un mur le système, vu l'infinité de questions sans réponse.

Et après ?

Comprendre le bien-fondé de la réforme du système éducatif, c'est être en devoir d'avouer, par humilité et honnêteté scientifiques, que l'approche actuelle essuie un échec cuisant. C'est, en même temps, reconnaître la nécessité d'aller vers l'acteur longtemps exclu du système (le praticien) pour l'associer à la démarche formative et épistémologique pour relever le défi du caractère inadapté et inapproprié de l'enseignement assuré jusque-là. C'est donc accepter que l'académicien et le scientifique ont à apprendre du praticien et que le travail de ce dernier constitue la matière première dont doivent se servir les premiers pour le théoriser en vue d'améliorer la pratique. C'est, enfin, admettre que la supervision des recherches doit être conjointement assurée par des académiciens et des praticiens de la matière abordée. Telle est la réforme véritable dont a besoin le système éducatif RD Congolais, pour cesser d'être une fabrique de spéculateurs condamnés au chômage faute de créativité, à condition que les conditions de travail soient aussi améliorées.

Tout en sachant que les seules bonnes intentions et des documents savamment élaborés ne suffisent pas, il faudra fixer des garde-fous pour se rassurer du suivi de l'effectivité d'application qui, cependant, doit obéir à la règle de progressivité réaliste. La bonne gouvernance devra être promue par une politique non complaisante consistant à s'assurer de l'obtention des ressources financières, logistiques, pédagogiques et organisationnelles nécessaires et du renforcement des capacités du personnel.

À cela s'ajoute la nécessité d'un suivi rigoureux effectif de la mise en œuvre de la réforme devant être basée sur les résultats, avec des

séances toujours conjointes pour l'évaluation débouchant sur la formulation de mesures correctives. C'est alors que le Sisyphe de l'éducation RD Congolaise pourra être à même de gagner le pari de la remontée du rocher éducatif pour un système éducatif produisant des diplômés moins condamnés au chômage et au sous-emploi.



ISBN : 978-2-493862-00-6

EAN : 9782493862006

Les Éditions du Pole Institute © 2022